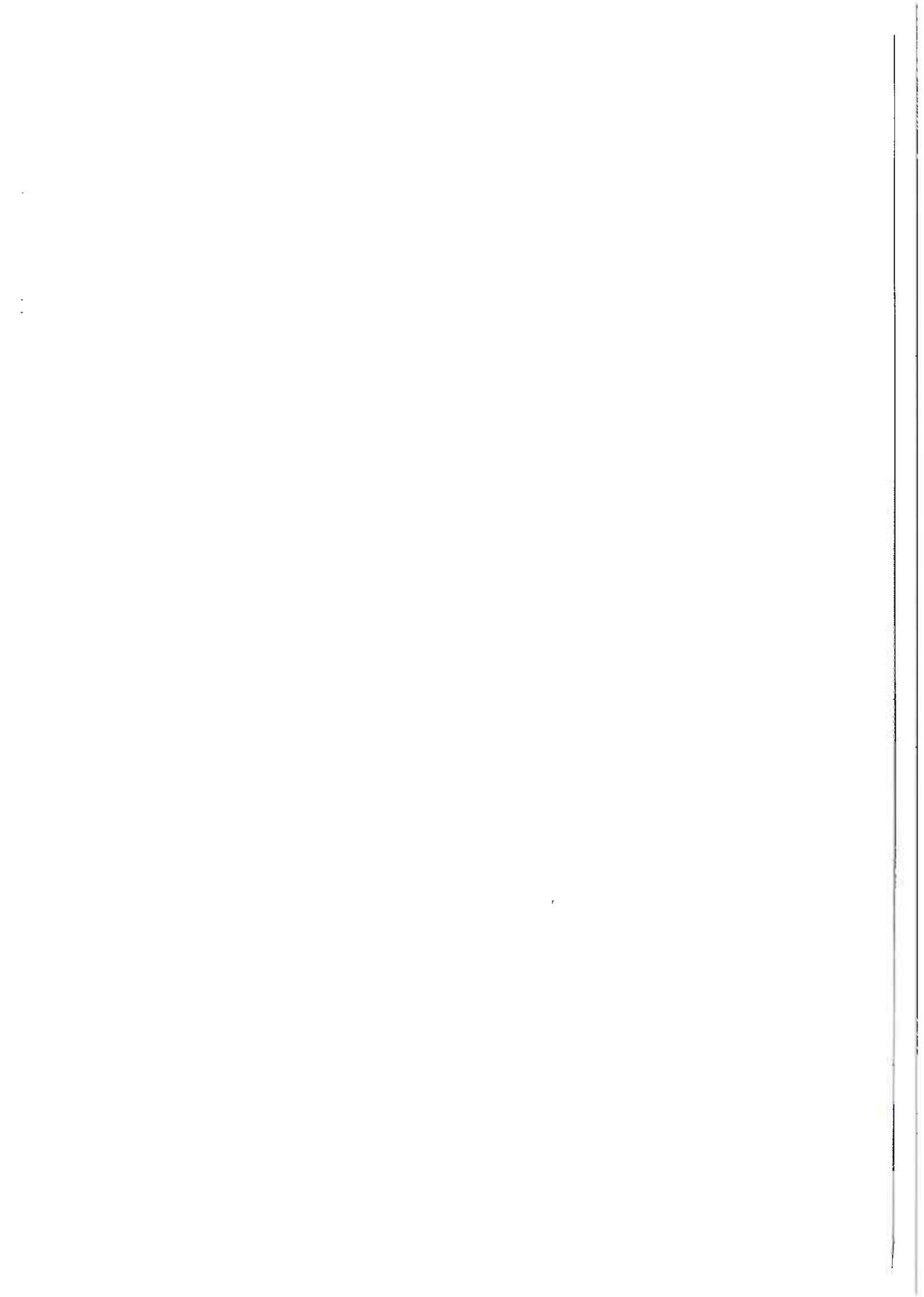


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
18 MARS 2021**



FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 18032021 –

N°	Classification	Objet	Vote	Préf.
24	FONCTIONNEMENT INTERNE	Modification n° 1 du règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine du 23/07/2020	Unanimité	5.2
25	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget principal	Unanimité	7.1
26	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget principal	Unanimité	7.1
27	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe MCEF	Unanimité	7.1
28	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe MCEF	Unanimité	7.1
29	FINANCES	Opérations de clôture du budget annexe MCEF	Unanimité	7.1
30	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Photovoltaïque	Unanimité	7.1
31	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Photovoltaïque	Unanimité	7.1
32	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Pont Peyrin III	Unanimité	7.1
33	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Pont Peyrin III	Unanimité	7.1
34	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Roulage	Unanimité	7.1
35	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Roulage	Unanimité	7.1
36	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Espèche	Unanimité	7.1
37	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Espèche	Unanimité	7.1
38	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Génibrat	Unanimité	7.1
39	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Génibrat	Unanimité	7.1
40	FINANCES	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe Les Martines	Unanimité	7.1
41	FINANCES	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe Les Martines	Unanimité	7.1
42	FINANCES	Affectation du résultat 2020 du budget principal après reprise des résultats du BA MCEF	Unanimité	7.1
43	FINANCES	Vote du taux de CFE 2021 (Cotisation Foncière des Entreprises)	Unanimité	7.1
44	FINANCES	Vote des taux de taxes ménages 2021	Unanimité	7.1
45	FINANCES	Vote du taux de TEOM 2021 (taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	Unanimité	7.1
46	FINANCES	Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2021	Unanimité	7.1

47	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget principal	Unanimité	7.1
48	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Photovoltaïque	Unanimité	7.1
49	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Pont Peyrin III	Unanimité	7.1
50a	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Roulage Suite à une erreur de transcription de centimes des crédits de la section d'investissement, la présente délibération annule et remplace la délibération n°18/03/2021-50 du 18/03/2021	Unanimité	7.1
51	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Espèche	Unanimité	7.1
52	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Génibrat	Unanimité	7.1
53	FINANCES	Vote du budget primitif 2021 du budget annexe Les Martines	Unanimité	7.1
54	FINANCES	Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2021	Majorité	7.1
55	FINANCES	Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus	Unanimité	7.1
56	FINANCES	Gestion patrimoniale : liste des biens meubles dont le montant est inférieur à 500 € TTC à intégrer à la section d'investissement	Unanimité	7.1
57	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2021-01 : viabilisation de la zone d'activités de L'Espèche « L'Espèche 4 » - Désignation des titulaires	Unanimité	1.1
58	RESSOURCES HUMAINES	Validation du plan de formation 2021	Unanimité	4.1
59	RESSOURCES HUMAINES	Prolongation de l'expérimentation relative au télétravail	Unanimité	4.1
60	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Décision de la CCGT sur la non prise de la compétence mobilité	Unanimité	8.8
61	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Programme « Environnement : voiries et agriculture » : convention de partenariat 2021 - 2023 avec le GAGT	Unanimité	1.3
62	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Programme « Environnement : voiries et agriculture » : demande de subvention au conseil département du Gers	Unanimité	7.5
63	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Projet d'aménagement foncier agricole et forestier – périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et L'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT	Unanimité	8.8
64	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ	Convention de partenariat 2021 – 2024 avec Arbre et Paysage 32, Arbres et Paysages d'Autan et la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers pour la plantation de haies champêtres	Unanimité	1.3
65	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain" (PVdD)	Unanimité	1.3
66	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	ZAE de l'Espèche : attribution du lot n° 7 à la société LOUSAS	Unanimité	3.2
67	SPORT	Piscine : ouverture et tarification 2021	Unanimité	8.9

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 4

Vote
Favorables : 34
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-24

Objet

FONCTIONNEMENT
INTERNE

Modification n° 1 du
règlement intérieur des
assemblées de la
Gascogne Toulousaine
du 23/07/2020

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIÉ, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Muriel ABADIE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur le 23 juillet 20 conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans les six mois qui suivaient son installation. Ce règlement définit, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. le président informe l'assemblée de la nécessité de créer une commission « Action sociale » qui traiterait des sujets tels que la Convention Territoriale Globale (CTG), le portage des repas à domicile, et servirait de lieu d'échanges sur les orientations fixées au CIAS et au CISP.

Cette décision implique une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire, des délibérations des communes pour désigner leurs représentants et une validation de la commission nouvellement composée en Conseil communautaire.

Les membres du bureau communautaire, en séance du 14/01/2021, ont donné un accord de principe à la création de la commission « Action sociale ».

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

1. Changement du titre « Règlement intérieur du conseil communautaire » par « Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine »,
2. Modification de l'article 10 (chapitre 3)

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- Commission Aménagement du Territoire
- Commission Finances
- Commission Développement Durable et Mobilité
- Commission Développement Economique
- Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- Commission Sport « Culture

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI¹ à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

¹ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

La composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUFIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3
LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZÈNGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
 Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
 Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_24-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

S.L.D.

ID : 032-200023620-20210318-18032021_24-DE



Règlement intérieur des assemblées de la Gascogne Toulousaine

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 18/03/2021

SOMMAIRE

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire..... 4

Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	5
Article 5 : Questions orales	5
Article 6 : Questions écrites	6

CHAPITRE II : Réunions du bureau communautaire..... 6

Article 7 : Composition du Bureau.....	6
Article 8 : Attribution du Bureau	6
Article 9 : Convocation	6

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs 7

Article 10 : Commissions communautaires thématiques	7
Article 11 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques	8
Article 12 : Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	8
Article 13 : Commission d'évaluation des transferts de charges.....	9
Article 14 : Comités consultatifs	9
Article 15 : Commissions consultatives des services publics locaux	9
Article 16 : Commissions d'appels d'offres.....	11
Article 17 : Conseil de Développement	11

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil communautaire 11

Article 18 : Présidence	11
Article 19 : Quorum.....	11
Article 20 : Mandats	12
Article 21 : Secrétariat de séance	12
Article 22 : Accès et tenue du public	13
Article 23 : Enregistrement des débats.....	13
Article 24 : Séance à huis clos	13
Article 25 : Police de l'assemblée.....	13

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations 13

Article 26 : Déroulement de la séance	14
Article 27 : Débats ordinaires	14
Article 28 : Débat d'orientation budgétaire	14
Article 29 : Suspension de séance	15
Article 30 : Amendements	15
Article 31 : Votes.....	15
Article 32 : Clôture de toute discussion	16

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions 16

Article 33 : Comptes rendus.....	16
----------------------------------	----

CHAPITRE VII : Dispositions diverses..... 17

Article 34 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée	17
Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires	18
Article 36 : Bulletin d'information générale	18
Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	18
Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président.....	19
Article 39 : Modification du règlement	19
Article 40 : Application du règlement.....	19

Annexe..... 20

La prévention des conflits d'intérêts	20
---	----

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Selon les articles L. 2121-7 et L. 2121-9 du CGCT, le conseil communautaire se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par trimestre, ou à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice. Il peut se réunir sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les séances sont publiques, mais le conseil de communauté peut décider, à la majorité absolue des membres présents, qu'il se réunit à huis clos, à la demande de trois de ses membres ou du Président.

Le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente (30) jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT, toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe dans chaque commune membre à tour de rôle.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées est effectué par voie dématérialisée ou par courrier traditionnel si le délégué en fait expressément la demande.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. (Article L. 2121-11 du CGCT)

Conformément à l'article L5211-40-2 du CGCT, des copies de la convocation et de la note explicative de synthèse sont également adressées à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, par voie dématérialisée.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires portées à l'ordre du jour sont, le cas échéant, discutées au préalable en Bureau et/ou éventuellement en commission de travail avant la date fixée pour le conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Dans le cas où la séance du conseil se tient sur la demande du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des conseillers communautaires en exercice, le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération en application de l'article L. 2121-13 du CGCT.

Dès réception de la convocation à la réunion et jusqu'au jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires au siège de la communauté de communes du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, sur rendez-vous après contact téléphonique au 05 62 07 71 16.

Les membres du conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des horaires fixés à l'alinéa précédent devront adresser au Président une demande écrite par courriel.

Les dossiers concernant les projets de contrats ou de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la communauté de communes, dès réception de la convocation.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de demander copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes de la communauté de communes et des arrêtés communautaires. Les copies numériques seront privilégiées. Pour toute copie papier les tarifs en vigueur seront appliqués. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (Article L. 2121-26 du CGCT).

Les documents originaux ne peuvent pas sortir de l'enceinte du siège administratif de la collectivité. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires communautaires.

Ces questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués communautaires présents.

Les questions orales portant sur des affaires non prévues à l'ordre du jour seront posées en fin de séance lors des questions diverses après épuisement de l'ordre du jour. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le Président.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté de communes ou l'action intercommunale. Une réponse à la question posée sera apportée lors du prochain conseil communautaire.

CHAPITRE II : Réunions du bureau communautaire

Article 7 : Composition du Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et les conseillers communautaires maires de leur commune. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son propre effectif et dans la limite de 15 (art. L 5211-10 du CGCT).

Article 8 : Attribution du Bureau

Le bureau communautaire se réunit dans le but de préparer les affaires portées à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences listés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9 : Convocation

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, avant le conseil communautaire et chaque fois que le Président le jugera nécessaire. Il est présidé et dirigé par le Président.

Lorsque le Bureau délibère par délégation du conseil communautaire, il siège dans les mêmes conditions que le Conseil et toutes les règles applicables aux délibérations du conseil communautaire doivent être respectées tant en ce qui concerne les convocations, les séances, les conditions de validité, l'affichage, les registres et les recours.

Lorsque le Bureau n'est pas appelé à délibérer par délégation du conseil communautaire, le Bureau peut être réuni par le Président sur convocation du Président 3 jours francs au moins avant la réunion sans formalités particulières.

La transmission des convocations et documents est effectuée par voie dématérialisée ou par courrier traditionnel si le membre du Bureau en fait expressément la demande.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Bureau peut se faire assister d'un ou plusieurs membres du conseil communautaire. Toute autre personne qualifiée peut également être sollicitée.

CHAPITRE III : Commissions et comités consultatifs

Article 10 : Commissions communautaires thématiques

Pour l'étude des affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions et des avis qui lui incombent, le conseil de communauté constitue, à l'initiative de son président, des commissions consultatives thématiques. Selon l'article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29, la constitution de commissions communautaires thématiques est possible en cours de mandat.

La communauté de communes comprend les commissions communautaires thématiques suivantes :

- **Commission Action sociale**
- Commission Aménagement du Territoire
- Commission Finances
- Commission Développement Durable et Mobilité
- Commission Développement Economique
- Commission Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- Commission Sport - Culture

Le conseil communautaire fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront conformément à l'article L 5211-40-1 du CGCT qui dispose que lorsqu'un EPCI¹⁰ à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

La désignation des membres des commissions par le conseil communautaire est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus, la répartition suivante est proposée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS (hors MAIRES)
AURADÉ	1
BEAUPUY	1
CASTILLON-SAVÈS	1
CLERMONT SAVÈS	1
ENDOUIELLE	1
FONTENILLES	3
FRÉGOUVILLE	1
ISLE-JOURDAIN	3

¹⁰ EPCI : établissement public de coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLD

ID: 032-200023620-20210318-16032021_24-DE

LIAS	1
MARESTAING	1
MONFERRAN SAVÈS	1
PUJAUDRAN	1
RAZENGUES	1
SÉGOUFIELLE	1
	18

Les conseillers municipaux amenés à siéger dans les commissions communautaires thématiques sont désignés par chaque conseil municipal.

A minima une commission est ainsi composée de 18 membres auxquels peuvent s'ajouter les maires désignés par leurs conseils municipaux pour siéger au sein de certaines commissions. Les maires peuvent également remplacer un conseiller municipal absent sans avoir été préalablement désigné à cette commission.

Article 11 : Fonctionnement des commissions communautaires thématiques

Le président de la communauté est le Président de droit des commissions et les convoque trois jours au moins avant la date de la réunion. La transmission des invitations se fera par voie dématérialisée.

Le président de la communauté peut confier la présidence d'une commission thématique à un vice-président en charge de la thématique concernée dans le cadre d'une délégation de fonction.

La commission se réunit sur convocation du président de la communauté ou du vice-président en charge de la thématique pour examiner les projets entrant dans le champ de ses compétences. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Le président de la communauté peut également soumettre au conseil communautaire l'exclusion d'un membre d'une commission thématique au motif de 3 absences non justifiées.

La commission communautaire thématique instruit les affaires relevant de son secteur de compétence. Elle émet un avis simple à la majorité des membres présents. Elle a la possibilité de proposer des contributions relatives aux projets de délibération intéressant son secteur d'activité.

Elle formule des propositions qui peuvent être examinées en réunion de Bureau avant inscription de la question correspondante à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu diffusé à l'ensemble des membres inscrits à la commission et des maires de chaque commune, par voie dématérialisée.

Article 12 : Commission intercommunale pour l'accessibilité

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT (modifié par la loi n° 2019-1428 du 24/12/2019), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le Président préside la commission et arrête la liste des membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Article 13 : Commission d'évaluation des transferts de charges

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient au conseil communautaire, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le président de la communauté de communes est membre de la commission. Chaque commune y dispose d'au moins un représentant, désigné par elle. Elle élit son président et un vice-président.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Article 14 : Comités consultatifs

Le conseil communautaire peut créer des comités consultatifs sur toutes questions d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Les comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués. Ces comités peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet.

Article 15 : Commissions consultatives des services publics locaux

Selon l'article L. 1413-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un

tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au Président et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil communautaire.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 16 : Commissions d'appels d'offres

L'article L1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est ainsi composée, en plus du président de la CCGT, président de la Commission en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 17 : Conseil de Développement

La loi « Engagement et proximité », du 27 décembre 2019, apporte des modifications en matière d'intercommunalité, tant pour les compétences des EPCI à fiscalité propre que la recomposition des territoires, et le fonctionnement interne, dont la mutualisation des services, mais également de gouvernance.

À ce dernier titre, la loi modifie les conditions d'installation d'un conseil de développement. Celui-ci n'est désormais obligatoirement mis en place que dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est cependant possible de maintenir un conseil de développement établi sur un territoire intercommunal.

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont fixées par délibération du conseil communautaire.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 18 : Présidence

Le Président ou son représentant préside le conseil de communauté.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 19 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 20 : Mandats

En application de l'article L. 2121-20 du CGCT, un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les procurations par voie dématérialisée seront acceptées, néanmoins, l'original devra être fourni au plus tard à l'ouverture de la séance.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 21 : Secrétariat de séance

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, l'assemblée nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Peuvent assister aux séances publiques du conseil communautaire, le/la directeur (trice) général(e) des services, les agents de la communauté de communes concernés par l'ordre du jour et toute autre personne physique ou morale invitée par le Président.

Article 22 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils communautaires sont publiques. (Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT). Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 23 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle (Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Article 24 : Séance à huis clos

À la demande de trois conseillers communautaires ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (Article L. 5111-11 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 25 : Police de l'assemblée

Le Président ou son représentant a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Article 26 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil communautaire des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent ou bien d'un rapporteur désigné par le Président ou de tout délégué communautaire qui souhaite intervenir.

Article 27 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 28 : Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

En application de l'article L.2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République explique que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 introduit de nouvelles dispositions budgétaires pour les communes et les EPCI : « une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget dès l'exercice 2016 et au compte administratif 2015 ».

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs EPCI, l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport évoqué plus haut doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Article 29 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance. Elles doivent être d'une durée raisonnable, à défaut une levée de séance devra être prononcée.

Article 30 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire.

Ils doivent être présentés par écrit au Président.

Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 31 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante (Article L. 2121-20 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin secret et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions thématiques intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président (Article L. 2121-21 du CGCT).

Le conseil communautaire peut voter selon l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

S'agissant du vote du compte administratif, l'article L. 2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Article 32 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président de séance.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil communautaire, à la demande du Président de séance ou d'un membre du conseil.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 33 : Comptes rendus

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Le compte rendu est affiché au siège de la communauté de communes.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes. Il est envoyé aux conseillers communautaires dans un délai de 15 jours et dans un délai d'un mois aux conseillers municipaux par voie dématérialisée.

Le compte rendu est tenu à la disposition de la presse et du public.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 34 : Protection des données personnelles Règlement Européen n° 2016-679 (RGPD) - Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 consolidée

L'élu(e), de par ses fonctions, a accès à de nombreuses données concernant la Collectivité. Il (elle) peut également avoir accès à des données à caractère personnel, plus ou moins sensibles, concernant les administrés de sa commune ou de l'intercommunalité.

Sa responsabilité est donc essentielle dans l'usage et la protection de l'ensemble de ces données.

Deux législations importantes en la matière s'appliquent concernant la gouvernance des données de la Collectivité :

- la législation en matière d'archives publiques (Code du Patrimoine Livre II) qui protège les données publiques et le patrimoine informationnel, avec la notion de territorialité des archives publiques (Articles L212-6 et suivants),
- le nouveau Règlement Général Européen de Protection des Données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés, dont les principes sont fortement renforcés, qui instaurent une responsabilité effective de tous les acteurs quant à la protection des données à caractère personnel des citoyens sur le territoire européen.

Les sanctions sont nettement accrues : jusqu'à 20 millions d'euros pour les manquements graves à la Loi Informatique et Libertés ou au RGPD, sans augurer des poursuites pénales et de la compromission de l'image de la Collectivité.

L'accès aux données personnelles dans le cadre de l'exercice des fonctions d'élu(e)s communautaires doit rester circonscrit aux périmètres des compétences intercommunales.

Un fichier collecté pour assurer un service de la communauté de communes ne peut pas être réutilisé pour conduire une mission relevant des compétences de la commune sauf si un acte juridique le prévoit (contrat, convention, partenariat avec engagement des deux parties, mutualisation). La réciproque vaut également, un fichier constitué en commune ne peut être transmis à la communauté de communes, à l'exception des missions de service public assurées conjointement (réunion des instances de l'organe délibérant, applications du droit des sols, etc.).

Il en est de même sur les échanges avec les partenaires institutionnels ou les prestataires qui devront avoir pour préalable un contrat ou un acte d'engagement assurant le respect de l'application du RGPD.

La traçabilité d'une donnée personnelle et la limitation de sa diffusion est un point clef du RGPD.

En tant que responsable du traitement, l'élu se doit d'être exemplaire dans la gestion des données qui lui sont soumises et de respecter les principes fondamentaux de sécurité et de protection des données.

Article 35 : Mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition (Article L. 2121-27 du CGCT).

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 36 : Bulletin d'information générale

Afin d'assurer aux administrés une information pluraliste, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit dans le code général des collectivités territoriales, des dispositions prévoyant qu'un espace d'expression est réservé, dans les bulletins d'information générale diffusés par la collectivité, « aux conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire ».

Dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, lorsque la communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité (Article L. 2121-27-1 du CGCT).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Un espace pourra être dédié à l'expression des élus minoritaires en faisant la demande auprès du Président.

Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (Article L. 2121-33 du CGCT).

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président

En application de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT, lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le Président et non maintenu dans ses fonctions par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 39 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Article 40 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption.

Annexe

La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le Président de l'EPCI désignera un vice-Président);
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-Président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le Président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3 500 habitants au plus, de traiter avec la communauté de communes dans la limite d'un montant annuel de 16 000 €, d'acquérir un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquérir un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Dans tous ces cas, le Président, le vice-président ou le conseiller communautaire intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil communautaire relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil communautaire ne peut pas décider de se réunir à huis clos.

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés :	6
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-25

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget principal

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Marlène ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget principal est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

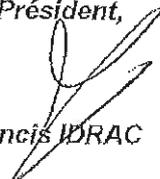
SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_25-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis DRAC

032014

TRES. L'ISLE-JOURDAIN



30000 - CC GASCOGNE TOULOUSAINE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_23-DE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 386 408,20	15 209 039,20	18 595 447,40
Titres de recettes émis (b)	1 227 747,66	14 646 671,63	15 874 419,29
Réductions de titres (c)		26 432,65	26 432,65
Recettes nettes (d = b - c)	1 227 747,66	14 620 238,98	15 847 986,64
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 386 408,20	15 209 039,20	18 595 447,40
Mandats émis (f)	1 276 827,75	13 616 184,04	14 893 011,79
Annulations de mandats (g)	2 127,09	278 937,84	281 064,93
Dépenses nettes (h = f - g)	1 274 700,66	13 337 246,20	14 611 946,86
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 282 992,78	1 236 039,78
(h - d) Déficit	46 953,00		

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	297 615,11		-46 953,00		250 662,11
Fonctionnement	1 248 306,45	350 000,00	1 282 992,78		2 181 299,23
TOTAL I	1 545 921,56	350 000,00	1 236 039,78		2 431 961,34
II - Budgets des services à caractère administratif					
30001-PETITE ENFANCE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
30003-PONT PEYRIN III					
Investissement	35 625,05		-260 437,72		-224 812,67
Fonctionnement	-17 464,66		-6 660,30		-24 124,96
Sous-Total	18 160,39		-267 098,02		-248 937,63
30004-MAISON COMM EMPLOI FORMA					
Investissement	13 073,91		-11 494,80		1 579,11

032014

TRES. L'ISLE-JOURDAIN



30000 - CC GASCOGNE TOULOUSAINNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	27 590,03	15 000,00	15 121,81		27 711,84
Sous-Total	40 663,94	15 000,00	3 627,01		29 290,95
30005-ROULAGE					
Investissement	-1 618 185,43		467 402,69		-1 150 782,74
Fonctionnement	1 530 717,67		-443 242,33		1 087 475,34
Sous-Total	-87 467,76		24 160,36		-63 307,40
30006-PISCINE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
30007-ZA ESPECHÉ 4					
Investissement	-88 305,45				-88 305,45
Fonctionnement	74 028,14		-6 594,85		67 433,29
Sous-Total	-14 277,31		-6 594,85		-20 872,16
30010-GENBRAT					
Investissement	-624 236,67		-21 061,36		-645 298,03

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-15032021_25-DE-0

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	570 477,35		-2 872,12		567 605,23
Sous-Total	-53 759,32		-23 933,48		-77 692,80
30013-ZA LES MARTINES - CC GT					
Investissement	-373 590,18		21 573,00		-352 017,18
Fonctionnement	-3 795,87		6 700,00		2 904,13
Sous-Total	-377 386,05		28 273,00		-349 113,05
TOTAL II	-474 066,11	15 000,00	-241 565,98		-730 632,09
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30012-PHOTOVOLTAIQUES - CCGT					
Investissement					
Fonctionnement	17 286,96		2 183,03		19 469,99
Sous-Total	17 286,96		2 183,03		19 469,99
TOTAL III	17 286,96		2 183,03		19 469,99
TOTAL I + II + III	1 089 142,41	365 000,00	996 656,83		1 720 799,24

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 18/03/2021-26

Objet

FINANCES

Vote du compte
administratif 2020 du
budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	3 335 120,00 €
	Réalisé	1 274 700,66 €
	Restes à réaliser	477 680,42 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023520-20210318-18032021_26-DE

Recettes	Prévus	3 335 120,00 €
	Réalisé	1 227 747,66 €
	Résultats reportés	297 615,11 €
	Restes à réaliser	707 588,94 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	15 157 750,00 €
	Réalisé	13 337 246,20 €
	Restes à réaliser	/

Recettes	Prévus	15 157 750,00 €
	Réalisé	14 620 238,98 €
	Résultats reportés	898 306,45 €
	Restes à réaliser	/

BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		297 615,11		898 306,45	0,00	
Opérations de l'exercice	1 274 700,66	1 227 747,66	13 337 246,20	14 620 238,98	14 611 946,86	17 043 908,20
TOTAUX	1 274 700,66	1 525 362,77	13 337 246,20	15 518 545,43	14 611 946,86	17 043 908,20
Résultats de clôture		250 662,11		2 181 299,23		2 431 961,34
Restes à réaliser	477 680,42	707 588,94			477 680,42	707 588,94
TOTAUX CUMULÉS	1 752 381,08	2 232 951,71	13 337 246,20	15 518 545,43	15 089 627,28	17 751 497,14
RÉSULTATS DÉFINITIFS		480 570,63		2 181 299,23		2 661 869,86

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 09/03/2021,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



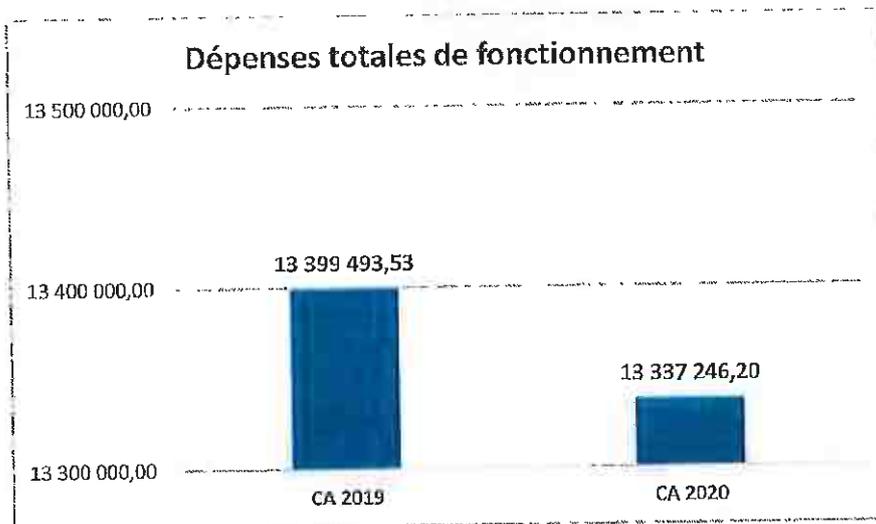
Francis IDRAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES GASCOGNE TOULOUSAINE**NOTE DE SYNTHESE SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS****DE L'EXERCICE 2020**

Les Comptes Administratifs soumis à l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 18/03/2021 retracent l'exécution du Budget Principal de la Communauté de Communes Gascoigne Toulousaine et des différents budgets annexes relatifs à l'exercice comptable 2020.

BUDGET PRINCIPALSection de fonctionnementDEPENSES

Le total des dépenses de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à 13 337 246€ en 2020 contre 13 399 494€ en 2019, soit une très légère diminution de moins de 0.5%. Nous pouvons convenir que les résultats des deux exercices sont identiques. Ceci est dû à une année 2020 exceptionnelle au titre de la crise sanitaire.



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

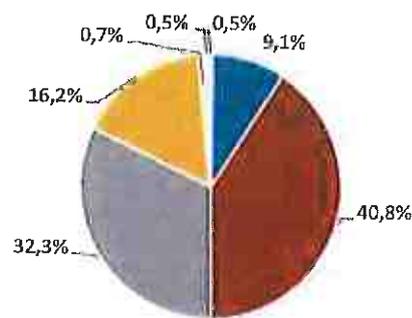
Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	Evol CA 2020/19
011	Charges à caractère général	1 329 428,76	1 175 155,61	-11,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 458 766,29	5 279 460,55	-3,3%
014	Atténuations de produits	4 190 030,24	4 183 020,77	-0,2%
65	Autres charges de gestion courante	1 873 219,93	2 103 198,84	12,3%
66	Charges financières	105 696,69	85 281,45	-19,3%
67	Charges exceptionnelles	84 366,67	66 537,56	-21,1%
68	Dotations aux provisions	60 000,00	60 000,00	0,0%
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 985,00	384 591,32	29,1%
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 399 493,53	13 337 246,20	-0,5%

Répartition des dépenses réelles 2020



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux provisions

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, les divers contrats de maintenance, les réparations, les prestations de services, les frais de télécommunications... s'établit à 1 175 156 € en 2020, soit une baisse importante de 11.6% par rapport à 2019 (1 329 429 €).

Cette baisse est due principalement à la crise sanitaire et au confinement des mois de mars, avril. De nombreux services administratifs, Petite Enfance, ST, Sport/Culture/Tourisme ont été fermés durant cette période (mise en place du télétravail pour certains agents). Seul le service Enfance/Jeunesse a fonctionné sur seulement deux structures au lieu de quatorze avec un personnel réduit. Par conséquent, ce confinement a eu un impact réel sur les fluides (eau, énergie), les réparations/entretiens des divers bâtiments de la CCGT mais également sur les projets menés par les différents services (report, annulation).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 5 279 461€ soit une baisse significative de 3.2% par rapport à l'année 2020.

Ceci s'explique essentiellement par :

- une politique de maîtrise de la masse salariale : non remplacement de certains agents ou sur un volume hebdomadaire et/ou une qualification inférieurs : chef de service Petite Enfance, directrice adjointe CFA, DGS
- le non remplacement systématique des agents absents : PE/Jeunesse
- la difficulté à recruter certains métiers : technicien bâtiment/VRD, instructeur ADS, assistante maternelle, animateurs ALAE (recrutements non réalisés ou différés)
- des heures complémentaires Jeunesse non réalisées, moins de recrutements saisonniers ALSH, recrutement saisonniers piscine sur 4,5 au lieu de 7 mois et variables assistantes maternelles en forte diminution pour 2020

Cela a entraîné dans certains services une usure professionnelle et une surcharge de travail qui ne peut perdurer dans le temps, mis en exergue par le contexte sanitaire.

Par conséquent, des décisions ont été prises sur 2020 pour répondre aux besoins d'une partie des services : augmentation de temps de travail de la direction de la crèche familiale, remplacements plus systématiques sur le multi accueil, recrutements aux services techniques et développement économie, renfort sur le service Jeunesse...

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE BP / CA 2020	
BP 2020	5 628 800 €
CA 2020	5 276 659 €
soit une différence de (055)	- 352 141 €
Principaux éléments explicatifs :	
Action sociale prévue sur 6 mois en 2020 mais décalée en 2021	- 20 000 €
Jour de carence / service non fait	- 19 000 €
Recrutements prévus au BP mais non réalisés ou différés	- 87 200 €
Variables non réalisées heures complémentaires / saisonniers (Jeunesse et piscine) / assistantes maternelles	-198 700 €
	-324 900 €

Le nombre d'agents du budget principal au 31/12/2020 est de 203 agents contre 192 en 2019 (essentiellement des contrats Jeunesse réalisés après les vacances de Noël et donc non comptabilisés au 31/12).

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » d'un montant de 4 183 021€ correspond à divers reversements : aux attributions de compensation dues aux communes, à la dotation de solidarité communautaire versée aux communes, au reversement de la TEOM au SICTOM Est et au prélèvement du FNGIR.

Ce poste de dépenses est quasi stable entre les deux années (augmentation de la TEOM, stagnation de la DSC et du FNGIR, baisse des AC de plus de 1.10 000€).

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLD

ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », globalise un montant de 2 103 199€ contre 1 873 220€ en 2019 soit une augmentation de plus de 12% (+229 979€). Celle-ci est dû principalement à la légère augmentation des subventions aux associations et participations aux syndicats mais surtout au subventionnement des services de rattachement EPIC OT (année complète en 2020), CIAS/SAAD (1ere année de fonctionnement à l'échelle intercommunale) pour 173 692€.

Ce poste est constitué principalement des indemnités aux élus, des contributions à des syndicats (SCOT de Gascogne, PETR, Gers numérique, MANEO...), des subventions aux associations et subventions de fonctionnement aux services de rattachement (EPIC OT, CIAS, SAAD).

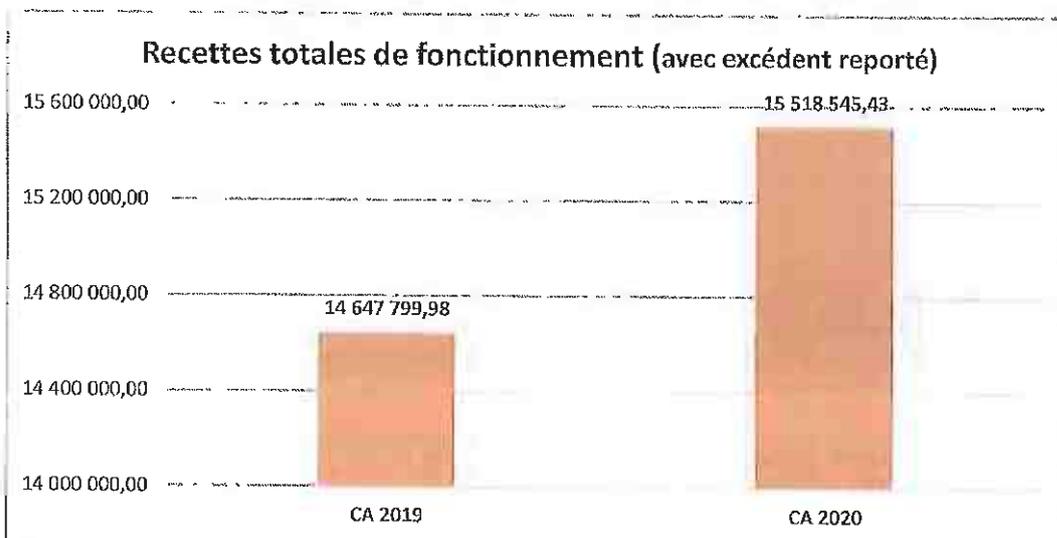
Les charges financières inscrites au chapitre 66 s'établissent à 85 281€ contre 105 697€ en 2019. Cette baisse des intérêts est due à la baisse de l'encours de la dette et au fait qu'il n'y a pas eu de nouvel emprunt sur le budget principal depuis 2019.

Les charges exceptionnelles s'établissent à 66 538€ contre 84 367€ en 2019 (60 000€ de subvention au budget annexe Roulage. Le reversement CEJ Jeunesse à Fontenilles et à l'ALSH la Ronde des Canailous est désormais au chapitre 65, pour 19 722€.

Le chapitre 68 « Dotations aux provisions » s'élève à 60 000€ et correspond à la provision annuelle relative au déficit estimé du budget annexe Espèche.

RECETTES

Les recettes de l'exercice de la section de fonctionnement s'élèvent en 2020 à 14 620 239 € contre 13 855 248€. Cette évolution est liée en grande partie à la dynamique des bases fiscales.



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

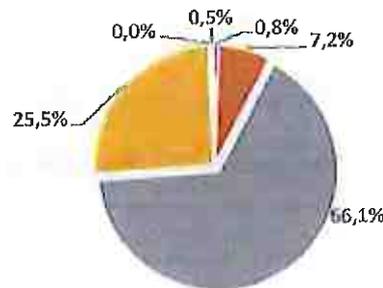
Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2020	Evol CA 2020/19
013	Atténuations de charges	47 294,53	109 518,52	131,6%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 232 649,44	1 040 612,20	-15,6%
73	Impôts et taxes	8 924 402,92	9 587 490,54	7,4%
74	Dotations, subventions et participations	3 557 785,52	3 698 816,21	4,0%
75	Autres produits de gestion courante	762,46	760,84	-0,2%
77	Produits exceptionnels	34 799,80	70 442,61	102,4%
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	57 553,29	112 598,06	95,6%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 855 247,96	14 620 238,98	5,5%
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	792 552,02	898 306,45	
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	14 647 799,98	15 518 545,43	5,9%
		1 248 306,45	2 181 299,23	

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2020



- Atténuations de charges
- Impôts et taxes
- Autres produits de gestion courante
- Produits des services, domaine et ventes diverses
- Dotations, subventions et participations
- Produits exceptionnels

En 2020, les principaux postes de recettes sont les impôts et taxes (66%), les dotations et participations (25.5%) et dans une moindre mesure les produits des services (7%). Avec une baisse de 9 à 7% pour ce dernier poste.

Les impôts et taxes représentent 9 587 491€ contre 8 924 445€ en 2019, soit une augmentation de plus de 7%, notamment avec une forte dynamique des bases des contributions économiques.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

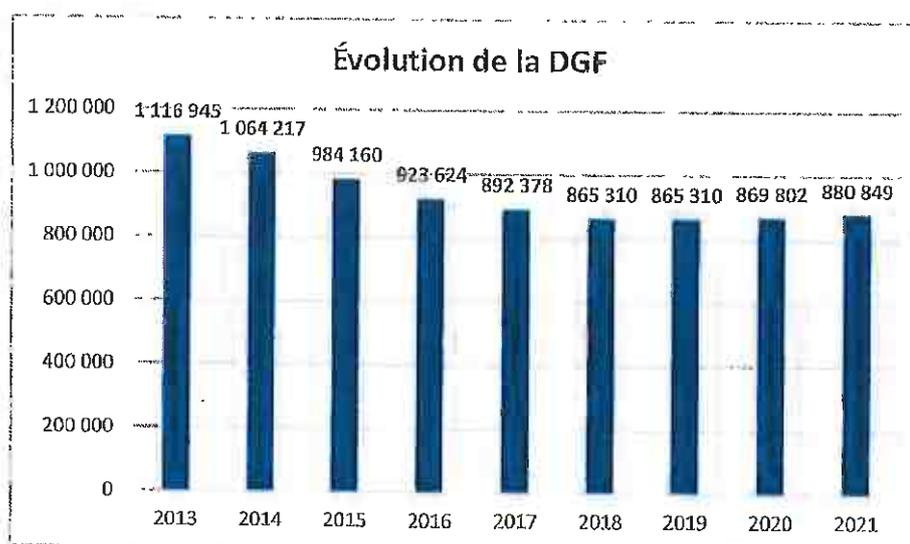
SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

	2019	Variation (%)	2020	Variation (%)
Contributions des ménages				
Taxe d'habitation	2 656 689	4,9%	2 749 828	3,5%
Bases	19 679 196		20 369 110	
Taux	13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	4,2%	145 368	3,9%
Bases	15 541 953		16 157 998	
Taux	0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 301	3,1%	30 646	1,1%
Bases	580 501		587 600	
Taux	5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	11,2%	70 072	2,4%
TEOM	1 993 098	4,1%	2 046 797	2,7%
Sa total ménages	4 880 388	4,8%	5 042 711	3,2%
Contributions des entreprises				
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	-4,9%	1 443 271	18,5%
Bases	3 820 918		4 518 131	
Taux	32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1,9%	1 086 045	14,2%
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	3,2%	200 400	-1,2%
Impositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	247 046	3,3%	272 932	10,5%
Sa total entreprises	2 618 894	-1,2%	3 002 646	14,7%
Taxe GEMAPI	150 001		130 001	
Total ménages + entreprises	7 499 282	4,8%	8 175 360	8,8%

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est constitué essentiellement par :

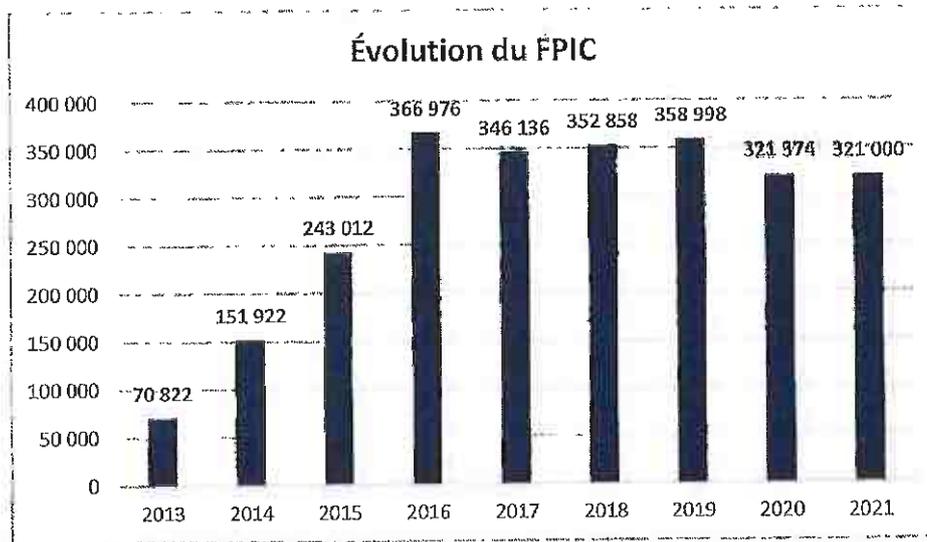
La **Dotation globale de fonctionnement** : en baisse constante depuis 2013 avec un ralentissement de la décroissance depuis 2019. Entre 2013 et 2020, la perte est de plus de 22 %



Le **FPIC** : inversement ce fonds est en augmentation sur la période. Les élus ont fait le choix d'opter pour la répartition dérogatoire libre et de doter la CCGT d'un montant supérieur à ce qu'elle percevait avec la répartition de droit commun jusqu'en 2020. Ainsi entre 2013 et 2020, la croissance est de plus de 410 %

Il est à noter que le FPIC compense la baisse de la DGF.

La réforme des indicateurs financiers issue de la loi de finances 2021 pourrait priver le territoire de cette recette à compter de 2024.



Le solde des participations d'un montant de plus de 2 507 640 € est principalement composé des aides de la CAF pour la Petite Enfance, la Jeunesse (la prestation de service et le CEJ) et l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les produits des services et des domaines s'élèvent à 1 040 612€ contre 1 232 650€ en 2019, soit une baisse de plus de 15%. Ce chapitre regroupe les recettes découlant des services à la population (ALAE/ALSH/crèches/Piscine), à d'autres collectivités (ADS) et les remboursements par les associations et les communes des agents mis à disposition et des charges liées aux bâtiments qui leur sont mis à disposition à titre gracieux.

Ce chapitre est fortement impacté en 2020 par la crise sanitaire (fermeture des structures ou ouverture décalée).

Synthèse de la section de fonctionnement :

L'évolution des charges de fonctionnement sur la période est stable (-0.5%). Ceci est dû en grande partie à la crise sanitaire.

La structure des charges de fonctionnement de la communauté est clairement orientée au tour de trois pôles :

- 1- les dépenses de personnel (5.3 M€ en 2020)
- 2- les atténuations de produits charges (4,2M€ en 2020) – reversement au SICTOM et aux communes membres
- 3- les autres charges de gestion courante (2.1 M€ en 2020) dont les subventions aux associations et contributions aux syndicats et budgets autonomes rattachés à la collectivité.

Les ressources de fonctionnement sont essentiellement composées par les ressources fiscales, même s'il convient de tenir compte de la « double comptabilisation de la TEOM ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

L'exercice 2020 se clôture avec un excédent de fonctionnement de l'année de + 1 282 992,78€. Ceci montre bien l'année exceptionnelle. Le budget principal n'a jamais connu ce niveau d'excédent de l'exercice (hors résultat reporté). L'excédent cumulé s'élève à 2 181 299,23€

Section d'investissement :

DEPENSES

Elles regroupent principalement les études, les travaux, les subventions d'équipements versées, le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement s'établissent en 2020 à 1 274 701€ contre 5 063 641€ en 2019 et comprennent notamment :

- le remboursement de capital de la dette, à hauteur de 204 482€ contre 2 173 619€ en 2019 (remboursement prêt relais)
- le programme d'équipements pour 785 901€ : avec principalement les travaux de rénovation de la Piscine et de la MJC, la réhabilitation du stage de Frégouville, la participation à Gers numérique, l'acquisition de matériels informatiques.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	570 000,00	500,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	128 702,88	1 141 178,74	2 173 619,35	204 481,53
20	Immobilisations incorporelles	154 162,21	118 831,04	649 434,57	128 979,75
294	Subventions d'équipement versées	195 993,00	145 993,00	140 602,95	208 363,06
21	Immobilisations corporelles	857 052,03	201 200,71	227 151,40	118 692,49
23	Immobilisations en cours	2 069 010,63	2 683 975,87	75 934,25	320 864,89
26	Participations et créances rattachées			500,00	0,00
45	Comptabilité rattachée	0,00	297 431,89	14 948,28	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	2 367,89	22 160,80	57 553,20	112 508,05
041	Opérations patrimoniales	795 251,32	2 315 116,03	1 722 996,43	171 720,05
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 203 543,96	7 496 887,58	5 063 640,61	1 274 700,66

RECETTES :

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 227 748€ contre 4 720 492€ en 2019. Elles regroupent principalement les ressources propres telles que le FCTVA, les excédents capitalisés au compte 1068, la taxe d'aménagement pour 520 665€, les subventions d'équipement pour 150 771€.

Des recettes d'ordres (opérations comptables sur l'actif) ne donnant pas lieu à encaissement ont été réalisées pour 2 020 981€ principalement les dotations aux amortissements et aux provisions et les opérations de régularisation des appels de fonds du gymnase.

Chapitre	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	342 481,12	1 007 836,00	1 012 024,72	520 665,06
13	Subventions d'investissement reçues	953 720,65	1 469 232,59	954 648,52	150 771,22
16	Emprunts et dettes assimilés	1 510 008,81	2 490 000,00	600 000,00	0,00
45	Comptabilité rattachée		23 352,60	132 836,81	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	270 813,29	304 459,77	297 985,00	384 591,32
041	Opérations patrimoniales	795 251,92	2 315 116,03	1 722 996,43	171 720,05
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 872 275,79	7 609 996,99	4 720 491,48	1 227 747,66
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	858 923,60	527 655,43	640 764,84	297 615,11
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	4 731 199,39	8 137 652,42	5 361 256,32	1 525 362,77

La section d'investissement se clôture avec un déficit de 46 953€ sur l'année mais excédentaire en cumul à 250 662.11€. Il est à noter des restes à réaliser en dépense de 477 680€ et de 707 589€ en recette.

Résultats définitifs des comptes administratifs 2020

BPRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		297 615,11		898 306,45	0,00	
Opérations de l'exercice	1 274 700,66	1 227 747,66	13 337 246,20	14 620 238,98	14 611 946,86	17 043 908,20
TOTAUX	1 274 700,66	1 525 362,77	13 337 246,20	15 518 545,43	14 611 946,86	17 043 908,20
Résultats de clôture		250 662,11		2 181 299,23		2 431 961,34
Restes à réaliser	477 680,42	707 588,94			477 680,42	707 588,94
TOTAUX CUMULES	1 762 381,08	2 232 951,71	13 337 246,20	15 518 545,43	15 089 627,28	17 751 497,14
RESULTATS DEFINITIFS		480 570,63		2 181 299,23		2 661 869,86

BA MCEF	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		13 073,91		12 590,03	0,00	
Opérations de l'exercice	47 568,14	36 073,34	47 279,22	62 401,03	94 847,36	124 138,31
TOTAUX	47 568,14	49 147,25	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
Résultats de clôture		1 579,11		27 711,84		29 290,95
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	47 568,14	49 147,25	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
RESULTATS DEFINITIFS		1 579,11		27 711,84		29 290,95

Le budget annexe MCEF a été clôturé au 31/12/2020. Le résultat cumulé de l'exercice, soit +29 290,95€ sera repris au budget principal.

BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				17 286,96	0,00	
Opérations de l'exercice			1 612,50	3 795,53	1 612,50	21 082,49
TOTAUX	0,00	0,00	1 612,50	21 082,49	1 612,50	21 082,49
RESULTATS DEFINITIFS				19 469,99		19 469,99

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

L'exécution de ces budgets annexes est en cours, à des niveaux différents :

BA Roulage : achèvement de commercialisation prévu en 2022– déficit estimé fin 2022 de 500k€ (avec prise en compte de la subvention du budget principal de 300k€)

BA Génibrat : réserve foncière

BA Espèche : les travaux de viabilisation et parcellisation devraient débiter au 2^{ème} trimestre 2021 - en cours de commercialisation – déficit estimé fin 2022 de 300 k€ (provision du budget principal de 300k€)

BA Pont Peyrin III : lancement de la maîtrise d'œuvre début 2021 pour un début des travaux d'aménagement en 2022

BA Les Martinès : Etudes de programmation achevées

BA Roulage

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 818 185,43			1 530 717,67		
Opérations de l'exercice	4 618 801,98	5 086 204,67	5 183 006,89	4 739 764,56	11 419 994,30	11 356 686,90
TOTAUX	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
Résultats de clôture	1 150 782,74			1 087 475,34	63 307,40	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
RESULTATS DEFINITIFS	1 150 782,74			1 087 475,34	63 307,40	

BA Génibrat

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	624 236,67			570 477,35		
Opérations de l'exercice	21 061,36	0,00	2 872,12	0,00	648 170,15	570 477,35
TOTAUX	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
Résultats de clôture	645 298,03			567 605,23	77 692,80	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
RESULTATS DEFINITIFS	645 298,03			567 605,23	77 692,80	

BA Espèche

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	88 305,45			74 028,14		
Opérations de l'exercice			20 826,50	14 231,65	109 131,95	88 259,79
TOTAUX	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
Résultats de clôture	88 305,45			67 433,29	20 872,16	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
RESULTATS DEFINITIFS	88 305,45			67 433,29	20 872,16	0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 28/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_26-DE

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		35 625,05	17 464,66			
Opérations de l'exercice	950 525,53	690 087,81	931 202,73	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
TOTAUX	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
Résultats de clôture	224 812,67		24 124,96		248 937,63	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
RESULTATS DEFINITIFS	224 812,67		24 124,96		248 937,63	

BA Les Martinés	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	373 590,18		3 795,87			
Opérations de l'exercice	373 590,18	395 163,18	395 100,18	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
TOTAUX	747 180,36	395 163,18	398 896,05	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
Résultats de clôture	352 017,18			2 904,13	349 113,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	747 180,36	395 163,18	398 896,05	401 800,18	1 146 076,41	796 963,36
RESULTATS DEFINITIFS	352 017,18		0,00	2 904,13	349 113,05	

RESULTAT CONSOLITE 2020 TOUS BUDGETS CONFONDUS

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RESULTATS GLOBAUX	9 693 565,53	7 781 890,73	18 930 489,87	23 870 360,55	788 825,04	2 480 122,28

Total général dépenses 29 930 972,45
 Total général recettes 31 651 771,69
 Excédent cumulé 2020 : 1 720 799,24

L'exercice 2020 est budgétairement exceptionnel notamment au budget principal avec un excédent cumulé de 2 431 961€ et consolidé (tous budgets confondus) de 1 720 799,24€.

- Dépenses contenues et non réalisées et recettes maintenues pour la section de fonctionnement
- Réalisation des dépenses d'équipement moins importante que prévue pour la section d'investissement



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE CO
GASCogne TOULOUSAINEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés :	6
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-27

Objet**FINANCES**

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe MCEF

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Marlène ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « MCEF » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

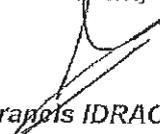
SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_27-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « MCEF » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

30004 - MAISON COMM. EMPLOI FORMATION

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	59 129,00	70 591,00	129 720,00
Titres de recettes émis (b)	36 073,34	62 401,03	98 474,37
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	36 073,34	62 401,03	98 474,37
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	59 129,00	70 591,00	129 720,00
Mandats émis (f)	47 568,14	47 650,69	95 218,83
Annulations de mandats (g)		371,47	371,47
Dépenses nettes (h = f - g)	47 568,14	47 279,22	94 847,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		15 121,81	3 627,01
(h - d) Déficit	11 494,80		

032014
TRES. L'ISLE-JOURDAIN



30004 - MAISON COMM EMPLOI FORMATION

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
MAISON COMM EMPLOI FORMATION					
Investissement	13 073,91		-11 494,80		1 579,11
Fonctionnement	27 590,03	15 000,00	15 121,81		27 711,84
Sous-Total	40 663,94	15 000,00	3 627,01		29 290,95
TOTAL II	40 663,94	15 000,00	3 627,01		29 290,95
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	40 663,94	15 000,00	3 627,01		29 290,95

Envoyé en préfecture le 28/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le  27/03/2021
ID : 032-200023620-20210318-18032021-27-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 30
 Excusés : 7
 Absents : 0
 Procurations : 5

Vote
 Favorables : 32
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-28

Objet

FINANCES

Vote du compte
 administratif 2020 du
 budget annexe « MCEF »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA MCEF	TRIBUTIONS		FONCTIONNEMENT		TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT	
	DEBOUTES	CRÉDITS	COMPTES	MOYENS	CRÉDITS	RECHARGES
Résultats reportés		13 073,91		12 590,03	0,00	
Opérations de l'exercice	47 568,14	36 073,34	47 279,22	62 401,03	94 847,36	124 138,31
TOTAUX	47 568,14	49 147,25	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
Résultats de clôture		1 579,11		27 711,84		
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	47 568,14	50 726,36	47 279,22	74 991,06	94 847,36	124 138,31
RESULTATS DEFINITIFS		1 579,11		27 711,84		29 290,95

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission des finances du 09/03/2021,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « MCEF ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-29

Objet

FINANCES

Opérations de clôture du budget annexe « MCEF »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que, suite à la décision de clôturer le budget annexe MCEF prise par délibération du 26 novembre 2020, il convient :

- d'ajuster l'inventaire des immobilisations et subventions au comptes de bilan actif / passif du comptable (rectifications d'imputation comptable, regroupement sous un numéro unique d'inventaire),

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_29-DE

- de réintégrer les éléments d'actif et de passif constatés au compte de gestion 2020 dans la comptabilité du budget principal ; les biens seront repris à leur valeur nette comptable et ne seront pas soumis à l'amortissement dans le budget principal selon délibération relative aux modalités d'amortissement en vigueur,
- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal.

Il est précisé que ces opérations ne sont pas budgétaires.

- Ajustement des comptes de bilan après établissement de l'inventaire :

COMPTE BA MCEF	N° INVENTAIRE BA MCEF	DÉSIGNATION	EXERCICE	N° TITRE	ARTICLE	MONTANT	CHANGEMENT COMPTE
1312	nc	Acompte et solde extension MCEF (Région)	2010	8-12	1312	53 750,00	1322
1311	nc	Solde extension MCEF (Etat)	2011	11	1311	107 500,00	1321
Total						161 250,00	

COMPTE BA MCEF	N° INVENTAIRE BA MCEF	DÉSIGNATION	DATE ENTRÉE	VALEUR NETTE COMPTABLE	DUREE D'AMORT.	Modifications	
						COMPTE BUDGET PPL	N° INVENTAIRE BUDGET PPL
2111	6	BM 393, 396, 398, terrain bâti bd des Poumadères	31/12/2004	30 490,00	0	2115	102
2121	1-2015	CREATION ESPACES VERTS	31/12/2015	287,53	0	2121	2020-104
2132	1-2014	MODIF ELECTRIQUE ET HYDRAULIQUE GROUPE WESPER	14/02/2014	13 832,13	0	2135	2020-105
2135	2020-103	CHAUDIERE GAZ INCOX A CONDENSATION ATLANTIC VARFREE	31/12/2020	39 568,14	0	2135	2020-103
2132	1-2008	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2007	747 275,95	0	21318	301
2132	2-2008	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2009	4 196,58	0	21318	
2132	4-2009	Annexe, bd des Poumadères	31/12/2009	294 547,21	0	21318	
Total				1 130 199,88			

- Intégration des soldes du bilan de sortie dans la comptabilité du budget principal :

Exercice clos 2020

Compte	Balance de sortie budget principal	Intégration solde bilan BA MCEF	Balance corrigée
ACTIF	2 549 690,13	1 161 267,20	3 710 957,33
2115	0,00	30 490,00	30 490,00
2121	30 305,08	287,53	30 592,61
21318	1 963 196,26	1 046 021,78	3 009 218,04
2135	245 661,62	53 400,27	299 061,89
4111	297 474,22	4 776,38	302 250,60
4116	29 523,02	1 291,17	30 814,19
44567	0,00	8 530,00	8 530,00
4512	-16 470,07	16 470,07	0,00
PASSIF	12 502 487,34	1 161 267,20	13 663 754,54
1068	6 841 102,78	295 549,88	7 136 652,66
110	898 306,45	12 590,03	910 896,48
12	0,00	15 121,81	15 121,81
1321	669 053,91	178 433,34	847 487,25
1322	812 614,31	623 795,47	1 436 409,78
1641	3 242 812,24	34 000,00	3 276 812,24
4011	38 597,65	1 776,67	40 374,32

- Résultats corrigés à reprendre au budget principal :

	Résultat de clôture 2020 Budget principal	Intégration résultat de clôture BA MCEF	Résultat reporté au budget 2021 après correction
Section d'investissement (ligne 001)	250 662,11	27 711,84	278 373,95
Section de fonctionnement (ligne 002)	2 181 299,23	1 579,11	2 182 878,34

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

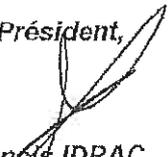
Vu l'avis du bureau et de la commission finances du 9 mars 2021,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'ajuster l'inventaire des immobilisations et subventions au comptes de bilan actif / passif du comptable,
- de réintégrer les éléments d'actif et de passif constatés au compte de gestion 2020 dans la comptabilité du budget,
- de reprendre le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_29-DE

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-30

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe
« Photovoltaïque »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude D'AROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_30-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Photovoltaïque » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC



30012 - PHOTOVOLTAIQUES - CCGT

Exercice 2020

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		20 287,00	20 287,00
Titres de recette émis (b)		3 795,53	3 795,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		3 795,53	3 795,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		20 287,00	20 287,00
Mandats émis (f)		1 612,50	1 612,50
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - g)		1 612,50	1 612,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		2 183,03	2 183,03
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Reçu en préfecture le 29/03/2021
 Affiché le 29/03/2021
 ID : 032-200035520-20210318-18032021_30-D

30012 - PROVOLOTAIRES - CCGF

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
PROVOLOTAIRES - CCGF					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-total			2 183,03		19 459,95
TOTAL III			2 183,03		19 459,95
TOTAL I + II + III			2 183,03		19 459,95

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COmmUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-31

Objet

FINANCES

Vote du compte
administratif 2020 du
budget annexe
« Photovoltaïque »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

S.L.O.

ID : 032-200023620-20210318-18032021_31-DE

INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021
TOTAL				TOTAL		0,00	0,00
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021	COMPTE	LIBELLE	CA 2020	BP 2021
60612	Energie, électricité			7088	Vente électricité	3 795,03	3 800,51
61558	Entretien et réparations		21 270,00	758	Produits divers gestion courante		
6156	Maintenance	1 612,50	2 000,00	7588	Produits divers de gestion courante		
6161	Assurance			777042	Quota part de subv transf. cpto résultat		
TOTAL		1 612,50	23 270,00	TOTAL		3 795,03	3 800,51
				502	Excédent de fonctionnement reporté	17 286,96	19 489,49
				TOTAL		21 081,99	23 270,00
						19 489,49	0,00

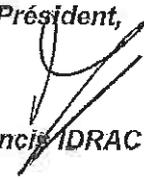
BA Photovoltaïque	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				17 286,96	0,00	
Opérations de l'exercice			1 612,50	3 795,03	1 612,50	21 081,99
TOTAUX	0,00	0,00	1 612,50	21 081,99	1 612,50	21 081,99
RESULTATS DEFINITIFS				19 489,49		19 489,49

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
 Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
 Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


 Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés :	6
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-32

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe « Pont
Peyrin III »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

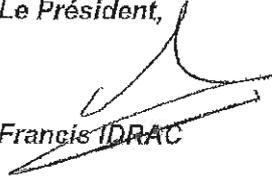
SLO

ID : 032-200023620-20210316-18032021_32-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III », après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 403 595,00	1 401 738,00	2 805 333,00
Titres de recette émis (b)	690 087,81	924 542,43	1 614 630,24
Productions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	690 087,81	924 542,43	1 614 630,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 403 595,00	1 401 738,00	2 805 333,00
Mandats émis (f)	950 525,53	936 745,27	1 887 270,80
Annulations de mandats (g)		5 542,54	5 542,54
Depenses nettes (h = f - g)	950 525,53	931 202,73	1 881 728,26
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	260 437,72	6 660,30	267 098,02
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30003 - PONT BEYRIN III

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 26/09/2021
Reçu en préfecture le 26/09/2021
Affiché le
ID : 032-200026820-20210818-18082021_32-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART ATTRIBUEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget Principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PONT BEYRIN III					
Investissement	35 629,04		-260 437,72		-224 812,57
Fonctionnement	-17 464,66		-5 650,30		-26 124,95
	18 160,15		-267 098,02		-248 937,63
TOTAL II	28 160,33		-267 098,02		-248 937,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	18 160,39		-267 098,02		-248 937,63

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COmmUNES
GASCOGNE TOULOUSAINÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 18/03/2021-33

Objet

FINANCES

Vote du compte
administratif 2020 du
budget annexe « Pont
Peyrin III »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLD

ID : 032-200028620-20210318-18032021_33-DE

BA PPIII	Investissement		Fonctionnement		TOTAL CUMULES	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		35 625,05	17 464,66			
Opérations de l'exercice	950 525,53	690 087,81	931 202,73	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
TOTAUX	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
Résultats de clôture	224 812,67		24 124,96		248 937,63	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	950 525,53	725 712,86	948 667,39	924 542,43	1 899 192,92	1 650 255,29
RESULTATS DEFINITIFS	224 812,67		24 124,96		248 937,63	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	31
Excusés :	6
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	33
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-34

Objet**FINANCES**

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe
« Roulage »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Joslanne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Roulage » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023820-20210318-18032021_34-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Roulage » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président

Francis DRAC



032014
TRES. LISLE-JOURDAIN

30005 - ROULAGE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le
ID : 032-2000236820-20210318-16032021-31-DE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 542 813,00	7 124 445,00	14 667 258,00
Titres de recettes émis (b)	5 086 204,67	4 739 764,56	9 825 969,23
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 086 204,67	4 739 764,56	9 825 969,23
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 542 813,00	7 124 445,00	14 667 258,00
Mandats émis (f)	4 618 801,98	5 195 391,23	9 814 193,21
Annulations de mandats (g)		12 384,34	12 384,34
Dépenses nettes (h = f - g)	4 618 801,98	5 183 006,89	9 801 808,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	467 402,69		24 160,36
(h - d) Déficit		443 242,33	

RÉSULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ROULAGE					
Investissement	-1 618 185,43		467 402,69		-1 150 782,74
Fonctionnement	1 530 717,67		-443 242,33		1 087 475,34
Sous-Total	-87 467,76		24 160,36		-63 307,40
TOTAL II	-87 467,76		24 160,36		-63 307,40
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-87 467,76		24 160,36		-63 307,40

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-35

Objet

FINANCES

Vote du compte
administratif 2020 du
budget annexe
« Roulage »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 092-200023620-20210318-18082021_-35-DE

BA Roulage	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	1 618 106,43			1 630 717,67		
Opérations de l'exercice	4 618 801,98	5 086 204,67	5 183 006,89	4 739 764,56	11 419 994,30	11 356 686,90
TOTAUX	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
Résultats de clôture	1 150 782,74			1 087 476,34	63 307,40	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 236 987,41	5 086 204,67	5 183 006,89	6 270 482,23	11 419 994,30	11 356 686,90
RESULTATS DEFINITIFS	1 150 782,74			1 087 476,34	63 307,40	

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Roulage ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COORDINATION
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 18/03/2021-36

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe
« Espèche »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Espèche » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_36-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Espèche » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prélèvements budgétaires locales (a)	1 434 385,45	1 420 108,14	2 854 493,59
Titres de recette émis (b)		14 231,65	14 231,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		14 231,65	14 231,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 434 385,45	1 420 108,14	2 854 493,59
Mandats émis (f)		35 726,50	35 726,50
Annulations de mandats (g)		14 900,00	14 900,00
Depenses nettes (h = e - g)		20 826,50	20 826,50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 594,65	6 594,65
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services personnalisés

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 Services personnalisés
 ID : 002-2002020202103181802021_36-DE

30007 - ZA ESPRCH 4

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA ESPRCH 4					
Investissement	-88 305,45		-6 594,85		-88 305,45
Fonctionnement	74 028,14		-6 584,85		67 443,29
Sous-Total	-14 277,31		-6 594,85		-20 872,16
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					
	-14 277,31		-6 594,85		-20 872,16

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clérmont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-37

Objet

FINANCES

Vote du compte
administratif 2020 du
budget annexe
« Espèche »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

04 Espèche	BUDGET ANNEXE		COMPTES COMMUNAUX		RÉSULTATS CUMULÉS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés	88 305,45			74 020,14		
Opérations de l'exercice			20 826,50	14 231,65	109 131,95	88 259,79
TOTAUX	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
Résultats de clôture	88 305,45			67 433,29	20 872,16	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	88 305,45	0,00	20 826,50	88 259,79	109 131,95	88 259,79
RÉSULTATS DEFINITIFS	88 305,45			67 433,29	20 872,16	0,00

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

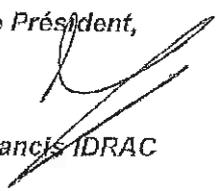
ID : 032-200023620-20210318-18032021_37-DE

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Espèche ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-38

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe
« Génibrat »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIÈRE, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAÈS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEÏL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAÈS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Génibrat » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_38-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charges des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Génibrat » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

Résultats budgétaires de l'exercice

30010 - GENIBRAT

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	645 299,00	570 477,35	1 215 776,35
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	645 299,00	570 477,35	1 215 776,35
Mandats émis (f)	21 061,36	5 340,93	26 202,19
Annulations de mandats (g)		2 268,71	2 268,71
Depenses nettes (h = f - g)	21 061,36	2 572,12	23 933,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	21 061,36	2 572,12	23 933,48
(b - g) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30010 - GENIBSAT

Exercice 2020

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 26/03/2021
 ID : 032-200026820-20210318-18032021_36-DE

I - Budget principal Investissement Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
TOTAL I					
II - Budgets des sorties à caractère administratif GENIBSAT Investissement Fonctionnement	-624 236,67 570 477,35 -53 759,32		-21 061,36 -2 872,22 -23 933,48		-645 238,03 567 605,23 -77 632,80
Sous-Total	-53 759,32		-23 933,48		-77 632,80
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III			-23 933,48		-77 632,80
TOTAL I + II + III	-53 759,32		-23 933,48		-77 632,80

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 30
 Excusés : 7
 Absents : 0
 Procurations : 5

Vote
 Favorables : 32
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-39

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Génibrat »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire a voté le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BS Général	Exercice 2020		Exercice 2019		Total cumulé	
	Répondant	Adopté	Dépassé	Parallèle	Répondant	Révisé
Résultats reportés	624 236,67			570 477,35		
Opérations de l'exercice	21 061,36	0,00	2 872,12	0,00	648 170,15	570 477,35
TOTAUX	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
Résultats de clôture	645 298,03			567 605,23	77 692,80	
Restes à réaliser	0,00				0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	645 298,03	0,00	2 872,12	570 477,35	648 170,15	570 477,35
RESULTATS DEFINITIFS	645 298,03			567 605,23	77 692,80	

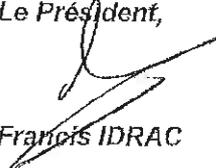
Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210318-18032021_39-DE

M. IDRAC quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

n° 18/03/2021-40

Objet

FINANCES

Examen et approbation
du compte de gestion
2020 du comptable public
du budget annexe « Les
Martines »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le compte de gestion 2020 du budget annexe « Les Martines » est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que le compte administratif.

Il est établi à la clôture de l'exercice par le comptable public. Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2020.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_40-DE

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe « Les Martines » après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

Résultats budgétaires de l'exercice

30013 - ZA LES MARTINES - CC GT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	870 731,18	521 939,00	1 392 670,18
Titres de recette émis (b)	395 163,18	401 800,18	796 963,36
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	395 163,18	401 800,18	796 963,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	870 731,18	521 939,00	1 392 670,18
Mandats émis (f)	373 590,18	467 010,18	840 600,36
Annulations de mandats (g)		71 910,00	71 910,00
Depenses nettes (h = f - g)	373 590,18	395 100,18	768 690,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	21 573,00	6 700,00	28 273,00
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30013 - ZA LES MARTINES - CC GT

Exercice 2020

Transmis en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le
 ID : 0322002882020210318418032021_40-0E


I - Budget principal Investissement Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
TOTAL I					
II - Budgets des services A caractère administratif ZA LES MARTINES - CC GT					
Investissement	-373 590,18		21 573,00		-352 017,18
Fonctionnement	-3 795,87		6 700,00		2 904,13
Sous-total	-377 386,05		28 273,00		-349 113,05
TOTAL II	-377 386,05		28 273,00		-349 113,05
III - Budgets des services A caractère industriel et commercial					
TOTAL III			28 273,00		-349 113,05
TOTAL I + II + III	-377 386,05		28 273,00		-349 113,05

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire d'ordinaire convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-41

Objet

FINANCES

Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Les Martines »

Présents : Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis IDRAC, Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le conseil communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

BA Les Martines	Fonctionnement		Fonctionnement		Résultats globaux	
	Département	Région	Département	Région	Département	Région
Résultats reportés	073 590,18		3 795,67			
Opérations de l'exercice	973 590,18	395 163,18	395 100,18	401 800,18	1 146 075,41	796 963,36
TOTAUX	747 180,36	395 163,18	398 895,85	401 800,18	1 146 075,41	796 963,36
Résultats de clôture	352 017,18			2 004,13	349 113,05	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	747 180,36	395 163,18	398 895,85	401 800,18	1 146 075,41	796 963,36
RESULTATS DEFINITIFS	352 017,18		0,00	2 004,13	349 113,05	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210318-18032021_41-DE

Vu le Bureau et la commission Finances du 09/03/2021, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe « Les Martines ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 31
Excusés : 6
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 3
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-42

Objet

FINANCES

Affectation du résultat
2020 du budget principal
après reprise des
résultats du BA « MCEF »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VTRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTELL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Pascale TERRASSON, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	297 615.11
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	898 306.45
<u>Soldes d'exécution de l'année :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	250 662.11
Reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du BA MCEF	27 711.84
Solde corrigé :	278 373.95

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_42-DE

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement	2 181 299,23
Reprise du résultat de fonctionnement du BA MCEF	1 579,11
Solde corrigé :	2 182 878,34
Restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	477 680,42
En recettes pour un montant de :	707 588,94
Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	782 878,00
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 400 000,34

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 782 878,00 €
Section de fonctionnement (résultat reporté) : 1 400 000,34 €

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président


Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-43

Objet

FINANCES

Vote du taux 2021 de la
Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE)

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 2 février et le 9 mars 2021, ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2021, pour la cinquième année consécutive.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le taux suivant pour l'année 2021 :

.. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_43-DE

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis DRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COORDINATION
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-44

Objet

FINANCES

Vote des taux de taxes ménages 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAËS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAËS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 2 février et le 9 mars 2021 ont décidé de ne pas augmenter les taux en 2021, pour la cinquième année consécutive.

En 2021 la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 entre en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. Les intercommunalités sont compensées par une fraction d'un impôt national, la TVA.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_44-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les taux suivants pour l'année 2021 :

- TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : 5,22 %
- TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : 0,90 %

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis DRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-45

Objet

FINANCES

Vote du taux 2021 de la
Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères
(TEOM)

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Marline ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOCNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEJL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOCNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter le taux transmis par le SICTOM Est, identique depuis cinq ans, soit :

- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 12.50 %,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

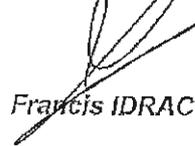
Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_45-DE

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-46

Objet

FINANCES

Fixation du produit
attendu de la taxe
GEMAPI 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAËS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAËS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n° 25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 28/01/2020 et 18/02/2020 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCGT, s'établissait pour l'année 2019, à 22 167.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 89 000 € pour l'année 2021 (au lieu de 130 000 € l'année dernière), soit un équivalent de l'ordre de 3,93 € par habitant.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2021, à la somme de 89 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 32
 Excusés : 5
 Absents : 0
 Procurations : 5

Vote

Favorables : 32
 Défavorables : 0
 Abstentions : 5
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-47

Objet**FINANCES**

Vote du budget primitif
2021 du budget principal

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régline SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée le budget primitif 2021.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 15 971 313,34 €
 - Recettes : 15 971 313,34 €

Section d'investissement

- Dépenses :	3 329 261,42 €
- Recettes :	3 943 700,23 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 614 438,81 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

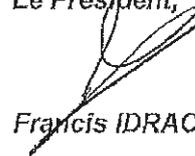
Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le conseil communautaire, ouï la lecture du budget primitif 2021 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget principal.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC



Gascogne Toulousaine
communauté de communes

Note de synthèse budgets primitifs 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200028820-20210318-18032021_4740E

Présentation du budget primitif du budget principal 2021 au vu de la prospective financière présentée lors du D.O.B.

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

Un équilibre délicat entre incertitude et nécessité d'assurer un service public de qualité.

En 2021, le montant global du budget principal s'établit à 19 300 574€ et se répartit ainsi:

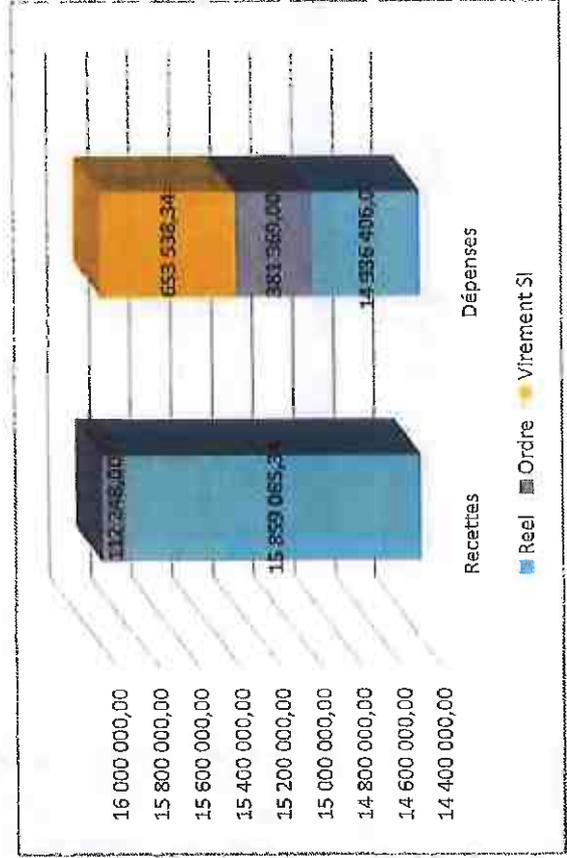
- Section de fonctionnement: 15 971 313 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement : 3 329 261 € en dépenses et 3 943 700 € en recettes

Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

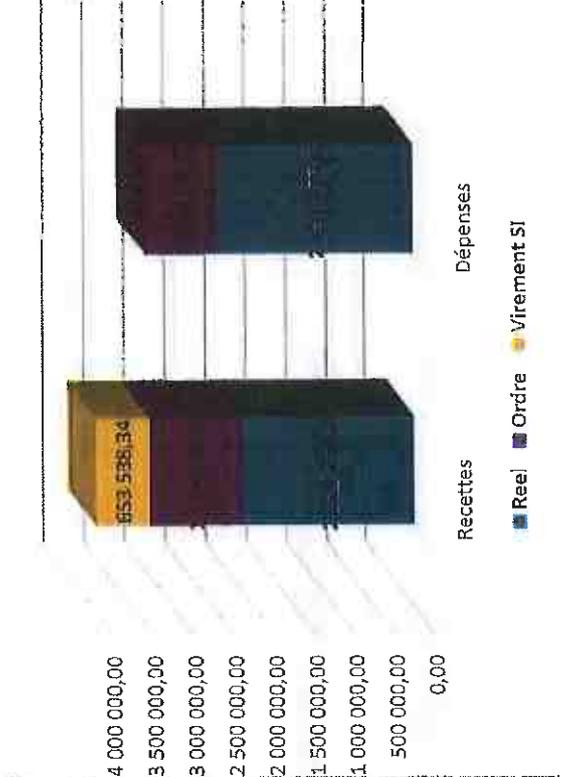
- Les dépenses et recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif
- Les dépenses et recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie (amortissement, provisions...)

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement vers la section d'investissement permet de l'équilibrer tout en participant à l'autofinancement de la section d'investissement. Pour le BP 2021, ce virement s'élève à 596 643 €.

Section de fonctionnement



Section d'investissement



Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le

S.R.O.

ID : 032-200023620-20210318-18092021_47.pdf

Le budget primitif 2021 se caractérise par :

- Une section de fonctionnement impactée tant en dépenses (dépenses Covid, volume horaires supplémentaires entretien multi accueil, Piscine, remplacement agents vulnérables Jeunesse) qu'en recettes (fiscalité, prestations familles) par la crise sanitaire
- Le renforcement de certains services : informatique (chap. 011 et 012- télétravail, déménagement de services) et ST bâtiment (chap. 011 et 012- suivi entretien des bâtiments et projets)
- La prise en compte du BA MCEF
- Le maintien des autres dépenses au niveau du BP 2020 : chap. 011 pour les services, chap. 65 pour les subventions et participations
- Le lancement d'un nouveau programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui sera calibré aux capacités de financement de l'intercommunalité (1,5 M€ / an)
- Un maintien des taux de fiscalité inchangés depuis 2016

	FONCTIONNEMENT			
	BP 2019	BP 2020	BP 2021	
011	Charges à caractère général	1 576 874,00	1 493 977,00	1 612 493,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 736 020,00	5 628 800,00	5 839 830,00
014	Atténuations de produits	4 182 045,00	4 153 016,00	4 284 232,00
65	Autres charges de gestion courante	1 911 085,00	2 120 759,00	2 148 788,00
66	Charges financières	99 900,00	85 573,00	81 523,00
	Dépenses de gestion	13 505 924,00	12 482 125,00	13 966 866,00
67	Charges exceptionnelles (dont subv BA)	87 700,00	131 642,00	409 540,00
68	Dotations aux provisions	60 000,00	60 000,00	60 000,00
	Dépenses réelles de fonctionnement	13 653 624,00	13 673 767,00	14 436 406,00

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

SLO

Archivé le

ID: F082-200623820-20210318-18032021_47-DE

Une section de fonctionnement aux fondamentaux marqués par la crise sanitaire

Des dépenses « de rattrapage » de fonctionnement suite à un exercice 2020, partiellement exécuté et marqué par des non réalisations et/ou des reports de dépenses:

Le chapitre 011 « charges à caractère général », d'un montant de 1 612 493 €, représente 11,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation est due principalement à la reprise du BA MCEF au budget principal, à la hausse des crédits informatiques et à la prise en compte d'une partie de la location d'une structure modulaire pour les travaux du multi accueil de Fontenilles.

Le chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 5 839 930 €, représente 40,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'augmentation de ce chapitre et les nouveaux recrutements ont été expliqués dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le chapitre 014 « atténuation de produits » d'un montant de 4 284 232 €, représente 29,7 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit principalement du reversement de la TEOM au SICTOM Est, des AC et de la DSC en direction des communes et du FNGIR.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 2 148 788 €, représente près de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. La CCGT a maintenu l'intégralité de ses engagements sur 2020 et a reconduit les subventions aux associations et participations aux syndicats.

Le chapitre 66 « charges financières », d'un montant de 81 523 €, représente 0,6 % des dépenses de gestion.

Les charges exceptionnelles sont évaluées à 498 264 €. Les subventions aux budgets annexes représentent 407 540 €. Elles sont inscrites sans être réalisées hormis celle du budget annexe Roulage (60 k€)

Les provisions représentent 60 k€.

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché en préfecture
Affiché en mairie
15-032-260023620-20210319-18032021_4703



Une section de fonctionnement aux fondamentaux marqués par la crise sanitaire
Recettes de fonctionnement : un choix de prudence notamment sur l'estimation des produits issus de la fiscalité des entreprises et les recettes des usagers

Les recettes fiscales en baisse par rapport au BP 2020 pour tenir compte des effets de la crise sanitaire sur les produits de la fiscalité des entreprises, représentent 64,5 % des recettes réelles de fonctionnement

Les dotations, participations représentent 26,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre est en augmentation du fait des compensations de CFE et CVAE (LF pour 2021 pour un montant de 356 k€). La DGF est prévue en légère augmentation par rapport à 2020 (11 k€). La participation CAF pour la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et AAGV, de plus de 2 300 k€ est quasi stable.

Les prestations de services représentent 8,5 % et sont en baisse de 5 % par rapport à 2020 pour tenir compte des effets de la crise sur les recettes des usagers (Petite Enfance/Enfance/Piscine).

FONCTIONNEMENT		BP 2019	BP 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	31 000,00	40 000,00	50 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 231 255,00	1 307 295,00	1 240 096,00
73	Impôts et taxes	8 831 630,00	9 374 291,00	9 324 790,00
74	Dotations, subventions et participations (compensations LF2021)	3 591 326,00	3 589 480,00	3 842 417,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	762,00	762,00
Recettes de gestion		13 686 011,00	14 311 828,00	14 458 065,00
Produits exceptionnels		31 700,00	20 800,00	1 000,00
77	Recettes réelles de fonctionnement	13 717 711,00	14 332 628,00	14 459 065,00

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

La section d'investissement : le démarrage d'un nouveau PPI

Ainsi pour 2021, les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 127 940 €.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 206 035 €.

Pour rappel, sur le budget général, l'encours de la dette au 01/01/2021 est de 3 276 812 €.

La section d'investissement est en suréquilibre. Le BP 2021 sera voté avec plus de recettes que de dépenses en investissement du fait du virement de la section de fonctionnement, de l'affectation des résultats (article 1068) et des excédents de résultat reportés des années antérieures.

Tout cela concourt à l'autofinancement des dépenses d'équipement de cette année mais des années futures afin de ne pas avoir recours à l'emprunt avant 2024 si le programme d'investissement de 1,5 M€ / an est respecté (cf. ROB 2021).

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Les principaux éléments de cadrage : hypothèses du BP

- Les notes de cadrage et la mise en place, depuis 4 ans, de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec l'ensemble des services gestionnaires (direction/VP). Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1^{ers} arbitrages en fonctionnement
- Le programme d'investissement déjà arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau du 16/11/2020 et 14/01 dernier
- Pas de prise en compte du retrait de la commune de Fontenilles : incertitude sur le départ de Fontenilles et pas d'éléments financiers à ce jour
- Création de la Maison France services au 01/09
- Prise en compte de la clôture du budget annexe MCEF au 31/12/2020
- Prise en compte des effets de la crise sanitaire sur les recettes de fonctionnement (fiscalité économique, tarification aux usagers) mais aussi sur les dépenses de fonctionnement (chap. 011/012)
- Prise en compte de la réforme de la LF pour 2021 sur les indicateurs financiers et de l'impact sur les dotations : DGF/FPIC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200029620-20210318-18092021_4720E

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Synthèse du DOB 2021

Les membres du bureau et de la commission Finances ont acté :

- Le montant des subventions proposé, par le bureau du 14/01, pour les associations et syndicats
- Le montant de la subvention d'équilibre aux services de rattachement (EPIC, CIAS et SAAD)
- Les recrutements des techniciens bâtiment et informatique en 2021 et le recrutement de l'énergéticien (subventionné par l'ADEME), à compter du 01/01/2022, après l'arrivée du technicien bâtiment.
- L'ouverture de la Piscine du samedi 8 mai au dimanche 24 octobre, en mode découvert dès l'ouverture. Cette décision s'appuie sur la proposition de la commission Sport/Culture/Tourisme (ouverture au 03/05) afin d'accueillir les scolaires sur des cycles de plus de 8 semaines.
- De conserver 150 k€ sur les travaux du multi accueil de Fontenilles (les travaux devraient débuter en fin d'année 2021) afin de rappeler que ce projet est une des priorités du territoire (travaux de sécurité). Une problématique liée au moyen humain technique (pas de technicien bâtiment à la commune de l'Isle Jourdain ni à la CCGT) nécessite un temps d'échanges avec la commune de Fontenilles.
- De compléter l'enveloppe relative à la mise en place et à la location d'une structure modulaire pour l'accueil du multi accueil de Fontenilles durant la période de travaux (7/8 mois) de 17 k€ à 25 k€.
- L'hypothèse 2 de la prospective prévoyant l'augmentation du taux de foncier bâti en 2022, à revoir en fonction de l'exécution du BP 2021 et de la réforme des indicateurs financiers (perte FPIC).

Le BP 2021 et la prospective financière 2021/2025 présentés seront donc revus en conséquence (chap. 012 à 5 840 k€ au lieu de 5 898 k€).

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 28/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-16032021_47-DE

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Synthèse du DOB 2021

Hypothèse n° 2 de la prospective mise à jour suite aux arbitrages réalisés lors du DOB.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_471DE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	14 489	14 832	15 326	15 553	15 729	16 091
- Charges de fct. courant	13 750	14 059	14 392	14 735	15 086	15 449
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	719	773	933	819	643	643
+ Solde exceptionnel large	-118	-125	-5	-5	-5	-5
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	128	135	15	15	15	15
= EPARGNE DE GESTION (EG)	601	648	928	814	638	638
- Intérêts	80	74	93	84	79	84
= EPARGNE BRUTE (EB)	520	573	835	730	559	554
- Capital	206	209	316	307	309	335
= EPARGNE NETTE (EN)	314	365	520	423	249	219

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	3 071	2 863	3 746	3 542	3 763	4 057
Epargne brute	520	573	835	730	559	554
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	5,9	5,0	4,5	4,9	6,7	7,3

Dépenses de fonctionnement 2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023626-20210318-18032021_47-DE

- Charges à caractère général (chapitre 011) – 1 612 k€**
proposition des services après réunions d'arbitrage des 7, 9 et 10/01
+ 55 k€ bâtiment MCEF (dont 13 k€ liés au déménagement des services)
+ 23 k€ marché PAJ Fontenilles
+ 15 k€ service informatique pour sécurité / téléphonie / débit internet/prestation Hexawin
+ 25 k€ location algéco pour travaux multi accueil Fontenilles
- Dépenses de personnel (chapitre 012) – 5 840 k€**
Prise en compte PPCR/revalorisation SMIC/GVT/Action sociale/prime précarité – 7 assistantes maternelles sur l'année et non 8
+ 42,8 k€ liés aux licenciements pour inaptitude + départs en retraite invalidité
+ 35,5 k€ liés à l'action sociale (adhésion Plurélya au 01/01)
+ 90 k€ liés aux recrutements 2021
+ 11,7 k€ liés à la mise en place des indemnités prévisionnelles de chômage service ADS
+ 69 k€ liés au GVT 2020 année complète + 2021 + PPCR
- AC /DSC (chapitre 014) – 4 284 k€**
DSC inchangée
AC clause de revoyure CIAS/Planification
TEOM taux inchangé – augmentation bases 2,8 % 2 115 k€
- Charges de gestion courante et exceptionnelle (chapitre 65) – 2 148 k€**
+ 12,5 k€ indemnités des élus
+ 14 k€ subventions aux services de rattachement : baisse subventions CIAS/SAAD – augmentation EPIC OT (baisse du reversement TS 13 k€, création site internet 20 k€)
+ 15 k€ création Maison France services au 01/09
Maintenance des subventions aux associations/participations aux syndicats
Maintenance de la subvention BA Roulage et de la provision au BA Roulage (2 x 60 k€)

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

- BP prévisionnel 2021 de 1 605 k€. Le BP 2021 intègre les dépenses du BA MICEF (+ 55 k€), le nouveau marché du PAJ (+ 23 k€), les dépenses informatique (+ 15 k€) et la location d'un algéco pour les travaux du multi accueil de Fontenilles (25 k€), soit au total + 110 k€. Les autres dépenses sont identiques à celles du BP 2020
- Changement de services gestionnaires pour certaines dépenses

Service Communication	Service Économie	Service RH
BP 2020 : 23 k€ - CA 2020 : 19k€	BP 2020 : 4 k€ - CA 2020 : 17/1€	BP 2020 : 1 492 k€ CA 2020 : 1 173k€ Hyp 2021 : 1 612 k€
Pas de vœux institutionnel et au personnel – évolution des sites internet – gestion de la communication de tous les services	Mission AMO marketing territorial (30 k€ reporté) – frais de réception pour l'organisation de réunions	Formation – frais de déplacement frais de missions – Noël enfants
BP 2021 : 26 300 €	BP 2021 : 3 000 €	BP 2021 : 39 850 €
Service Petite Enfance	Services techniques	
BP 2020 : 51 k€ - CA 2020 : 39 k€	BP 2020 : 498 k€ - CA 2020 : 344 k€	
Partie du budget imputée aux ST (bâtiments) et administration générale (entretien)	Les fluides et entretien bâtiments passent au service adm générale Dépenses MICEF	
BP 2021 : 48 234 €	BP 2021 : 242 580 €	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-1862021_47-DE

Chapitre 011 – dépenses à caractère général

Service Jeunesse
BP 2020 : 457 k€ - CA 2020 : 424 k€
PAJ Fontenilles : + 23 k
BP 2021 : 497 282 €
Service Environnement
BP 2020 : 19 k€ - CA 2020 : 649 €
Assistance juridique compétence mobilité : 8,3 k€
BP 2021 : 11 340 €
Service Administration générale dont coordination
BP 2020 : 308 k€ - CA 2020 : 250 k€
Gestion des fluides (251 k€) – une partie frais télécommunication (- 30 k€ service informatique) - Dépenses Covid 30 k€
BP 2021 : 508 030 €

Envoyé en préfecture le 26/08/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le

S.L.O.
ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

Service informatique

BP 2020 : 39,5 k€ - CA 2020 : 41 k€

Gestion de la téléphonie (51 k€), location photocopieur (25 k€) et logiciels métiers (25 k€) en lieu et place des services, évolution débit internet / prestation Hexawin (+ 15 k€), déménagement des services à l'Annexe

BP 2020 : 171 152 €

Service Piscine

BP 2020 : 31 k€ - CA 2020 : 12 k€

L'exploitation de la piscine (produit traitement/petits équipements) revient au service Piscine (ST en 2020)

BP 2021 : 47 740 €

Service AT

BP 2020 : 28 k€ - CA 2020 : 20 k€

Crédits affectés aux ST et à Adm. générale

BP 2021 : 12 376 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Suite au DOB du 02/02/2021, recalcul du chapitre 012 avec prise en compte d'une ouverture de la piscine retardée du 08/05 au 24/10 et des recrutements de 2 techniciens avec un report au 01/01/2021 de l'énergéticien, soit une baisse du chapitre 012 de 58 k€.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 28/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_4733E

DEPENSES	POLE AT				
	CA 2018 9 agents	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
BRUT TIT					296 582,35 €
GVT					2 089,18 €
CH PAT TIT avec GVT					128 717,47 €
BRUT NT					
CH PAT NT					308 741,48 €
BRUT TOTAL	233 175,48 €				18 600,87 €
CP TOTAL	87 340,83 €				428 685,78 €
TOTAL MASSE SALARIALE	330 516,29 €	401 714,48 €	432 018,00 €	409 107,16 €	
8217 - refection					
8218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	18 680,09 €	9 109,44 €	5 000,00 €		5 000,00 €
8455 - assurance perso	8 504,80 €				
8457 - cotisation soc apprentis					1 890,00 €
8474 - versement action sociale PluriVie					100,00 €
8475 - médecine travail	308,00 €	175,00 €	150,00 €	210,00 €	
8476 - participation employeur	3 899,60 €	2 730,66 €	2 943,00 €	2 720,00 €	2 820,00 €
8488 - part employeur chg del	7 849,80 €	8 993,20 €	9 065,00 €	8 782,20 €	8 853,60 €
TOTAL GVT	188 024,69 €	122 822,78 €	449 196,00 €	420 819,38 €	147 158,56 €

DEPENSES	ADMINISTRATION / ST				
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
BRUT TIT					748 377,92 €
GVT					5 238,65 €
CH PAT TIT avec GVT					306 509,85 €
BRUT NT					55 924,43 €
CH PAT NT					28 882,16 €
BRUT TOTAL	397 112,05 €				1 138 922,91 €
CP TOTAL	288 998,15 €	895 154,38 €	1 019 404,00 €	938 922,50 €	1 111 967,28 €
TOTAL MASSE SALARIALE	365 110,20 €	895 154,38 €	1 019 404,00 €	938 922,50 €	1 138 922,91 €
8217 - refection					
8218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	38 550,87 €	62 524,12 €	63 000,00 €	30 810,64 €	43 000,00 €
8455 - assurance perso	15 328,84 €	149 818,32 €	56 000,00 €	49 712,80 €	55 000,00 €
8457 - cotisation soc apprentis					5 174,00 €
8474 - versement action sociale PluriVie					100,00 €
8475 - médecine travail	579,00 €	25,00 €	150,00 €	37,50 €	
8476 - participation employeur	8 422,65 €	8 922,00 €	27 237,00 €	7 180,00 €	7 680,00 €
8488 - part employeur chg del	19 330,20 €	20 054,50 €	20 761,00 €	20 277,60 €	23 486,40 €
TOTAL GVT	134 589,76 €	1 134 598,93 €	1 187 582,00 €	1 136 941,04 €	1 347 348,40 €

Chapitre 012 -- Charges de personnel

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

DEPENSES	PISCINE		CA 2020	BP 2021
	CA 2018	CA 2019		
BRUT TIT				32 532,00 €
GVT				227,72 €
CH PAT TIT avec GVT				13 808,89 €
BRUT NT				38 309,98 €
CH PAT NT				44 458,18 €
BRUT TOTAL	159 700,81 €			130 809,71 €
CP TOTAL	33 567,34 €			31 653,97 €
TOTAL MASSE SALARIALE	238 268,65 €	195 586,68 €	145 125,77 €	164 253,50 €
6217 - refacturation		200,00 €	0,00 €	0,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)				
6455 - assurance perso	1 741,17 €			
6457 - co-faisance soc apprentis				
6474 - versement action sociale Plurelya	240,68 €	115,00 €	75,00 €	1 393,00 €
6475 - médecine travail	1 994,95 €	1 014,82 €	480,00 €	480,00 €
6478 - participation employeur	5 749,30 €	4 721,00 €	3 233,40 €	4 603,20 €
6488 - part employeur chq déj				
TOTAL 012	247 985,25 €	201 605,80 €	148 945,17 €	150 775,75 €
		7,27 contrats	4,5 mois contrats	5,16 mois contrats

DEPENSES	JEUNESSE			
	CA 2018	BP 2020	CA 2020	BP 2021
BRUT TIT				380 055,88 €
GVT				5 160,39 €
CH PAT TIT avec GVT				364 588,75 €
BRUT NT				337 115,66 €
CH PAT NT				363 146,71 €
BRUT TOTAL	1 677 089,85 €			1 308 901 €
CP TOTAL	358 242,52 €			233 875,45 €
TOTAL MASSE SALARIALE	2 335 332,47 €	2 450 728,00 €	2 335 657,46 €	1 542 026,45 €
6217 - refacturation	436 819,23 €		361 770,97 €	362 000,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	500,00 €		500,00 €	500,00 €
6455 - assurance perso	32 326,15 €			
6457 - co-faisance soc apprentis				
6474 - versement action sociale Plurelya	1 810,61 €	300,00 €	373,40 €	22 088,00 €
6475 - médecine travail	12 446,76 €	11 005,00 €	12 505,91 €	300,00 €
6478 - participation employeur	3 809,40 €	4 158,00 €	4 111,80 €	12 332,92 €
6488 - part employeur chq déj				4 158,00 €
TOTAL 012	2 822 144,63 €	2 893 251,00 €	2 715 020,54 €	2 905 054,35 €

Chapitre 012 -- Charges de personnel

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 28/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

DEPENSES	Petite Enfance			
	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA 2020
BRUT TIT				BP 2021
GVT				346 676,36 €
CH PAT TIT avec GVT				2 426,73 €
BRUT NT				150 089,30 €
CH PAT NT				349 735,98 €
BRUT TOTAL	671 448,01 €			1 223 664,80 €
CP TOTAL	269 928,97 €			395 319,03 €
TOTAL MASSE SALARIALE	941 377,88 €	894 602,18 €	953 089,00 €	1 618 983,83 €
8217 - refection	1 477,98 €	1 371,95 €	2 200,00 €	1 302,13 €
8218 - autres perso (sieg BAFA, comm enquêt)	13 458,52 €			2 200,00 €
8455 - assurance perso	192,00 €			
8474 - versement soc apprentis				4 776,00 €
8475 - versement soc sociale Pluralys	1 090,63 €	75,00 €	200,00 €	150,00 €
8476 - médecine travail	4 848,72 €	4 689,52 €	4 242,00 €	3 520,00 €
8488 - part employeur chq déi	2 053,80 €	1 680,00 €	1 680,00 €	1 683,20 €
TOTAL GTE	54 497,58 €	802 418,65 €	961 411,80 €	858 213,08 €

Total CA 2018	5 437 852,80 €
Total BP 2019	5 694 005,78 €
Total CA 2019	5 458 586,63 €

DETAILS NOUVEAUX RECRUTEMENTS 2021	ANNEE PLEINE	2021
Technicien Bâtiment	42 000,00 €	24 500,00 €
Energéticien	32 000,00 €	0,00 €
Technicien informatique	42 000,00 €	21 000,00 €
		45 500 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE



Ces associations ont été reçues les 11, 16 et 17 décembre dernier lors d'une réunion d'arbitrage et de présentation de leur demande de subvention 2021.

Montants de subventions validés lors du D.O.B. :

	Subv. 2017	Subv. 2018	Subv. 2019	Subv. 2020	Subv. 2021
	octroyée	octroyée	sollicitée	octroyée	validée
API/CENTRE SOC	944 272 €	944 272 €	991 772 €	992 042 €	991 292 €
CLAUDE NINARD	189 000 €	189 000 €	193 000 €	190 890 €	190 000 €
OIS	78 232 €	69 154 €	80 931 €	67 000 €	65 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE	132 500 €	132 500 €	132 500 €	134 500 €	132 500 €
MJC	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
FRIMJC	56 632 €	57 700 €	56 612 €	56 612 €	56 612 €

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Associations dont la subvention est inférieure à 23 k€

	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYE EN 2019	SOLLICITE 2020	MONTANT OCTROYE 2020	SOLLICITE 2021	Montant validés lors du DC9
SUBVENTIONS - 6574						
ADDA (association dépt de développement des arts)	4 904,00	4 000,00	4 904,00	3 500,00	4 000,00	3 500
API Projet Maison France Services 4 mois					15 833,00	15 833
Arbre et paysage	5 000,00	2 500,00	7 500,00	6 270,00	8 400,00	8 400
ADIE	1 500,00	1 350,00	1 350,00	1 000,00	1 000,00	1 000
Amicale des agents Marité Isle-Jourdain et CCGT	2 000,00	1 800,00 non reçu		3 500,00		0
CAP FONTENILLES	1 000,00	800,00 non reçu		800,00	non reçu	800
CIDF	1 490,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1 250
CULTURE PORTE DE GASCOGNE	10 000,00	8 000,00	11 179,50	7 000,00	non reçu	7 000
GRUPS DEVELOPPEMENT	20 000,00	10 000,00	20 000,00	5 000,00	non reçu	5 000
LA RONDE DES CANAILLOUX DE LA CCGT	4 000,00	3 600,00	4 000,00	3 200,00	4 000,00	3 000
LA RONDE DES CANAILLOUX (Jeun)	8 300,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 271,00	8 271
LENIJEUX (Jeun)	19 712,00	19 712,00	19 963,00	17 963,00	19 963,00	17 963
LISLACTON	5 000,00	4 500,00	5 000,00	4 300,00	5 000,00	4 000
L'OUTIL EN MAIN	1 000,00	900,00	900,00	900,00	900,00	900
MISSION LOCAL E DU GERS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000
SESAME	2 200,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000
MELIOSCOPE	4 000,00	3 600,00	3 000,00	3 900,00	4 000,00	3 000
	101 016,00	81 783,00	99 317,50	72 454,00	84 417,00	81 867

*MFS : budget présenté par API de 47 499 € / an (subvention Etat 30 000 € / an, soit 10 000 € / 4 mois)

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-20023820-20210318-18032021_4730E

Chapitre 65 – Charges de gestion courante

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 052-200023620-20210318-18032021_47-DE



Participations aux syndicats

SUBVENTIONS - 65737	SOLLICITE 2019	MONTANT OCTROYÉ EN 2019	SOLLICITE 2020	MONTANT OCTROYÉ 2020
CHAMBRE DES MÉTIERS	4 025,00	3 000,00	5 248,00	3 000,00
PARTICIPATIONS - 6554				
GERM NUMERIQUE (syn mbxte)	21 699,00	21 699,00	26 000,00	28 000,00
GEMAPI (630)	88 682,00	88 682,00	88 682,00	88 682,00
MANEO – participation à l'habitant	5 703,00	5 703,00	5 285,52	6 269,52
MANEO – participation coût de l'aire	49 306,00	49 306,00	56 184,00	56 184,00
SCOT de Gascogne (syn mbxte)	39 478,40	39 479,40	40 000,00	40 000,00
PETR	62 507,00	62 507,00	67 077,00	67 077,00
	271 501,40	270 476,40	289 451,52	284 203,52
				296 525,00

Subventions d'équilibre aux services de rattachement

	Subv équilibre 2020	MONTANT MANDATE 2020	Subv équilibre 2021
CIA5 Gascogne Toulousaine - 657362	7 030,00	5 292 €	5 119,00
SAAD (budget annexe CIA5) - 657362	80 100,00	80 100 €	63 233,00
EPIC Office de tourisme - 657364	92 749,00	88 300 €	125 350,00
	179 879,00	173 692 €	193 702,00

Subventions 2021 aux services de rattachement : les principales dépenses supplémentaires par rapport à 2020

SAAD : indemnités de licenciement pour inaptitude 13 k€ + adhésion action sociale 1,2 k€ - (excédent de fonctionnement 2020 de 45 k€)

EPIC OT : reversement taxe séjour – 12 k€ + création site internet 16,7 k€ + saisonnier vélo 2,5 k€ + augmentation refacturation CCGT 10 k€

Recettes de fonctionnement 2021

- Produit des services (chapitre 70) - 1 240 k€**
 - Facturation familles Petite Enfance : 150 k€ (identique BP 2020)
 - Facturation familles ALAE/ALSH : 461 k€ au lieu de 500 k€ BP 2020
 - Entrées/leçons/louvette Piscine : 79 k€ au lieu de 109 k€ BP 2020
 - Prestation de services ADS : 284 k€ au lieu de 270 k€ BP 2020
 - Refacturation dépenses de personnel : 227 k€ au lieu de 227 € BP 2020
- Impôts et taxes (chapitre 73) - 9 324k €**
 - Taux identiques
 - Évolution nette des bases : TH (résidences secondaires) : 3 %; FB -0,2 % (résultant de l'exonération des locaux professionnels); TEOM 3 %
 - FNB -0,2 %; CFE -17 % (résultant de l'exonération des locaux professionnels); TEOM 3 %
 - Perte de produit CFE de 250 k€ compensé par l'État à hauteur de 211 k€ (chap 74)
 - Perte de produit de TASCOCOM : 20k€
 - GEMAPI : baisse du produit de 130 k€ à 89 k€ (= dépenses GEMAPI)
 - Fraction de TVA (TH) : 2 756 k€
 - FPLC : répartition identique à 2020 soit 310 k€ (577 k€ pour l'ensemble du territoire)
 - Taxe séjour : 15 k€
- Participations diverses (chapitre 74) : 2 842 k€**
 - Participation contrats aidés (5 agents) : 23 k€
 - Fonds d'amorçage (activités périscolaires) : 207 k€
 - Participation CAF (PE / Enfance / AAGV) CEI / PSO / ALTZ : 2 327 k€ (- 107 k€ aides exceptionnelles PE)
 - DGF - 880 k€ (LF2021), soit +11 k€
- Atténuations de produits (chapitre 013) : 50 k€ (- 50 % /CA 2020)**
 - Remboursements sur rémunération du personnel : 50 k€

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 035-200023620-20210318-1603a021_47-DE

BP 2021 : recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-18032021_4r-DE



Augmentation du taux de FB de 0,9 % à 2,90 %

KE	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits lit. courant et taxes	14 328	14 416	14 776	15 270	15 497	15 811	16 032
Impôts et taxes	9 587	9 343	9 599	10 028	10 194	10 308	10 804
Contributions directes	6 134	6 156	6 231	6 402	6 673	6 803	7 352
Impôts ménages	2 926	2 84	2 830	2 854	2 881	2 908	3 036
TP/CFE	1 446	1 333	1 152	1 225	1 307	1 365	1 425
CVAE	1 686	1 087	540	594	1 041	1 073	1 113
IFER	273	281	290	298	307	318	328
TA FNB	70	70	71	72	73	73	74
TASCOM	200	190	199	199	205	211	217
Règles supplémentaires	132	80	60	60	60	60	60
Attribution de compensation fiscale	937	892	892	892	892	892	892
TEOM	2 049	1 110	2 173	2 239	2 306	2 375	2 446
TVA transférés	2 755	2 866	2 866	2 967	3 056	3 133	3 211
Attribution FPIC	321	325	334	325	163	0	0
Solde impôts et taxes	147	103	103	103	103	103	103
Dotations et participations	3 639	3 852	3 884	3 934	3 983	4 032	4 061
DGF	870	881	879	888	893	898	899
Fonds de péréquation divers	14	14	14	14	14	14	14
Compensations fiscales	14	14	14	14	14	14	14
FCTVA fct	4	3	6	6	6	6	6
Dotations COVID	0	0	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	2 680	2 591	2 608	2 681	2 656	2 680	2 704
Autres produits fct courant	1 041	1 221	1 294	1 317	1 320	1 333	1 346
Produits des services	1 041	1 220	1 293	1 306	1 319	1 332	1 346
Produits de gestion	1	1	1	1	1	1	1
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	110	60	51	53	54	56	57
PROD. FCT COURANT	14 437	14 466	14 825	15 323	15 551	15 727	16 058
Produits exceptionnels larpes *	66	10	10	10	10	10	10
PROD. DE FONCTIONNEMENT	14 503	14 476	14 835	15 333	15 561	15 737	16 068

Réforme TH

Réforme des impôts de production

Impact de la crise économique sur hypothèses du gouvernement

73 Impôts et taxes

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 082-20023820-20210318-18032021_47-DE

Évolution de la fiscalité locale sur 3 ans :

il est à noter la forte dynamique des bases de la TH et du FB pour les contributions ménages et de la CFE pour les contributions entreprises même si la fermeture d'une entreprise peut avoir un impact important sur le produit comme en 2019.

Il est à signaler la forte diminution des produits, de TH compensée par la fraction de TVA, de FB et CFE, compensées par la mise en œuvre de compensations d'Etat.

	2019	Variation (%)	2020	Variation (%)	2021 (previsions)
Contributions des ménages					
Taxe d'habitation	2 656 689	4,9%	2 749 828	3,5%	107 825
Bases	19 679 196		20 389 110		798 703
Taux	13,50%		13,50%		13,50%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	139 850	4,2%	145 368	3,9%	145 159
Bases	15 541 953		16 157 998		16 128 813
Taux	0,90%		0,90%		0,90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 301	3,1%	30 846	1,1%	30 734
Bases	580 501		587 600		588 775
Taux	5,22%		5,22%		5,22%
Taxe additionnelle à la TFPNB	68 420	11,2%	70 072	2,4%	70 492
TEOM	1 993 098	4,1%	2 046 797	2,7%	2 110 199
St. Ind. M. S. S.	4 987 358	4,2%	5 062 511	1,5%	5 189 410
Contributions des entreprises					
Cotisation foncière des entreprises	1 217 794	-4,9%	1 443 271	18,5%	1 186 292
Bases	3 820 918		4 518 131		3 735 287
Taux	32,00%		32,00%		32,00%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	951 276	1,9%	1 086 045	14,2%	1 086 726
Taxe sur les surfaces commerciales	202 778	3,2%	200 400	-1,2%	180 360
Impositions forfaitaires sur les entrep. de réseaux	247 046	3,3%	272 932	10,5%	281 120
S. S. M. S. S.	2 418 184	-1,2%	2 907 648	20,2%	2 775 506
Taxe GEMAPI	150 001		130 001		89 000
Fraction de TVA	7 657 352	4,0%	9 175 360	6,6%	2 756 076
Total Impôts et Taxes	12 821 100	4,2%	14 115 360	9,3%	13 058 961
Compensations fiscales (LF 2021)					319 259

Envoyé en préfecture le 28/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

Dépenses d'investissement 2021

Dépenses d'équipement - BP 2021 : 2 128 k€

Cf. PPI (augmentation enveloppe convention GAGT de 15k€ en 2021, soit un total de 25k€ sur 3 ans au lieu de 3ans)

Remboursement du capital : 206k€

Recettes d'investissement 2021

Taxe d'aménagement : 99 k€

FCTVA (90 % des dépenses éligibles – report du 4^{ème} trim. en 2022) : 150 k€

Subventions (notifiées) : 815 k€ dont (707 k€ de RAR)

État de la dette budget principal au 01/01/2021

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_4790E

ANNÉE RÉVISION	LIBELLE	PRETUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	TAUX ACTUEL(S)	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/21	INTERET	AMORT	ANNULTE
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20 F	TAUX FIXE		4,85	360 000,00	175 811,98	8 019,63	19 208,97	27 228,60
2009	EXTENSION MCEF	003 - CAISSE DEPARAGNE MIDI-PYRENEES	15 F	TAUX FIXE		4,04	120 000,00	34 000,00	1 233,80	8 000,00	9 233,80
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10 F	TAUX FIXE		2,55	100 000,00	1 881,17	5,83	1 881,17	1 887,10
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15 F	TAUX FIXE		1,94	21 875,00	3 380,23	149,92	1 531,96	1 681,86
2012	RENOUATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE DEPARAGNE MIDI-PYRENEES	28 F	TAUX FIXE		3,42	1 385 383,10	1 118 123,49	37 256,39	37 182,25	74 439,24
2013	CONSTRUCTION CRECHE FONTENILLES	001 - SFIL	10 F	TAUX FIXE		5,05	123 018,78	43 480,04	2 184,23	13 775,98	15 870,21
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - LISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20 R	LIVRET A		1,66	280 000,00	198 000,00	2 876,75	14 000,00	16 876,75
2016	EXTENSION CRECHE DE LAS	005 - BPOC	20 F	TAUX FIXE		2,13	110 000,00	86 647,63	1 793,64	4 970,38	6 764,02
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10 F	TAUX FIXE		4,73	156 389,98	111 078,67	4 917,52	14 850,92	19 289,24
2018	CONSTRUCTION GYMNASIUM	003 - CAISSE DEPARAGNE MIDI-PYRENEES	20 F	TAUX FIXE		1,89	400 000,00	345 000,00	5 836,25	20 000,00	28 638,25
2018	CONSTRUCTION GYMNASIUM	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20 F	TAUX FIXE		1,70	800 000,00	728 727,78	12 019,47	36 545,21	47 565,68
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8 F	TAUX FIXE		2,22	75 946,77	56 577,91	1 171,45	8 820,11	10 091,56
2018	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	16 F	TAUX FIXE		0,91	400 000,00	373 383,34	3 283,33	26 656,66	29 929,99

* le BA MCEF étant clôturé au 31/12/2020, son encours de dette (1 prêt pour 34 000 €) a été transféré au budget principal au 01/01/2021.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Publié le

ID : 032-200023620-20210318-18082021_47-DE

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 576 874,00	1 329 428,76	1 493 977,00	1 175 155,61	1 612 493,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 736 020,00	5 458 766,79	5 628 800,00	5 279 460,55	5 839 830,00
014	Atténuations de produits	4 182 045,00	4 190 080,24	4 153 016,00	4 183 020,77	4 284 232,00
65	Autres charges de gestion courante	1 911 085,00	1 873 219,93	2 120 759,00	2 103 198,84	2 148 788,00
66	Charges financières	99 906,00	105 696,69	85 573,00	85 281,45	81 573,00
67	Charges exceptionnelles	87 700,00	84 366,62	131 642,00	66 537,66	409 540,00
68	Dotations aux provisions	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	400 000,00	0,00	500 000,00
023	Virement à la section d'investissement	430 843,00	0,00	900 167,00	0,00	653 538,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 985,00	297 985,00	333 312,00	384 591,32	381 969,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00	13 337 246,20	15 971 313,34
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCT. CUMULEES	14 582 452,00	13 399 493,53	15 307 246,00	13 337 246,20	15 971 313,34
Chapitre	Libellé	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	31 000,00	47 294,53	40 000,00	109 518,52	50 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 231 255,00	1 232 649,44	1 307 295,00	1 040 612,20	1 240 096,00
73	Impôts et taxes	8 831 630,00	8 924 402,92	9 374 291,00	9 587 490,54	9 324 790,00
74	Dotations, subventions et participations	3 591 326,00	3 557 785,52	3 589 480,00	3 698 816,21	3 842 417,00
75	Autres produits de gestion courante	800,00	762,46	762,00	760,84	762,00
77	Produits exceptionnels	31 700,00	34 799,80	20 800,55	70 442,61	1 000,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	72 169,00	57 553,29	76 311,00	112 598,06	112 248,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 789 900,00	13 855 247,96	14 408 939,55	14 620 238,98	14 571 313,00
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	792 552,00	792 552,02	898 306,45	898 306,45	1 400 000,34
	TOTAL RECETTES DE FONCT. CUMULEES	14 582 452,00	14 647 799,98	15 307 246,00	15 518 545,43	15 971 313,34

1 248 306,45

2 181 299,23

Présentation du budget primitif 2021 du budget principal

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-2000293620-20210315-18032021_47-05

BUDGET PRINCIPAL -- SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libelle	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
13	Subventions d'investissement reçues	900,00	900,00	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilés	2 170 000,00	2 173 619,35	831 260,01	204 481,53	205 035,00
20	Immobilisations incorporelles	1 078 920,02	649 434,57	475 519,94	128 979,75	405 861,48
204	Subventions d'équipement versées	145 993,00	140 602,95	202 829,00	208 363,88	264 500,00
21	Immobilisations corporelles	395 649,91	227 151,49	266 389,99	118 692,49	508 038,57
23	Immobilisations en cours	352 648,07	75 984,25	931 533,06	329 864,83	945 540,37
45	Comptabilité rattachée	14 967,00	14 949,26	0,00	0,00	0,00
420	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
040	Opérations d'ordre	72 189,00	57 553,29	76 311,00	112 598,06	112 248,00
041	Opérations patrimoniales	2 084 742,00	1 722 996,43	410 327,00	171 720,06	789 038,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 417 509,00	5 063 640,61	3 294 170,00	1 274 700,66	3 329 261,42
	Libelle	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	990 910,00	1 012 024,72	630 000,00	520 665,06	1 031 755,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 342 316,80	954 648,52	722 748,89	150 771,22	815 625,94
16	Emprunts et dettes assimilés	520 968,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00
45	Comptabilité rattachée	108 980,20	132 836,81	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	430 843,00	0,00	900 167,00	0,00	653 538,34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	297 985,00	297 985,00	333 312,00	384 591,32	381 359,00
041	Opérations patrimoniales	2 084 742,00	1 722 996,43	410 327,00	171 720,06	783 038,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 776 745,00	4 720 491,48	2 996 554,89	1 227 747,66	3 665 326,28
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	640 764,00	640 764,84	297 615,11	297 615,11	278 373,95
	TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES	6 417 509,00	5 361 256,32	3 294 170,00	1 525 362,77	3 943 700,23
			297 615,71		250 662,11	

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-16032021_47-DE

Exercice 2020 - Dépenses				Proposition BP 2021	
Chapitre	Article	Libellé article	Prévu BP	Prévu total	Ordonnancé
011	60622	Carburants	850,00	850,00	232,52
	60623	Alimentation	15 270,00	10 370,00	8 487,08
	60628	Autres fournitures non stockées	3 805,00	3 025,00	2 115,19
	60632	Fournitures de petit équipement	7 570,00	6 670,00	9 232,72
	6064	Fournitures administratives	4 190,00	3 690,00	3 973,14
	6065	Livres, disques, ...	400,00	400,00	213,97
	6068	Autres matières et fournitures	13 310,00	11 110,00	8 595,46
	611	Contrats de prestations de services	73 000,00	74 470,00	74 459,61
	6135	Locations mobilières	3 760,00	3 760,00	3 173,16
	6156	Maintenance	10 210,00	10 210,00	8 980,73
	6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	25,01
	6184	Versements à des organismes de formation	7 825,00	6 625,00	3 000,00
	6188	Autres frais divers	1 200,00	1 200,00	864,00
	6232	Fêtes et cérémonies	2 700,00	2 000,00	0,00
	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00
	6247	Transports collectifs	17 170,00	11 310,00	6 297,44
	6251	Voyages et déplacements	2 300,00	1 900,00	1 549,05
	6256	Missions	500,00	400,00	351,80
	6262	Frais de télécommunications	4 400,00	4 400,00	7 624,19
	627	Services bancaires et assimilés	1 300,00	1 300,00	907,13
	62875	Rbt de frais communes	305 000,00	305 000,00	291 005,28
	62878	Rbt de frais autres organismes	22 500,00	17 581,00	17 581,00
	6288	Autres services extérieurs	32 930,00	25 500,00	18 795,81
		Total Charges à caractère général	530 190,00	501 771,00	467 474,30
012	6217	Personnel affecté par les communes	366 500,00	366 500,00	361 770,97
	6218	Autre personnel extérieur	600,00	600,00	600,00
	633-645	Paie	2 450 728,00	2 428 528,00	2 335 657,46
	6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	300,00	373,40
	6478	Autres charges sociales diverses	11 005,00	11 805,00	12 506,91
	6488	Autres charges	4 158,00	4 158,00	4 111,80
		Total Charges de personnel	2 833 291,00	2 811 891,00	2 715 020,54
014	7489	Reversement et restitution participations	19 200,95	19 200,95	19 199,04
		Total Atténuations de produits	19 200,95	19 200,95	19 199,04
65	6541	Créances admises en non-valeur	200,00	700,00	615,64
	6542	Créances éteintes	1 500,00	2 500,00	380,20
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	194 691,00	194 691,00	194 690,10
		Total Autres charges de gestion	196 391,00	197 891,00	195 685,94
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	900,00	389,76
		Total Charges exceptionnelles	2 000,00	900,00	389,76
			3 581 072,95	3 531 653,95	3 397 769,58
					3 695 943,68

Présentation du coût de la compétence Jeunesse

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-9E

Exercice 2020 - Recettes						BP 2021
Chapitre	Article	Libellé article	Prévu BP	Prévu total	Ordonnance	
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000,00	32 000,00	39 597,17	27 000,00
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	500 000,00	334 000,00	337 978,72	460 900,00
74	74718	Autres	14 140,00	14 140,00	24 172,40	17 137,00
	74741	Rbt subventions de fonctionnement	218 400,00	205 720,00	210 970,00	207 300,00
	7478	Autres organismes	1 447 500,00	1 447 500,00	1 464 752,33	1 498 900,00
	7488	Autres attributions et participations	19 260,55	19 260,55	17 757,13	19 266,00
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	540,00	540,00	337,76	0,00

2 217 840,55 2 053 160,55 2 095 565,51 2 230 503,00

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200623620-20210318-16032021_47-DE



Exercice 2020 - Dépenses	Article	Prévu BP 2020	Prévu total	Ordonnances	2021	
011	60611 - Eau et assainissement	4 400,00	4 400,00	3 944,28	4 500,00	
	60612 - Energie - Electricité	29 200,00	29 200,00	27 928,24	29 200,00	
	60623 - Alimentation	23 400,00	20 000,00	16 937,14	22 900,00	
	60628 - Autres fournitures non stockées	80,00	80,00	6,19	50,00	
	60631 - Fournitures d'entretien	20,00	3 020,00	1 185,41	1 620,00	
	60632 - Fournitures de petit équipement	5 600,00	5 600,00	3 925,19	6 020,00	
	60636 - Fournitures de travail	400,00	400,00	173,75	400,00	
	60638 - Vêtements administratifs	500,00	500,00	381,35	370,00	
	60655 - Livres, disques, cassettes, ... (bibliothèques et médiathèques)	250,00	250,00	297,69	380,00	
	6068 - Autres matières et fournitures	9 600,00	9 000,00	7 187,44	10 200,00	
	6132 - Locations immobilières	4 536,00	4 536,00	4 536,00	227,00	
	6135 - Locations mobilières	1 280,00	1 280,00	1 272,96	28 334,00	
	615221 - Bâtiments publics	11 500,00	11 500,00	10 726,70	21 500,00	
	61558 - Autres biens mobiliers	1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	
	6156 - Maintenance	11 520,00	11 720,00	7 925,19	13 138,00	
	6182 - Documentaire générale et technique	800,00	800,00	668,00	710,00	
	6184 - Versements à des organismes de formation	300,00	300,00	0,00	300,00	
	6188 - Autres frais divers	1 362,00	1 362,00	1 136,13	1 019,00	
	6236 - Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
	6251 - Voyages et déplacements	2 500,00	2 500,00	1 931,89	2 500,00	
	6256 - Missions	300,00	300,00	127,10	250,00	
	6257 - Réceptions	320,00	320,00	150,46	250,00	
	6262 - Frais de télécommunications	6 450,00	6 450,00	7 112,26	10 441,00	
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	1 810,00	1 810,00	1 104,66	1 837,00	
	62875 - aux communes membres du GFP	5 169,00	5 689,00	4 484,39	4 800,00	
	6288 - Autres	3 700,00	3 700,00	1 988,00	3 900,00	
	Total Charges à caractère général		128 297,00	125 997,00	105 110,40	178 146,00
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	2 200,00	2 200,00	1 302,13	2 200,00	
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	2 955,00	2 940,00	2 697,41	3 064,57	
	6335 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	11 996,00	12 723,00	12 584,72	12 155,08	
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 907,00	1 817,00	1 618,26	1 972,01	
	64111 - Rémunération principale	289 621,00	287 821,00	282 776,78	304 867,42	
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	15 286,00	15 286,00	15 024,18	16 179,89	
	64118 - Autres indemnités	33 047,00	35 547,00	35 727,42	36 463,86	
	64131 - Rémunérations	291 870,00	264 230,00	253 416,93	297 830,70	
	64138 - Autres indemnités	53 930,00	27 430,00	12 732,17	34 067,80	
	64168 - Autres emplois d'insertion	6 712,00	6 712,00	7 456,94	11 377,46	
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.A.F.	135 201,00	129 476,00	120 960,26	139 178,17	
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	96 854,00	97 224,00	94 999,51	102 190,82	
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 008,00	10 363,00	8 461,15	12 515,05	
	6474 - Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	4 776,00	
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	200,00	200,00	250,00	150,00	
	6478 - Autres charges sociales diverses	4 242,00	4 242,00	4 542,62	3 537,92	
	6488 - Autres charges	1 680,00	2 080,00	1 663,20	1 663,20	
	Total Charges de personnel		951 411,00	900 111,00	556 213,08	982 899,00
	55	6542 - Créances éteintes	0,00	0,00	372,43	0,00
		6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 008 835,00	1 008 835,00	1 008 834,90	1 012 267,00
		Total Autres charges de gestion	1 008 835,00	1 008 835,00	1 009 207,33	1 012 267,00
			2 096 543,00	2 034 943,00	1 970 530,81	2 171 112,00

Présentation du coût de la compétence Petite Enfance

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18082021_4729E

Exercice 2020 - Recettes		Prévu BP 2020		Prévu total		Ordonnance		Proposition BP 2021	
Chapitre	Article								
013	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	12 000,00	12 000,00	11 861,02	12 000,00				
70	7086 - Redevances et droits des services à caractère social	150 000,00	111 000,00	114 861,08	150 000,00				
70	70848 - aux autres organismes	59 300,00	59 300,00	59 331,40	0,00				
70	70878 - par d'autres redevables	39 000,00	38 000,00	25 339,44	28 000,00				
74	74718 - Autres	0,00	0,00	428,13	6 448,00				
74	7473 - Départements	3 740,00	3 740,00	4 273,09	0,00				
74	7478 - Autres organismes	834 700,00	870 700,00	898 479,03	800 000,00				
		1 097 740,00	1 094 740,00	1 114 573,19	996 448,00				

Présentation du coût du service Piscine

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le  16/03/2021_47-DE

Exercice 2020 - Dépensés	Article	Prévu BP 2020	Prévu total	Ordon. (R. 2020-2021)	Prévisions BP 2021-16-032021_47-DE
011	60611 - Eau et assainissement	20 000,00	20 000,00	17 263,59	19 000,00
	60612 - Energie - Electricité	70 000,00	69 860,00	48 651,13	65 000,00
	60623 - Alimentation	5 500,00	5 500,00	1 870,55	3 500,00
	60624 - Produits de traitement	9 000,00	9 000,00	6 204,21	8 000,00
	60628 - Autres fournitures non stockées	600,00	1 100,00	1 157,20	1 600,00
	60631 - Fournitures d'entretien	2 000,00	3 000,00	1 974,62	3 000,00
	60632 - Fournitures de petit équipement	18 750,00	17 000,00	11 931,10	18 000,00
	60636 - Vêtements de travail	1 000,00	1 000,00	0,00	1 450,00
	6064 - Fournitures administratives	600,00	400,00	310,71	400,00
	6068 - Autres matières et fournitures	1 750,00	1 000,00	938,40	1 300,00
	6135 - Locations mobilières	8 400,00	3 400,00	743,27	9 132,00
	615221 - Bâtiments publics	24 000,00	24 000,00	15 031,68	24 000,00
	61558 - Autres biens mobiliers	2 000,00	1 688,00	0,00	1 000,00
	6156 - Maintenance	15 000,00	15 000,00	9 081,30	7 375,00
	6184 - Versements à des organismes de formation	280,00	280,00	180,00	240,00
	6188 - Autres frais divers	1 900,00	1 200,00	1 062,72	1 700,00
	6226 - Honoraires	0,00	8 500,00	0,00	0,00
	6227 - Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	2 000,00	300,00	240,00
	6231 - Annonces et insertions	200,00	200,00	0,00	200,00
	6238 - Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	700,00
	6238 - Divers	650,00	450,00	0,00	0,00
	6251 - Voyages et déplacements	350,00	350,00	254,10	450,00
	6256 - Missions	100,00	100,00	0,00	100,00
	6257 - Réceptions	200,00	0,00	0,00	200,00
	6262 - Frais de télécommunications	1 600,00	1 940,00	1 935,04	2 861,00
	627 - Services bancaires et assimilés	100,00	100,00	109,99	150,00
	6283 - Frais de nettoyage des locaux	2 100,00	3 060,00	1 985,22	2 000,00
	6288 - Autres	0,00	80,00	74,85	100,00
	Total Charges à caractère général	188 080,00	190 908,00	121 065,88	171 698,00
012	6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	200,00	200,00	0,00	0,00
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	654,00	554,00	481,11	519,23
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	3 294,00	2 774,00	2 364,33	3 121,00
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	393,00	333,00	288,65	371,54
	64111 - Rémunération principale	23 580,00	23 580,00	23 420,58	24 688,82
	64112 - NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	850,00	850,00	843,48	849,38
	64118 - Autres indemnités	6 551,00	6 551,00	6 075,10	6 738,16
	64131 - Rémunérations	95 474,00	70 394,00	59 924,28	80 364,38
	64138 - Autres indemnités	9 425,00	13 635,00	12 922,68	17 945,61
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.A.F.	34 988,00	28 738,00	25 106,60	33 268,50
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	12 282,00	11 402,00	10 785,68	12 302,15
	6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 304,00	3 454,00	2 914,17	3 981,55
	6474 - Versement aux autres œuvres sociales	0,00	0,00	0,00	1 393,00
	6475 - Médecine du travail, pharmacie	150,00	150,00	75,00	50,00
	6478 - Autres charges sociales diverses	484,00	484,00	480,00	483,36
	6488 - Autres charges	4 721,00	3 761,00	3 263,40	4 603,20
	Total Charges de personnel	197 350,00	166 850,00	148 945,17	190 779,88
67	6716 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	1 100,00	1 084,00	0,00
	Total	385 430,00	357 988,00	271 088,85	362 477,88

Présentation du coût du service Piscine

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-16032021_47.pdf

Exercice 2020 - Recettes					Proposition BP 2021	
Chapitre	Article	Prévu BP 2020	Prévu total	Ordonnances		
013	8419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	1 000,00	891,92	1 000,00	
70	70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	100 000,00	42 500,00	43 452,60	75 000,00	
	7079 - Autres marchandises	9 000,00	2 800,00	2 883,90	4 500,00	
74	7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	600,00	600,00	1 320,00	500,00	
	7472 - Régions	2 500,00	2 500,00	1 855,20	2 100,00	
	7473 - Départements	1 500,00	0,00	0,00	1 200,00	
		113 600,00	49 400,00	50 403,62	84 300,00	

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

Présentation des budgets primitifs des budgets annexes 2021

Les budgets annexes 2021

La CCGT compte 6 budgets annexes :

- Photovoltaïque
- ZA Génibrat
- ZA Espèche
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA les Martines

La prospective prend en compte les budgets annexes via la subvention exceptionnelle et la provision pour les BA Espèche et le Roulage de 60 k€, chacune inscrite au BP depuis 4 ans ainsi que la clôture de ces deux BA en 2023.

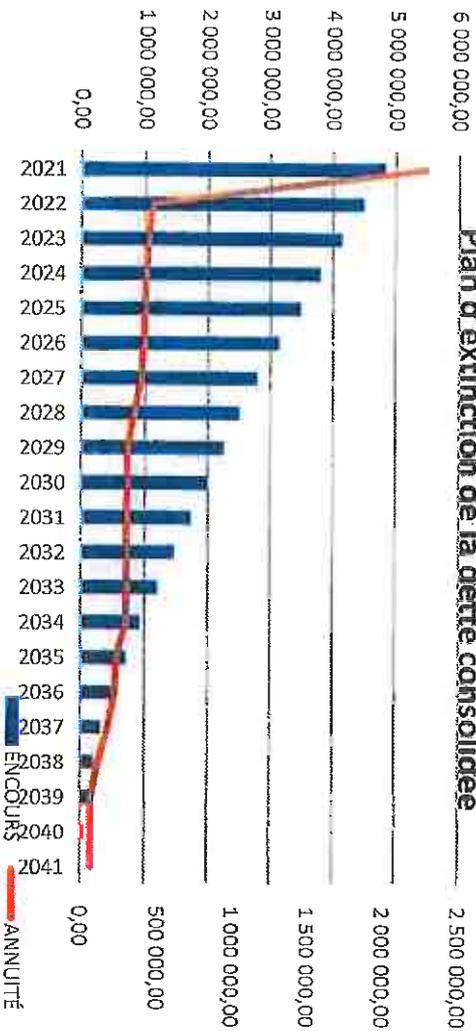
La dette consolidée tient compte de prêts relais pour un montant de 1,8 M€.

Ratio encours de dette consolidée/hab. : 312 €

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS	ANNUITE
2021	2 169 582,56	131 749,29	2 285 361,97	4 633 653,49	2 285 361,97
2022	353 267,98	110 336,44	463 303,40	4 480 385,52	463 303,40
2023	343 086,04	100 898,03	443 378,07	4 197 946,48	443 378,07
2024	334 106,56	91 376,94	425 485,50	3 803 267,92	425 485,50
2025	334 822,13	82 957,86	417 779,99	3 468 415,73	417 779,99
2026	338 975,84	74 581,85	412 957,69	3 130 039,55	412 957,69
2027	329 970,49	66 092,29	396 062,79	2 800 059,49	396 062,79
2028	291 182,35	59 457,11	348 639,46	2 508 687,11	348 639,46
2029	255 074,91	52 353,53	307 428,24	2 283 612,20	307 428,24
2030	258 408,50	47 445,72	305 654,22	1 995 403,70	305 654,22
2031	261 914,38	42 451,65	304 366,03	1 733 489,32	304 366,03
2032	265 444,95	37 361,14	302 826,09	1 468 044,37	302 826,09
2033	269 080,77	32 192,72	301 273,49	1 198 963,60	301 273,49
2034	272 811,69	26 523,19	299 754,88	928 151,91	299 754,88
2035	219 972,68	21 743,12	237 716,80	710 179,23	237 716,80
2036	213 422,03	17 060,69	230 153,07	497 066,85	230 153,07
2037	172 422,03	12 569,26	184 991,29	324 684,82	184 991,29
2038	113 144,16	8 894,99	122 038,55	211 620,66	122 038,55
2039	58 147,65	6 291,69	74 439,24	143 373,11	74 439,24
2040	70 480,30	3 956,94	74 439,24	72 892,81	74 439,24
2041	72 892,81	1 546,49	74 439,24	0,00	74 439,24

TOTAL GENERAL 6 547 306,18 1 021 319,28 3 013 045,24 40 977 613,20 3 013 045,24

Plan d'extinction de la dette consolidée



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Attestation de dépôt en préfecture

ID : 032-200023620-20210316-18032021_47-DE

État de la dette consolidée au 01/01/2021 (tous budgets)

ANNEE REALISATION	LIBELLE	PRETEUR	DUREE EN ANNEES	TYPE TAUX	INDICE	Taux ACTUEL (%)	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2021	INTERET	AMORT	ANNUTE
2008	EXTENSION MAISON DE L'ENFANCE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20 F	TAUX FIXE		4,85	350 000,00	175 611,98	8 019,63	19 208,87	27 228,60
2008	EXTENSION MCEF	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	15 F	TAUX FIXE		4,04	120 000,00	34 000,00	1 233,80	8 000,00	9 233,80
2011	TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10 F	TAUX FIXE		2,55	100 000,00	1 881,17	5,93	1 881,17	1 881,10
2011	DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	001 - SFIL	15 F	TAUX FIXE		1,94	21 875,00	8 380,23	148,92	1 531,96	1 681,88
2012	RENOVATION DE LA PISCINE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	29 F	TAUX FIXE		3,42	1 385 383,10	1 118 123,45	37 258,99	37 162,25	74 439,24
2013	CONSTRUCTION CRECHE FONTENILLES	001 - SFIL	10 F	TAUX FIXE		5,05	123 018,78	43 480,04	2 184,23	13 775,98	15 970,21
2014	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - L'ISLE-JOURDAIN	004 - CDC	20 R	LIVRET A		1,65	230 000,00	198 000,00	2 878,75	14 000,00	15 878,75
2015	EXTENSION CRECHE DE LIAS	005 - BPOC	20 F	TAUX FIXE		2,13	110 000,00	88 647,63	1 793,64	4 970,38	6 764,02
2017	TRANSFERT MJC	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	10 F	TAUX FIXE		4,73	158 389,88	111 078,67	4 917,32	14 350,92	19 268,24
2018	CONSTRUCTION GYMNASIUM	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 F	TAUX FIXE		1,69	400 000,00	348 000,00	5 636,26	20 000,00	25 636,26
2018	CONSTRUCTION GYMNASIUM	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	20 F	TAUX FIXE		1,70	800 000,00	728 727,78	12 019,47	38 546,21	47 565,68
2018	TRANSFERT MJC	005 - BPOC	8 F	TAUX FIXE		2,22	75 846,77	58 577,91	1 171,45	8 920,11	10 091,56
2019	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	15 F	TAUX FIXE		0,91	400 000,00	373 333,34	3 283,33	28 686,66	29 920,00
BUDGET PRINCIPAL											
2007	ACQUISITION TERRAIN ET BATIMENT	005 - BPOC	20 F	TAUX FIXE		4,22	320 000,00	142 891,77	5 582,70	17 973,74	23 526,44
2013	ACQUISITION FONCIERE	006 - LA BANQUE POSTALE	15 F	TAUX FIXE		4,04	225 000,00	136 287,67	5 485,14	14 785,76	20 250,90
2015	INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT - PUJAUDRAN	004 - CDC	20 R	LIVRET A		1,65	400 000,00	280 000,00	4 109,64	20 000,00	24 109,64
2017	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ROULAGE	007 - CA CIB	20 F	TAUX FIXE		1,73	1 000 000,00	837 573,31	13 984,35	45 103,80	59 088,15
2019	PRET RELAIS ZA ROULAGE	002 - CA PYRENEES GASCOGNE	2 F	TAUX FIXE		0,71	700 000,00	700 000,00	4 550,00	700 000,00	704 550,00
BA ROULAGE											
2014	TRAVAUX SITE DE GEBRAT	001 - SFIL	7 R	EURIBOR		0,37	36 197,34	6 032,50	0,00	6 032,50	6 032,50
2014	TRAVAUX SITE DE GEBRAT	001 - SFIL	8 F	TAUX FIXE		5,81	113 970,87	33 313,47	1 888,89	16 202,27	18 071,16
BA GEBRAT											
2017	PRET COURT TERME ESPECHE	007 - CA CIB	4 F	TAUX FIXE		1,25	600 000,00	600 000,00	1 830,00	600 000,00	601 830,00
2019	PRET RELAIS ESPECHE	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	2 F	TAUX FIXE		1,23	600 000,00	600 000,00	6 000,00	600 000,00	606 000,00
BA ESPECHE											
2018	PROGRAMME INVESTISSEMENTS ZA PFS	003 - CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 F	TAUX FIXE		1,69	550 000,00	474 375,00	7 749,85	27 500,00	35 249,85
BA PFS											
TOTAL GENERAL											

Présentation du budget primitif 2021 BA Photovoltaïque

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 28/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200028820-20210318-18032021_47.DIG

INVESTISSEMENT						RECETTES					
COMPTÉ	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	COMPTÉ	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
DEPENSES						TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00			TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT						RECETTES					
COMPTÉ	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	COMPTÉ	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
DEPENSES						TOTAL		3 442,52	3 000,04	3 795,03	3 800,01
6061	énergie, électricité					7088	vente électricité	3442,56	3 000,04	3 795,03	3 800,01
6155	entretien et réparations	2 603,80	17 287,00		21 270,00	7588	produits divers gestion courante				0,5
6156	entretien	2 354,88	3 000,00	1 612,50	2 000,00	7770	Quota curé de sully trant, zone résulnat				
6163	assurance					TOTAL					
TOTAL		4 958,68	20 287,00	1 612,50	23 270,00	TOTAL					
RECETTES						007	Excédent de fonctionnement reporté	22 245,00	20 287,00	24 002,40	25 581,00
TOTAL						TOTAL		17 286,96	0,00	29 469,99	0,00

Il y a très peu d'écritures sur ce budget :

En dépense : la maintenance des panneaux, si besoin la réparation de certaines pièces
 En recette : la revente à EDF de l'électricité

Présentation du budget primitif 2021 du BA ZA ESPÈCHE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

011.

14 k€ mission maîtrise d'œuvre
 153 k€ travaux viabilisation + dépenses imprévues
 11k€ entretien espaces verts
 2 k€ taxes foncières
66 : remboursement des intérêts des 2 prêts relais (baisse taux d'intérêt)

70 : 7 parcelles à 40 € m²
77 : subvention d'équilibre du budget principal (non réalisée)

1641 D:
 Remboursement des 2 prêts relais (600k€ mars + 500 k€ décembre)

1641 R: renouvellement du prêt relais de 600 k€

Section de fonctionnement		CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	7 506,50	181 724,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00
66	Charges financières	13 320,00	11 500,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 377 127,00
	Totaux	20 826,50	2 570 353,00
70	Produits des services, et ventes diverses	0,00	941 640,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75	Produits de gestion courante	0,65	0,00
77	Produits exceptionnels	14 231,00	205 199,71
002	Excédent de fonctionnement reporté	74 028,14	67 433,29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 356 080,00
	Totaux	88 259,79	2 570 353,00

67 433,29

Section d'investissement		CA 2020	BP 2021
1641	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 356 080,00
001	Déficit reporté	88 305,45	88 305,45
	Totaux	88 305,45	2 544 385,45
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	600 000,00
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transf. entre sections	0,00	2 377 127,00
001	Solde investissement reporté	0,00	0,00
	Totaux	0,00	2 977 127,00

-88 305,45

Présentation du budget primitif 2021 du BA ZA GÉNIBRA

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-20210318-18032021_47-DE

Section de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
011	850,00	7 700,00
65	0,00	0,00
66	2 022,12	1 146,23
023	0,00	563 759,00
042	0,00	684 644,00
043	0,00	0,00
	Total	2 872,12
70	0,00	0,00
74	0,00	0,00
77	0,00	0,00
002	570 477,35	567 645,23
042	0,00	689 644,00
	Total	570 477,35
		567 605,23

011 :
 2,7 k€ Entretien des
 espaces verts
 5 k€ dépenses imprévues

66 : remboursement intérêt

Section d'investissement

	CA 2020	BP 2021
16	21 061,36	22 235,00
001	624 236,67	645 298,03
040	0,00	689 644,00
	Total	1 357 177,03
16	0,00	108 774,03
021	0,00	563 759,00
040	0,00	684 644,00
	Total	1 357 177,03
		-545 298,03

1641 D : remboursement
 capital

1641 R :
 Emprunt d'équilibre qui ne
 sera pas réalisé

Présentation du budget primitif 2021 du BA – ZA ROULA

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200028620-20210318-18032021_47-DE

S.L.O.

Section de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	61 449,42	35 100,00
65 Autres charges de gestion courante	1,57	7,00
66 Charges financières	35 351,23	33 574,00
68 Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
072 Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	892 641,34
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 086 204,67	4 977 764,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
Totaux	5 183 006,89	5 939 081,34
70 Produits des services, et ventes diverses	156 300,00	248 645,00
75 Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	60 504,11	60 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 522 960,45	4 542 961,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 530 717,67	1 087 475,34
Totaux	6 270 482,23	5 939 081,34

1 087 475,34

011 :

13 k€ Entretien des espaces verts
20 k€ travaux réseau eaux pluviales
1,9 k€ taxes foncières

66 :

Remboursement intérêts

70 : ventes 3 parcelles restantes

77 : subventions du budget principal pour restreindre le déficit (60 k€ / an)

Section d'investissement

	CA 2020	BP 2021
13 Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	95 841,53	797 864,00
21 Immos incorporelles	0,00	0,00
001 Déficit d'investissement reporté	1 618 185,43	1 150 782,74
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 522 960,45	4 542 961,00
Totaux	6 236 987,41	6 491 607,74
13 Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00
16 Emprunts	0,00	621 202,40
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	892 641,34
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 086 204,67	4 977 764,00
Totaux	5 086 204,67	6 491 607,74

-1 150 782,74

1641 D :

795 € remboursement prêt relais en attente vente de terrains
700k€+ remboursement capital

1641 R :

Emprunt d'équilibre qui ne sera pas réalisé

ZA ROULAGE – SUIVI COMMERCIALISATION

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023820-20210318-18032021_47-0E

N° lot	N° macrolot	N° parcelle	Surface (m²)	Nom de l'entreprise	Prix de vente HT	Recettes encaissées	Recettes à encaisser
1		BK 59	1 784	SERY DEPANNAGE	53 520,00 €	53 520,00 €	
	3	BK 58	2 796	SERY DEPANNAGE	127 777,20 €	127 777,20 €	
2		BK 60	1 704		51 120,00 €		51 120,00 €
3		BK 61	4 307		107 675,00 €		107 675,00 €
4		BK 62	4 210	EYMET VILLAGE	126 300,00 €	126 300,00 €	
5		BK 57	2 532	AIR SUPPORT	75 960,00 €	75 960,00 €	
6		BK 56	2 464	AIR SUPPORT	73 920,00 €	73 920,00 €	
7		BK 55	2 472	JPM LAIRLE - MLP	74 160,00 €	74 160,00 €	
	4	BK 64	9 369	AEREM	281 070,00 €	281 070,00 €	
12		BK 71	2 692	CHRONOSPORT	80 760,00 €	80 760,00 €	
13		BK 72	2 555	RESTAURANT M. DEBARRE	76 650,00 €	76 650,00 €	
14		BK 65	3 249	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	97 470,00 €	97 470,00 €	
15		BK 66	1 961	CONSTRUCTION SAINT-ÉLOI	58 830,00 €	58 830,00 €	
16		BK 67	2 106	ADSE	63 180,00 €	63 180,00 €	
17		BK 68	2 995	DENTAL HARMONIE	89 850,00 €		89 850,00 €
18		BK 70	5 558	MAITRE JULIEN	166 740,00 €	166 740,00 €	
	7	BK 76	18 043	EXCENT France	487 161,00 €	487 161,00 €	
20		BK 73	4 318	ESBELT	129 540,00 €	129 540,00 €	
21		BK 74	3 524	ASTON	105 720,00 €	105 720,00 €	
Hors lots ZAE		BK 42	14 034	AIR SUPPORT	350 850,00 €	350 850,00 €	
Hors lots ZAE		BK 53	3 000	STOCKOBOX	90 000,00 €	90 000,00 €	
					2 768 253,20 €	2 519 608,20 €	248 645,00 €

Présentation du budget primitif 2021 du BA-- ZA PONT PEYRUS

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Approuvé en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 032-200023620-20210318-16032021_47-DE



Section de fonctionnement

CA 2020 BP 2021

	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	276 113,50	267 737,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	
66 Charges financières	8 177,20	7 769,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	923 026,00
001 Déficit de fonctionnement reporté	17 464,66	24 124,96
Totaux	948 667,39	1 222 656,96
70 Produits des services, et ventes diverses	0,00	
75 Autres produits de gestion courante	316,90	0,00
77 Produits exceptionnels	1 200,00	130 243,96
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	923 025,53	1 092 413,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
Totaux	924 542,43	1 222 656,96

-24 124,96

011 :

96 k€ 50 % maîtrise d'œuvre
5 k€ enquête publique
68 k€ fouilles préventives
95 k€ fonds de compensation agricole

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

Section d'investissement

CA 2020 BP 2021

	CA 2020	BP 2021
16 Emprunts et dettes assimilés	27 500,00	27 500,00
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	274 812,67
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	923 025,53	1 092 413,00
Totaux	950 525,53	1 344 725,67
13 Subventions d'investissement reçues	43 175,78	68 183,00
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	353 516,67
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 912,03	923 026,00
002 Excédent d'investissement reporté	35 525,05	0,00
Totaux	725 712,86	1 344 725,67

-224 812,67

1641 D : remboursement capital

13 : subvention DETR 50 % maîtrise d'œuvre

1641 R: emprunt d'équilibre qui ne devrait pas être souscrit avant 2022 le début des travaux

Présentation du budget primitif 2021 du BA- ZA Les Martinières

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Révisé en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023520-20210318-18032021_47-DE

Section de fonctionnement

	CA 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	21 510,00	99 162,00
65 Autres charges de gestion courante		2,00
66 Charges financières	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 Op d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	373 591,00
001 Déficit reporté	3 795,87	0,00
Totaux	398 896,05	472 755,00
70 Produits des services, et ventes diverses	0,00	0,00
74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75 Produits de gestion courante	0,00	0,00
77 Subventions exceptionnelles	28 210,00	12 096,87
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	457 754,00
2 Résultat reporté		2 904,13
Totaux	401 800,18	472 755,00

2 904,13

011 :
 34 k€ études environnementales
 50 k€ provision fouilles archéologiques
 15 k€ dépenses imprévues

77 : subvention d'équilibre du budget principal qui ne devrait pas se réaliser

Section d'investissement

	CA 2020	BP 2021
1641 Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	373 590,18	457 754,00
001 Déficit reporté	373 590,18	352 017,18
Totaux	747 180,36	809 771,18
13 Subventions	21 573,00	20 384,00
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00	415 796,18
040 Opérations d'ordre de transf entre sections	373 590,18	373 591,00
001 Solde investissement reporté	0,00	0,00
Totaux	395 163,18	809 771,18

-352 017,18

13 : subvention EPF pour l'étude de programmation (solde 50 %) + subvention (50 %) étude environnementale

1641 : emprunt à souscrire selon avancée (pas d'emprunt en 2021).
 Pas d'emprunt sur ce budget

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/03/2021-48

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2021 du budget annexe
« Photovoltaïque »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_48-DE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020
TOTAL		0,00	0,00		TOTAL		0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020	COMPTE	LIBELLE	CA 2019	BP 2020	CA 2020
60812	Energie, électricité				7000	Vente électricité	3442,36	3 000,00	3 795,03
61558	Entretien et réparations	2 603,90	17 287,00		750	Produits divers gestion courante			
6156	Maintenance	2 354,83	3 000,00	1 612,50	7500	Produits divers de gestion courante	0,25		0,5
6163	Assurance				777/042	Quote part de subv transf. cpte résultat			
TOTAL		4 958,73	20 287,00	1 612,50	TOTAL		3 442,61	3 000,00	3 795,53
					002	Excédent de fonctionnement reporté	18 601,01	17 285,90	17 285,95
					TOTAL		22 243,62	20 285,90	21 081,48
							17 285,90	0,00	19 469,90

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021

Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021

Affichée le 26 mars 2021

Le Président



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 33
Défavorables : 0
Abstentions : 4
Non votants : 0

n° 18/03/2021-49

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2021 du budget annexe
« Pont Peyrin III »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 222 656,96 €
- Recettes : 1 222 656,96 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 344 725,67 €
- Recettes : 1 344 725,67 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Pont Peyrin III ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 32
 Excusés : 5
 Absents : 0
 Procurations : 5

Vote
 Favorables : 34
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-50a

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
 2021 du budget annexe
 « Roulage »

Suite à une erreur de transcription de centimes des crédits de la section d'investissement, la présente délibération annule et remplace la délibération n°18/03/2021-50 du 18/03/2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage ».

Section de fonctionnement

- Dépenses : 5 939 081,34 €
 - Recettes : 5 939 081,34 €

Section d'investissement

- Dépenses : 6 491 607,74 €
- Recettes : 6 491 607,74 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

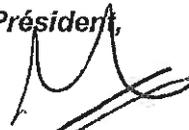
Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Roulage ».

La présente délibération a été signée le 22 avril 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 22 avril 2021
Expédiée à la Préfecture le 22 avril 2021
Affichée le 22 avril 2021

Le Président,



Francis IDRAC

~~Suite à une erreur de transcription de certains des crédits de la section d'investissement, la présente délibération annule et remplace la délibération n° 18/03/2021-50 du 18/03/2021~~

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 36
Défavorables : 0
Abstention : 1
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-51

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2021 du budget annexe
« Espèche »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRIE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche ».

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 570 353,00 €
- Recettes : 2 570 353,00 €

Section d'investissement

- Dépenses :	2 544 385,45 €
- Recettes :	2 977 127,00 €

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 432 741,55 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

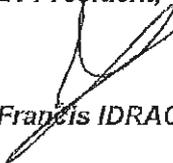
Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Espèche ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-52

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2021 du budget annexe
« Génibrat »

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRIE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 257 249,23 €
- Recettes : 1 257 249,23 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_52-DE

Section d'investissement

- Dépenses : 1 357 177,03 €
- Recettes : 1 357 177,03 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/03/2021-52

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
2021 du budget annexe
« Génibrat »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 257 249,23 €
- Recettes : 1 257 249,23 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 357 177,03 €
- Recettes : 1 357 177,03 €

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Génibrat ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 28 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

Nombre de conseillers : 37
 Conseillers en exercice : 37
 Présents : 32
 Excusés : 5
 Absents : 0
 Procurations : 5

Vote
 Favorables : 34
 Défavorables : 0
 Abstentions : 3
 Non votants : 0

n° 18/03/2021-53

Objet

FINANCES

Vote du budget primitif
 2021 du budget annexe
 « Les Martines »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Georges BELOU, vice-président en charge des finances. Ce dernier présente à l'assemblée, le budget primitif 2021 du budget annexe Les Martines.

Section de fonctionnement

- Dépenses : 472 755,00 €
 - Recettes : 472 755,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 809 771,08 €
- Recettes : 809 771,08 €

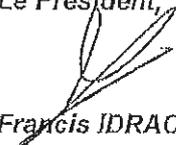
Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 09/03/2021,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs 2021, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du vice-président en charge des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe « Les Martinès ».

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	18
Défavorables :	2
Abstentions :	17
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-54

Objet**FINANCES**

Gers numérique :
attribution d'une
subvention de
fonctionnement
exceptionnelle et d'une
participation à
l'investissement pour
l'année 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2021, les subventions et contributions suivantes :
 - la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 25 707,64 € ;
 - la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 89 435,88 € ;
- de prévoir la dépense au budget principal 2021.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	32
Défavorables :	0
Abstentions :	5
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-55

Objet**FINANCES**

Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLÉJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAËS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Jostanne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAËS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L.2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la C.C.G.T., au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 1 000 € pour le BP 2021.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote

Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-56

Objet

FINANCES

Gestion patrimoniale :
liste des biens meubles
dont le montant est
inférieur à 500 € TTC à
intégrer à la section
d'investissement

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janline BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont comptabilisés à la section de fonctionnement est fixé à 500 euros toutes taxes comprises.

Néanmoins, le code général des collectivités territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, dans le cadre d'une délibération annuelle.

En pratique, certains biens, dont l'acquisition est inférieure à 500 euros, ont un caractère de durabilité, notamment dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse ; ils peuvent même, dans certains cas, faire l'objet de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF. Enfin, leur comptabilisation en section de fonctionnement ne permet pas leur inscription à l'inventaire et donc, d'avoir une connaissance précise du patrimoine de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée de lister les biens meubles pouvant être considérés durables à imputer à la section de d'investissement pour l'exercice 2020, conformément au plan d'inventaire ci-après.

Nature	Sous-nature	Durée d'amort.
2304 - mobilier	230401 - bureau	10
	230402 - fauteuil	5
	230403 - armoire	10
	230404 - caisson	10
	230405 - meubles de rangement	10
	230406 - table	10
	230407 - chaise	5
	230408 - banquette, pouf	5
	230409 - étagères	10
	230411 - lits	5
	230412 - meuble à langer	5
	230413 - porte manteaux	5
	230414 - banc	10
	2305 - électroménager	230501 - lave linge
230502 - sèche linge		5 ou 8
230503 - climatiseur		5 ou 8
230504 - réfrigérateur		5 ou 8
230505 - four à micro ondes		5 ou 8
230506 - machine à café		5 ou 8
230507 - plaque et appareil de cuisson		5 ou 8
230508 - four		5 ou 8
230509 - lave vaisselle		5 ou 8
2306 - équipement entretien	230601 - autolaveuse	5 ou 8
	230602 - aspirateur	5 ou 8
	230603 - robot nettoyeur	5 ou 8
	230604 - bacs collecte déchets	5
	230605 - chariots de lavage	5 ou 8
	230606 - pompe (piscine)	8
2307 - équipement de bureau	230701 - lampe	5
	230702 - tableau	5
	230703 - coffre fort	5
	230704 - ventilateur	5
	230705 - massicot, cisaille	5
	230706 - plastifieuse	5

2308 - matériel technique	230801 - panneaux info / signalisation	7
	230802 - barrières	7
	230803 - échelle	7
	230804 - EPI (casque anti bruit)	7
2309 - outillage	230901 - taille haie	4
	230902 - débroussailleuse	4
	230903 - compresseur	4
	230904 - ponceuse / meuleuse	4
	230905 - perforateur	4
	230906 - élagueuse	4
	230907 - caisse à outils	4
	230908 - broyeur	4
	230909 - tondeuse	4
	230910 - divers outillage durable	4
	230911 - groupe électrogène	4
	230912 - scie	4
	230913 - nettoyeur haute pression	4
	230914 - tronçonneuse	4
2310 - matériel sécurité incendie	231001 - extincteur	10
	231002 - alarme	10
2311 - matériel com - audio visuel	231101 - sono	5
	231102 - vitrine affichage	5
	231103 - panneaux com	5
	231104 - poste radio / CD / USB	5
	231105 - appareil photos	5
	231106 - talkies walkies	5
	231107 - caméscope	5
	231108 - micros	5
2312 - matériel culturel	231201 - grilles d'exposition	10
	231202 - chevalet, porte dessins	10
2313 - matériel fêtes et réceptions	231301 - chapiteau	10
	231302 - banderole	10
	231303 - scène mobile	10
	231304 - chariot porte chaises	10
2314 - équipements sportifs	231401 - vestiaires mobiles	10
	231402 - équipement bassins piscine	10
	231403 - bancs	10
	231404 - buts / filets	10
	231405 - aquabike	10
	231406 - vélo	10
2315 - matériel péda, loisirs	231501 - jeux extérieurs	5

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_66-DE

	231502 - tentes camping	5
	231503 - trotinettes, draisienne, tricycles	5
	231504 - tapis gym	5
	231505 - baby foot	5
	231506 - table de plng pong	
	231507 - trampoline	
2316 - matériel puériculture	231601 - poussettes	5
	231602 - transats	5
	231603 - chaises hautes	5
	231604 - sièges auto	5
	231605 - lit évacuation / couchette	5
	231606 - réducteur de lit	5
	231607 - jeux et matériel de motricité	5
2317 - matériel médical et secours	231701 - aspirateur de mucosités	7
	231702 - armoire / trousse pharmacie	7
	231703 - équipement PPMS	7
	231704 - défibrillateur	7
	231705 - thermomètres	7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté ministériel NOR/JNT/B0100692A du 26 octobre 2001,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la liste proposée afin de compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-57

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

MAPA-2021-01 :
viabilisation de la zone
d'activités de L'Espèche «
L'Espèche 4 » -
Désignation des titulaires

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été menée concernant la réalisation de travaux de viabilisation sur la zone d'activités de l'Espèche, située sur la commune de FONTENILLES.

Le marché comportait les 3 lots suivants :

- Lot n°1 : Terrassements Généraux - Voirie
- Lot n°2 : Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021857-DE

- Lot n°3 : Réseaux Divers

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 janvier 2021.

10 plis ont été réceptionnés, répartis entre les 3 lots du marché, en date du 12 février 2021 et l'analyse des offres a été confiée à la SCP JULIEN PEREZ, maître d'œuvre de la CCGT pour ce projet.

L'analyse des offres, jointe en annexe, a été réalisée sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Prix des prestations, noté sur 20 et pondéré à 50 %
- Valeur technique de l'offre, noté sur 20 et pondérée à 40 %
- Planning d'exécution, noté sur 20 et pondéré à 10 %

Les offres arrivées en tête des classements établis après analyse sont les suivantes :

- Pour le lot n° 1 : Terrassements Généraux – Voirie, l'offre de la société EIFFAGE pour un montant HT de 36 500 €.
- Pour le lot n° 2 : Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées, l'offre de la société CARRERE SAS pour un montant HT de 34 991 €.
- Pour le lot n° 3 : Réseaux Divers, l'offre de la société SOTECFLU pour un montant HT de 19 500 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le lot n° 1 – Terrassements Généraux - Voirie à EIFFAGE pour un montant hors taxes de 36 500 €,
- d'attribuer le lot n° 2 – Assainissement Eaux Pluviales - Eaux usées à CARRERE SAS pour un montant hors taxes de 34 991 €,
- d'attribuer le lot n° 3 – Réseaux Divers à SOTECFLU pour un montant hors taxes de 19 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation et notamment les actes d'engagement.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



François IDRAC

ANNEXE SYNTHÈSES ANALYSE DES OFFRES

MAPA 2021-01 VIABILISATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE L'ESPÈCHE "L'ESPÈCHE 4"

LOT N° 1 TERRASSEMENTS, VOIRIE, REVÊTEMENTS

CANDIDATS	Critère n° 1 Prix des prestations (50 %)		Critère n° 2 Valeur technique de l'offre (40 %)		Critère n° 3 Délais d'exécution (10 %)		Note finale	Classement
	Montant HT	Note /20	Analyse	Note/20	Délais en jours	Note/20		
SPIE BATIGNOLLES MALET AUCH	44 518.00 €	14.89/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	10	14/20	16.05/20	6
EIFFAGE	36 500.00 €	18.17/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	7	20/20	18.28/20	1
LHERM TP	48 202.00 €	13.76/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	8	17.50/20	15.83/20	7
CARRERE SAS	39 015.50 €	16.99/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	15	9.33/20	16.63/20	5
GUINTOLI	38 102.46 €	17.40/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion du site a été mieux adaptée aux travaux avec un plan de signalisation complet.	19.50/20	10	14/20	17.90/20	2
STRIBAY TP	33 152.25 €	20/20	L'entreprise présente une offre complète. La prise en compte de la sécurité est indiquée de façon succincte mais est présente. Les fiches de méthodologie des postes de travail, sur chaque étape de réalisation, sont peu détaillées et manquent de précisions sur la gestion des déchets, le lieu d'évacuation et l'organisation des équipes.	16.50/20	11	12.73/20	17.87/20	3
LEFEBVRE	40 871.60 €	16.22/20	L'entreprise présente une offre complète.	18/20	7	20/20	17.31/20	4

LOT N° 2 ASSAINISSEMENT, EAUX USEES, EAUX PLUVIALES

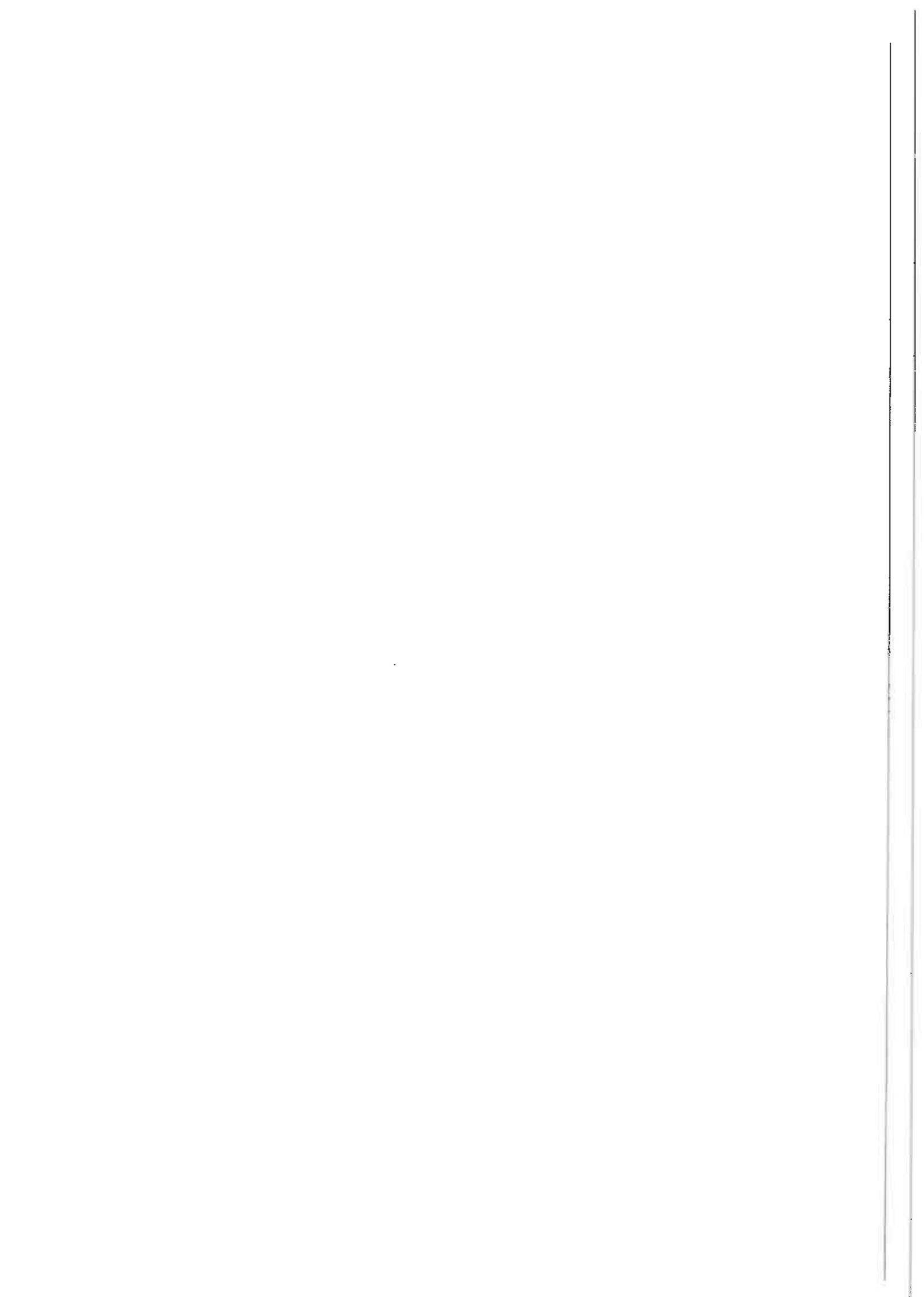
Envoyé en préfecture le 26/09/2021
 Reçu en préfecture le 26/09/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200023620-2021-0318-18032021857-DE

CANDIDATS	Critère n° 1 Prix des prestations (50 %)		Critère n°2 Valeur technique de l'offre (40%) Analyse	Note/20	Critère n° 3 Délais d'exécution (10 %)		Note finale	Classement
	Montant HT	Note /20			Délais en jours	Note/20		
CANA TP	40 000 €	17.18/20	L'entreprise présente une offre complète mais pas adaptée au chantier. Aucune visite n'a été faite sur le site. L'entreprise présente de meilleures références, spécialisée dans l'assainissement.	17/20	10	10/20	16.39/20	5
LHERM TP	42 451.70 €	16.19/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	13.5	7.41/20	16.04/20	6
SADE	54 770.00 €	12.55/20	L'entreprise présente une offre complète. L'entreprise présente de meilleures références, spécialisée dans l'assainissement.	18/20	5	20/20	15.47/20	7
CARRERE SAS	34 991.00 €	19.64/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion de la circulation et de la sécurité n'est pas prise en compte au sein et aux abords du chantier sur la zone artisanale circulée.	18/20	8	12.5/20	18.27/20	1
GUINTOLI	41 235.40 €	16.67/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion du site a été mieux adaptée aux travaux avec un plan de signalisation complet.	19/20	10	10/20	16.93/20	3
STRIBAY TP	34 363.30 €	20/20	L'entreprise présente une offre complète. La prise en compte de la sécurité est indiquée de façon succincte mais est présente. Les fiches de méthodologie des postes de travail, sur chaque étape de réalisation, sont peu détaillées et manquant de précisions.	17.50/20	11	9.09/20	17.91/20	2
LEFEBVRE	43 727.52 €	15.72/20	L'entreprise présente une offre complète. La méthodologie, la gestion du site et les moyens humains sont bons.	18/20	6	16.67/20	16.73/20	4

LOT N° 3 RÉSEAUX DIVERS

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
 Reçu en préfecture le 26/03/2021
 Affiché le 
 ID : 032-200025825-20210318-18032021857-DE

CANDIDATS	Critère n° 1 Prix des prestations (50 %)		Critère n° 2 Valeur technique de l'offre (40%)		Critère n° 3 Délais d'exécution (10 %)		Note finale	Classement
	Montant HT	Note /20	Analyse	Note/20	Délais en jours	Note/20		
SOTECFLU	19 500 €	17.44/20	L'entreprise présente une offre complète. L'entreprise présente des meilleures références, spécialisée dans les réseaux divers.	18.50/20	11	12.73/20	17.39/20	1
LHERM TP	23 489.20 €	14.47/20	L'entreprise présente une offre complète. L'entreprise présente peu de références similaires.	15/20	10	14/20	14.64/20	4
SADE	29 307 €	11.60/20	L'entreprise présente une offre complète. L'entreprise présente des meilleures références, spécialisée dans les réseaux divers.	18.50/20	10	14/20	14.60/20	5
CARRERE SAS	16 999.85 €	20/20	L'entreprise présente une offre complète. L'entreprise ne présente pas des références similaires.	13/20	7	20/20	17.20/20	2
GUINTOLI	20 507.57 €	16.58/20	L'entreprise présente une offre complète. La gestion du site a été mieux adaptée aux travaux avec un plan de signalisation complet. L'entreprise présente peu de références similaires.	16/20	8	17.50/20	16.44/20	3



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 18/03/2021-58

Objet

RESSOURCES
HUMAINES

Validation du plan de
formation 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité technique le 06/02/2020,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Les plans de formation 2019-2021 devront répondre aux axes stratégiques suivants :

- Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration
Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiaires et évolutions de carrière des agents
- Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier
 - Axe 1 : Le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)
 - Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, économie, environnement)
 - Axe 3 : Sport, Culture et tourisme
 - Axe 4 : Métiers techniques
 - Axe 5 : Ressources Internes
 - Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction
 - Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées de stages (via les bulletins d'inscription du CNFPT en explicitant leurs motivations) et validées par leur supérieur hiérarchique. Les demandes de formations payantes seront étudiées par le service formation et la Direction.

- Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles
 - Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Les demandes de formations diplômantes, de congé formation, VAE, bilans de compétences et CPF nécessitent d'échanger en amont avec les agents pour valider leur projet.

Les formations informatiques de base seront toujours inscrites par le biais du CNFPT.

La thématique de la gestion des conflits se poursuit e
CNFPT.

Les demandes aux préparations concours / examens sont étudiées au regard de
l'organigramme des grades et de l'avis du supérieur hiérarchique.

- Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail
 - Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité
 - Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail
 - Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

L'action de formation sur la manipulation des extincteurs se poursuit avec les agents
restant à former (1 session de formation / an).

Les actions de formation sur les habilitations électriques et les formations CACES
sont également prévues au cours de ces 3 ans.

Les formations PSE2 des MNS de la piscine sont également prévues tous les ans.

- Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la
collectivité (CPF utilisable)
 - Axe 1 : Favoriser le développement durable
 - Axe 2 : Accompagner la conduite au changement
 - Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité
 - Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ces formations sont mises en œuvre au regard du projet de territoire et peuvent être
organisées en intra pour des demandes récurrentes et transversales.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc
possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et
du personnel.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité d'adopter le plan de formation 2021 ci joint.**

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_58-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



PLAN DE FORMATION 2021

ID : 032-200023020-20210318-18032021_16-DE

Adresse : Communauté de Communes du Grand Gard Toulousain
Rue L. Ayyoubère - ZA Font Peyrin - 32 600 ISLE JOURDAIN

Nom du responsable du pl : Audrey FERMIGIER
N° de Téléphone : 05 62 07 71 93
Adresse mail : audrey.fermigier@cccomsopmetoulousain.com

Nombre d'agents au 01/01/2021

Titulaire/stagiaire	58
Non titulaire	105
Total	203

PARTIE 1 - LES FORMATIONS STRUCTURELLES D'INTEGRATION						
Objet	Intitulé de la formation	Responsable Formation	Effectif	Coût	Financement	Autres
Recrutement Interne	Formation d'intégration Cat B	CNFPT	1	10		10
Aménagement du territoire	Formation d'intégration Cat B	CNFPT	2	10		20
Jeunesse U	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	2	5		10
Jeunesse Direction	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	3	5		5
Jeunesse Sézouffelle	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	1	5		5
Coordination PE	Formation d'intégration Cat C	CNFPT	3	5		5

PARTIE 2 - DEVELOPPEMENT ET COOPERATION TERRITORIALE						
Objet	Intitulé de la formation	Responsable Formation	Effectif	Coût	Financement	Autres
1. Petit enfance / jeunesse	Compréhension des émotions du jeune enfant	CNFPT	1	1		1
	Peurs et angoisses chez le jeune enfant de 0 à 6 ans	CNFPT	1	2,5		2,5
	UNION le harcèlement entre enfants	CNFPT	4	2		8
	Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	CNFPT	1	3		3
	Accompagnement de la fonction parentale	CNFPT	1	3		3
	Prévention et régulation des situations conflictuelles entre et avec enfants 3-12 ans	CNFPT	1	3,5		3,5
	Communication gestuelle associée à la parole	CNFPT	2	3,5		7
	relations parents / professionnelles de l'enfance (0 à 3 ans)	CNFPT	1	3		3
	Accueil de l'enfant porteur de handicap	CNFPT	1	2		2
	Phases d'opposition du jeune enfant	CNFPT	1	3,5		3,5
	Jeu libre et autonome pour les enfants de 0 à 3 ans	CNFPT	1	3		3
	Union Usure professionnelle des personnels de l'enfance	CNFPT	3	2		2
	Intra CFA - accompagnement à la parentalité	CNFPT	15	1		15
						0
					0	
2. Développement du territoire	Orientations d'aménagement et de programmation des PLU et PLUI	CNFPT	1	2		2
	Achèvement de travaux et pré-contentieux	CNFPT	2	2		4
	Bâtiment : notions de base	CNFPT	1	6		6
	Instruction des permis d'aménager	CNFPT	1	2,5		2,5
	Instruction des autorisations d'urbanisme	CNFPT	1	1,5		1,5
	Initiation contentieux de l'urbanisme	CNFPT	3	2,5		7,5
	Urbanisme : actualités réglementaire de l'instruction ADS	CNFPT	2	1		2
	Instruction des autorisations liées à des procédures spécifiques	CNFPT	2	3		6
	changements de destination dans les autorisations d'urbanisme	CNFPT	1	1		1
	Autorisations d'urbanisme et risques technologiques et naturels	CNFPT	1	3		3
	Mise en place et animation d'un réseau d'entreprise	CNFPT	1	2		2
	Instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme	CNFPT	1	2		2
Urbanisme : actualisation réglementaire : planification et urbanisme opérationnel	CNFPT	1	1		1	
					0	
					0	
					0	
3. Sport Culture Tourisme						
4. Techniques	Subi financier, technique et juridiques des chantiers du voirie	CNFPT	1	6,5		6,5
5. Ressources Interne	Régime Indemnitaire : calcul et mise en application	CNFPT	1	2,5		2,5
	Etapes clés du recrutement	CNFPT	1	2		2
	Application des règles Juridiques du recrutement	CNFPT	1	3		3
	Gestion du temps de travail : réglementation et application	CNFPT	1	3		3
	Gestion de la rémunération	CNFPT	1	3		3
	UNION réglementation budgétaire tarifaire et comptable M22	CNFPT	1	2		2
					0	
					0	
6. Accueil / secrétariat de direction						
7. Management	Evolution vers une fonction d'encadrement : bases du management	CNFPT	1	3		3
	Formation des évaluateurs : améliorer sa pratique de l'entretien pro	CNFPT	1	1		1
	Intelligence émotionnelle du manager	CNFPT	1	3		3
	Emotionnel au service de la décision et du management	CNFPT	1	3		3
	Facilitation de l'intelligence collective par les managers	CNFPT	1	4,5		4,5
	Management des situations relationnelles difficiles	CNFPT	1	3		3
	Prévention et régulation des conflits pour les chefs d'équipe	CNFPT	1	3		3
	Mobilisation et cohésion d'équipe	CNFPT	3	3		3
	INTRA - management à distance	CNFPT	15	2		30
	Intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrement	CNFPT	1	6		6

DÉPARTEMENT DU GERS**CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-59

Objet**RESSOURCES
HUMAINES**

Prolongation de
l'expérimentation relative
au télétravail

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Eric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Face à la crise sanitaire, la communauté de communes a dû s'adapter très rapidement et mettre en place le travail à domicile pour les agents dont les fonctions stratégiques ou les compétences étaient essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Ce travail à domicile a été mis en place, à titre exceptionnel et en l'absence de délibération l'autorisant, avec l'utilisation du matériel informatique personnel des agents grâce à une connexion VPN pour accéder au serveur et aux logiciels métiers afin d'assurer la continuité des services et répondre aux impératifs sanitaires comme indiqué dans le Plan de Continuité d'Activités (PCA).

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_59-DE

Lors des réunions du bureau communautaire du 5 mai et du 8 juin 2020 et des chefs de services et chargés de mission du 9 juin 2020, il a été réalisé un bilan quantitatif et qualitatif de cette période et décidé l'instauration du télétravail, à titre expérimental, à partir d'octobre.

À partir de là, il a été effectué dans chaque service le recensement, par poste, des missions « télétravaillables » et la quotité maximum hebdomadaire de télétravail. Parallèlement, la direction et le service RH ont travaillé à la rédaction du protocole de télétravail ainsi que des différents documents annexes.

Avec la mise en œuvre du télétravail, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage dans une démarche conforme aux principes d'actions suivantes :

- développer une meilleure qualité de vie au travail,
- concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- limiter l'impact carbone, lors des déplacements professionnels des agents de la collectivité.

Le conseil communautaire du 22/09 dernier, suite à l'avis du comité technique, a approuvé le protocole relatif à l'instauration du télétravail avec une phase d'expérimentation de 6 mois, du 01/10/2020 au 31/03/2021, qui permettait à chaque agent ayant des missions « télétravaillables » de bénéficier d'un jour hebdomadaire de télétravail.

Au vu du contexte sanitaire, cette expérimentation n'a pu se dérouler puisque depuis le 01/11 dernier chaque agent ayant des missions « télétravaillables » doit télétravailler 3 jours par semaine (avec une dérogation possible de + 1 jour / -1 jour) en lien avec les préconisations gouvernementales.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prolonger jusqu'au 31/12/2021 cette phase expérimentale prévue initialement jusqu'au 31/03/2021.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 6

Vote

Favorables : 32
Défavorables : 0
Abstentions : 5
Non votants : 0

n° 18/03/2021-60

Objet

DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ

Décision de la CCGT sur
la non prise de la
compétence « Mobilité »

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammød EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRIGE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, les communautés de communes doivent se prononcer avant le 31 mars 2021 sur l'opportunité de se saisir ou non de la compétence mobilité de manière définitive.

Monsieur le Président rappelle également que la Gascogne Toulousaine a réalisé :

- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Gascogne Toulousaine en 2018 qui a mis en exergue la forte proportion des émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports dans son bilan Carbone ;
- le Plan de Mobilité Durable (PMD) en 2019 qui a défini l'ensemble des services de mobilité répondant aux besoins des acteurs et des habitants ;
- une étude juridique, technique et financière en 2020 visant à analyser les impacts de la prise de la compétence mobilité par la CCGT.

Après échanges avec la région Occitanie, cette dernière propose aux communautés de communes que la Région devienne Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) par substitution et qu'elle accompagnera, à ce titre, les collectivités à la mise en œuvre des services suivants :

- la création d'une navette urbaine sur l'ISLE-JOURDAIN afin de desservir les zones résidentielles et les zones d'activités jusqu'à la gare et le cœur de ville ;
- la création d'un service de transport à la demande pour desservir les communes de la CCGT.

Dans ce cadre, la région Occitanie conservera la gestion de services scolaires sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire, la CCGT veillera, à l'occasion des réunions du Comité départemental de mobilité de la région Occitanie, à la mise en œuvre des différents services de mobilités nécessaires pour le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de ne pas prendre la compétence mobilité, dans le cadre des dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

ID: 0421200023620-20210318-18032021_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-61

Objet

DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ

Programme «
Environnement : voiries et
agriculture » : convention
de partenariat 2021 -
2023 avec le GAGT

Présents : Francis IDRAC, Frédéric PAQUIN, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAËS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAËS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Francis LARROQUE, Julien DÉLIX, Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la zone Pont Peyrin III, la CCGT a réalisé une étude préalable agricole afin d'identifier les mesures de compensation du préjudice économique agricole résultant de l'aménagement de cette zone. La CCGT a présenté à la CDPENAF différentes mesures de compensation, dont la création d'un programme de soutien au développement des couverts végétaux, qui ont reçu un avis favorable du Préfet du Gers en novembre 2020.

Monsieur le Président rappelle également que la CCGT et le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) ont piloté un programme expérimental « Environnement et Agriculture » de 2018 à 2020 qui visait à accompagner les agriculteurs de l'Hesteil à la mise en place de pratiques innovantes (couverts végétaux, cultures associées, bandes enherbées, allongement de la rotation...). Cette expérimentation a montré un bilan très positif avec plus de 600 hectares accompagnés.

Dans ce contexte, la CCGT a souhaité s'appuyer sur le GAGT afin de mettre en œuvre le nouveau programme de déploiement des couverts végétaux relevant de la mesure de compensation agricole.

Ce programme « Environnement : Voiries et Agriculture », d'une durée de 3 ans et piloté par le GAGT, aura pour objectif de protéger les voiries communales et départementales de l'érosion des sols en accompagnant les agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Dans ce cadre, le GAGT s'engagera à animer ce programme auprès des agriculteurs par la réalisation des missions suivantes :

- recensement des voiries à risques érosifs,
- sensibilisation et accompagnement des agriculteurs concernés,
- versement des aides aux bénéficiaires et contrôle de leur mise en œuvre,
- communication auprès de grand public et des élus.

La CCGT s'engagera, quant-à-elle, à accompagner financièrement le GAGT en versant une aide de 25 000 € / an, soit 75 000 € sur la totalité du programme, déclinée ainsi :

- 15 000 € / an d'aides aux agriculteurs qui relèveront du régime minimis « Agriculture »,
- 10 000 € / an pour l'animation réalisée par le GAGT qui relèveront du régime minimis « Entreprise ».

Il est rappelé que la CCGT envisageait initialement d'engager le budget de 75 000 € sur une période 6 ans, en versant une aide au GAGT de 12 500 € / an jusqu'en 2026. Toutefois, afin d'accompagner l'ensemble des parcelles identifiées au risque érosif et pour être en adéquation avec les cycles de cultures, il est proposé d'engager ce programme sur 3 ans, avec la possibilité de reconduire ce partenariat, par avenant, sur 1 année supplémentaire dans le cas où les crédits n'auraient pas été consommés.

Dans ce cadre, la CCGT n'ouvrira pas de nouveaux crédits pour ce programme jusqu'à la fin de l'année 2026.

MM. DÉLIX et LARROQUE quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat avec le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) pour la réalisation des actions rappelées dans l'exposé qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et ses régularisations.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

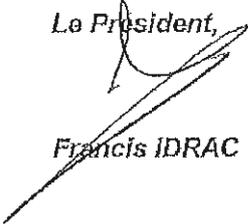
Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_61-DE

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 032-200023620-20210318-18032021_61-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210316-18032021_61-DE



Convention de partenariat Environnement : Voiries et Agriculture 2021 – 2023



Entre

L'association Groupement Agricole de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé 6 place de la Mairie - 32600 AURADE, N°SIRET : 808 365 654 00017, représentée par ses co-présidents, Nicolas BAYONNE et Julien DELIX.

ci-après dénommée « le GAGT »,

et

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son président, Francis IDRAC, et autorisé par une délibération en date du 18 mars 2021,

ci-après dénommée « la CCGT »,

Préambule

La CCGT et le GAGT ont piloté un programme expérimental « Environnement et Agriculture » de 2018 à 2020. Ce programme visait à accompagner les agriculteurs de L'Hesteil à la mise en place de pratiques innovantes (couverts végétaux, cultures associées, bandes enherbées, allongement de la rotation...) et répondait à plusieurs objectifs : le développement de la biodiversité et de l'activité biologique des sols, l'augmentation du stockage carbone des sols et la diminution du ruissèlement et de l'érosion des sols. Cette expérimentation a montré un bilan très positif dans sa mise en œuvre, avec plus de 600 hectares accompagnés.

Forts de ce succès La CCGT et le GAGT souhaitent aujourd'hui lancer un autre programme expérimental qui impliquerait d'autres communes du territoire (14 communes forment la Gascogne Toulousaine) mais aussi le département et la région.

Il consiste à préserver la voirie qu'elle soit départementale, communale ou d'intérêts communautaire des coulées de boue en accompagnant les agriculteurs pour modifier les pratiques agricoles (implantation d'un couvert avant la culture du tournesol)

Cette convention a pour objet :

- De définir le contenu et les engagements des parties à la mise en œuvre du programme Environnement : Voiries et Agriculture 2021 – 2023 ;
- D'attribuer une aide annuelle de 25 000 € au GAGT par la CCGT.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties.

Dans ce cadre, le GAGT s'engage à réaliser les missions définies à l'article 4.

Pour sa part, la CCGT s'engage à réaliser les missions définies à l'article 5.

ARTICLE 2 – OBJET DU PROGRAMME

Le programme Environnement : Voiries et Agriculture, piloté par le GAGT, présente un budget de 30 000 € par an. Ce programme a pour objectif de protéger les voiries communales et départementales de la Gascogne Toulousaine de l'érosion des sols et porte sur l'accompagnement des agriculteurs du territoire à la mise en place de pratiques culturales alternatives. Cette aide vise à sensibiliser et à aider les agriculteurs à financer les semences de couverts végétaux à mettre en place avant la culture de printemps (tournesol, sorgho, maïs...).

Le plan de financement prévisionnel du programme

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
Aides versées aux agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux	20 000 €	CCGT	25 000 €
Cout d'animation du GAGT	10 000 €	Autres co-financeurs	5 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Les objectifs du programme

Le GAGT a pour objectif de financer environ 500 hectares de couverts végétaux par an, soit une aide de 40 €/hectares.

Les conditions de mises en œuvre de ce programme sont les suivantes

1. Le GAGT identifiera les parcelles concernées par les coulées de boues sur voiries.
2. Le GAGT sensibilisera les agriculteurs/exploitants concernés.
3. Le GAGT versera une aide aux agriculteurs qui mettront en place des couverts végétaux. Une même parcelle ne pourra pas être accompagnée plus de 2 fois durant le programme.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur une période de 3 ans, de mars 2021 à décembre 2023.

Au terme de cette période et dans le cas de crédits non consommés, les parties pourront convenir à reconduire la convention sur 1 an dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 4 – LES MISSIONS DU GAGT

Le GAGT aura pour mission de déployer le programme Environnement : Voiries et Agriculture sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. Pour ce faire, le GAGT assurera les missions suivantes :

- Recenser les voiries à risques érosifs (voiries départementales et communales)

- Délimiter les parcelles concernées par les aides
- Contacter, accompagner et inciter les agriculteurs cultivant ses parcelles à modifier leurs pratiques comme indiqué dans le programme
- Diffuser, recueillir et valider les attestations au régime minimis des agriculteurs
- Veillez à la bonne exécution du projet
- Verser les aides aux bénéficiaires
- Faire l'animation du programme
- Être transparent sur les aides versées et le temps passé pour l'animation
- Faire un bilan détaillé annuel (compte-rendu aux partenaires financiers)
- Organiser les visites et des échanges entre agriculteurs
- Et communiquer auprès du grand public et des élus en collaboration avec la CCGT

ARTICLE 5 – LES MISSIONS DE LA CCGT

Afin de mettre en œuvre le programme Environnement : Voiries et Agriculture, la CCGT assurera la communication auprès du grand public et des élus (communaux, départementaux et régionaux).

La CCGT réalisera la déclaration annuelle des aides versées au registre national du régime des minimis.

La CCGT s'engage à financer une partie du programme en versant une aide de 25 000 € par an au GAGT, soit 75 000 € sur la durée du programme (3 ans).

ARTICLE 6 - MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA CONVENTION

Pour la durée de la convention, le financement s'élève à 25 000 €/an, déclinée ainsi :

- Au maximum, 15 000 € d'aides aux agriculteurs, qui relèveront du régime minimis « agriculture »
- 10 000 € pour l'animation réalisée par le GAGT, qui relèveront du régime minimis « entreprise »

Le versement de l'aide interviendra comme suit :

Type de versement	Montant	Élément justificatif accompagnant les factures
2021		
Acompte	10 000 €	
Solde	40 € par hectare accompagné et au maximum 15 000 €	Remise du bilan annuel d'activités et de l'attestation « minimis entreprise »
2022 à 2026		
Acompte	10 000 €	
Solde	40 € par hectare accompagné et au maximum 15 000 € + les crédits non consommés les années précédentes	Remise des bilans annuels d'activités et des attestations « minimis entreprise »

Article 7 – BILAN ANNUEL D'ACTIVITE

Le bilan annuel d'activités décrira les éléments suivants :

- Cartographie des parcelles identifiées comme érosives
- Cartographie des parcelles accompagnées chaque année
- Nom des exploitants accompagnés, surface des parcelles, montant de l'aide versée
- Les points forts et faibles du programme et les propositions d'amélioration.

Ce bilan annuel sera présenté à l'occasion d'un comité de pilotage, réunissant les partenaires et co-financeurs, et remis sous format papier avec les factures de solde.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Lors de toutes les communications sur ce programme tous les partenaires techniques et financiers seront cités. Par conséquent, l'association s'engage à signaler dans toute communication écrite ou orale relative à l'action, son partenariat avec la CCGT et à l'en informer. De même, la CCGT s'engage à signaler dans toute communication écrite ou orale relative à l'action, son partenariat avec le GAGT et à l'en informer. Les logos des partenaires et des co-financeurs seront intégrés dans toutes les communications.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCGT, des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la CCGT peut suspendre ou diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.er.

ARTICLE 12 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Pau.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210318-18032021_61-DE

Fait à Auradé, en trois exemplaires originaux, le

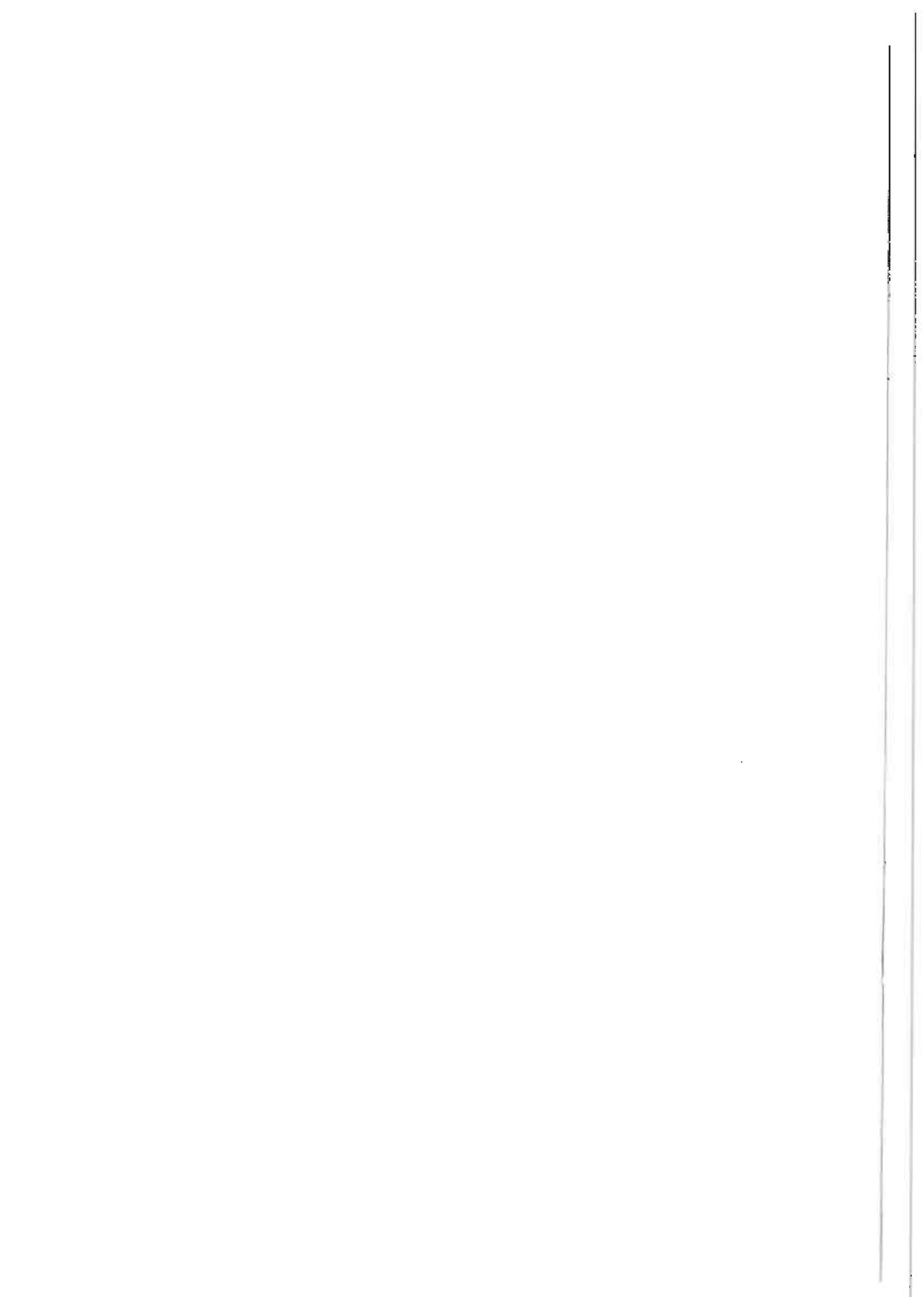
Les Co-présidents du GAGT

Le Président de la
Communauté de Communes de la
Gascogne Toulousaine

Nicolas BAYONNE

Julien DELIX

Francis IDRAC



DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 30
Excusés : 7
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 35
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-62

Objet

DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ

Programme «
Environnement : voiries et
agriculture » : demande
de subvention au conseil
département du Gers

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT et le Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine (GAGT) ont conclu un partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Environnement : Voiries et Agriculture », d'une durée de 3 ans.

Ce programme a pour objectif de protéger les voiries communales et départementales de l'érosion des sols en accompagnant les agriculteurs à la mise en place de couverts végétaux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_62-DE

Au regard des actions réalisées dans le cadre de ce programme et des critères d'interventions du Département, la CCGT souhaite solliciter une aide financière au département du Gers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût € HT du programme « Environnement : Voiries et Agriculture » :	75 000 €
Ressources :	
CCGT (80 %)	60 000 €
Conseil Départemental du Gers (20 %)	15 000 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter au département du Gers les subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAIN

18/03/2021-63-DE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5
Vote	
Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-63

Objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier – périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et l'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAËS, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAËS
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 124 – Section GIMONT / ISLE-JOURDAIN, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été élaborée.

Monsieur le Président rappelle également que la CCGT a transmis, par courriers en date du 19 juin 2018 et du 3 octobre 2018, les attentes des collectivités dans le cadre de cet aménagement foncier, à savoir :

- la définition d'une stratégie foncière sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN ;
- la préservation de la continuité des chemins de randonnées impactées par la 2 x 2 voies (le GR 653 - Chemin de St Jacques, le PR - Chemin du Choulon et les boucles de randonnées de MONFERRAN-SAVÈS) ;
- la création d'une réserve foncière à proximité du futur échangeur du Choulon afin d'aménager une aire de covoiturage ;
- des demandes d'informations complémentaires sur les futures dessertes de la 2 x 2 voies afin d'identifier la stratégie foncière des zones d'activités économiques.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le département du Gers a transmis à la CCGT le projet d'aménagement foncier et l'a saisi pour qu'elle rende un avis dans un délai de 2 mois.

Au regard des documents transmis, les impacts suivants ont été relevés :

- Sur la configuration des parcelles
Le projet parcellaire a permis de réduire de 68 % le nombre de parcelles et de 29 % les îlots de propriété avec une configuration des parcelles améliorée (limites rectilignes, formes générales quadrangulaires, prise en compte de l'environnement des parcelles...).
- Sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN
Le projet parcellaire place sous emprise foncière de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN les parcelles situées le long de la Save et du ruisseau Gay, suite à un échange de parcelles, et conformément à nos attentes.
La SAFER conserve, quant-à-elle, la quasi-totalité des parcelles acquises dans la zone humide.
- Sur la biodiversité
Le projet parcellaire impacte aucun habitat pérenne (bois, landes fourrés, pelouses...), ni haie ou arbre classé « remarquable ».
Le projet parcellaire va engendrer un arrachage de 2 024 m de haies et de 16 arbres sur les 472 recensés. Ces arrachages vont être compensés par la plantation de 8 428 m de haies.
Le projet parcellaire ne modifiera pas les cours d'eau et la rugosité du paysage, susceptibles d'impacter le régime des écoulements, le risque d'inondation et la qualité des eaux.
Le projet parcellaire présente un impact très faible sur les corridors biologiques et la TVB (Trame Verte et Bleue).
- Sur les chemins et les dessertes locales
Le projet parcellaire supprimera 4,5 km de chemins (chemins abandonnés et chemins interrompus par la 2 x 2 voies).
Le projet parcellaire prévoit la création de 4,13 km de chemins, dont des chemins d'exploitation qui faciliteront la desserte des parcelles.
La desserte locale (RN, voies départementales et communales) est conservée en l'état.
La continuité du GR 653 sera préservée par la création d'un ouvrage sous la 2 x 2 voies.

Toutefois, la CCGT souhaite apporter les remarques suivantes :

- Concernant la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN

L'accès initial à la parcelle 522 semble avoir été supprimé par l'emprise de la future 2 x 2 voies. La CCGT souhaiterait connaître la solution apportée pour accéder à cette parcelle avec les engins de fauche.

La CCGT souhaite signaler que la haie située au milieu de la nouvelle parcelle 521 (plantation d'eucalyptus) pourrait être identifiée comme haie à avenir incertain et qu'il serait intéressant de prévoir la plantation d'une nouvelle haie entre les parcelles 521 et 522.

La CCGT souhaiterait savoir si les documents notariés notifieront aux futurs acquéreurs, et prioritairement aux acquéreurs des parcelles et haies identifiées comme à avenir incertain :

- la présence d'espèces animales et/ou végétales protégées ;
- les réglementations en vigueur (notamment l'arrêté du 20 janvier 1982 - art. 1 et s.)
- les modalités de gestion des parcelles concernées pour la conservation des espèces.

Un bassin de rétention serait envisagé sur la parcelle 516, or cette zone est submersible. La CCGT souhaiterait connaître les mesures de protection envisagées en période de crues, d'autant plus que le point de captage de l'eau potable se trouve à proximité.

Enfin, la CCGT aurait souhaité que la DREAL donne suite aux demandes de rendez-vous afin d'élaborer conjointement et de manière coordonnée la stratégie foncière de cette zone à enjeux environnementaux.

- Concernant les itinéraires pédestres et cyclo-touristiques

La CCGT souhaite rappeler que les acteurs du territoire proposent différents itinéraires touristiques stratégiques (itinéraires culturels du PETR, Chemins de randonnées-PR...) en adéquation avec le développement du slow tourisme. Dans ce cadre, la CCGT demande que les traversées de la 2 x 2 voies soient réparties sur toute la zone afin de maintenir ces liaisons touristiques.

La CCGT constate toutefois que la continuité du PR – Chemin du Choulon est interrompue par la 2 x 2 voies, et qu'un nouvel itinéraire devra être identifié.

- Concernant la réserve foncière pour la création d'une aire de covoiturage

La CCGT souhaite rappeler son souhait de prévoir la création de cette aire à proximité de l'échangeur du Choulon. En effet, ce type d'aménagement devrait être anticipé dans le cadre d'aménagement des axes routiers structurants, et ceci pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités. L'aire de covoiturage du Choulon répondra à un besoin certain et évitera le phénomène de stationnement sauvage à proximité de ce futur échangeur.

- Concernant la stratégie foncière des futures zones d'activités

La CCGT aurait également souhaité que la DREAL apporte les informations complémentaires demandées, ce qui aurait permis d'élaborer et d'affiner cette stratégie.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_83-DE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, soumis à la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 26 janvier 2021 ;
- de verser à l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier les remarques de la CCGT présentées dans l'exposé qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote

Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non volants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-64

Objet

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ**

Convention de partenariat
2021 – 2024 avec Arbre
et Paysage 32, Arbres et
Paysages d'Autan et la
Fédération
Départementale des
Chasseurs du Gers pour
la plantation de haies
champêtres

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANGOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANGOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle que la CCGT a signé la convention de partenariat du 22 juin 2019 avec Arbre et Paysage 32 et la fédération départementale des chasseurs du Gers, et la convention de partenariat du 20 octobre 2020 avec Arbres et Paysages d'Autan.

Ces conventions ont pour objectif d'animer un programme annuel de plantation de haies champêtres sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Afin d'améliorer et structurer ces partenariats, la CCGT, Arbre et Paysage 32, la fédération départementale des chasseurs du Gers et Arbres et Paysages d'Autan ont souhaité actualiser la mise en œuvre de ce programme dans le cadre d'une nouvelle convention.

Le programme de plantation 2021 - 2024 portera sur le financement de plantations de haies de plus de 100 mètre-linéaires, éloignées des bâtis et contribuant à restaurer la trame verte et bleue et/ou à limiter les phénomènes d'érosion.

Les associations Arbre et Paysage 32 et Arbres et Paysages d'Autan assureront l'ingénierie des projets de plantation et fourniront les plants.

La fédération départementale des chasseurs du Gers s'engage à verser une aide de 1 à 3 € le mètre-linéaire pour les plantations respectant les conditions définies par l'association.

Afin de recueillir et sélectionner les candidatures, la CCGT lancera un appel à candidature annuel, qui seront ensuite analysées par les associations.

Le programme de plantation de haie présente le budget annuel suivant :

Coûts liés à la plantation de haies :	5 000 € TTC / an
Participation de la CCGT :	maximum 10 000 €
Recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs :	maximum 5 000 €
Frais d'animation et d'adhésion à AP31 et AP32 :	1 315 € TTC / an
Participation de la CCGT :	1 315 € TTC

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention 2021 – 2024 avec Arbre et Paysage 32, Arbres et Paysages d'Autan et la fédération départementale des chasseurs du Gers ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que ses avenants et tous les documents résultant de cette décision ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC



Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210318-18032021_64-DE

Convention de partenariats : Programme de plantation de haies champêtres 2021 - 2024

Entre

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activité du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son président, Francis IDRAC, ci-après dénommée « la CCGT »,

et

L'association Arbre et Paysages 32, dont le siège est situé 93 route de Pessan – 32000 AUCH, N°SIRET : 398 605 899 00036, représentée par son président, Noël LASSUS.

ci-après dénommée « AP32 »,

et

L'association Arbres et Paysages d'Autan, dont le siège est situé 20 route de Ticaille - 31450 AYGUESVIVES, N°SIRET : 414 060 822 00023, représentée par son président, Jacques SUBRA.

ci-après dénommée « Arbres et Paysages d'Autan »,

et

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers, dont le siège est situé 530 route de Toulouse – 32000 AUCH, représentée par son président, Serge CASTERAN.

ci-après dénommée « la FDC32 »,

Préambule

Dans le cadre de sa politique Développement Durable, la CCGT a lancé différents partenariats avec Arbre et Paysage 32, la Fédération Départementale des Chasseurs Gers et Arbres et Paysages d'Autan dans le but de favoriser et encourager la plantation de haies champêtres.

Ces programmes répondent à différents enjeux tels que la préservation de la biodiversité, la séquestration du carbone, l'atténuation des effets du changement climatique, la lutte contre l'érosion...

Afin d'améliorer et structurer ces partenariats, la CCGT, Arbre et Paysage 32, la Fédération Départementale des Chasseurs Gers et Arbres et Paysages d'Autan ont souhaité définir par la présente convention les nouvelles modalités de mise en œuvre du programme de plantation de haies champêtres sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - NATURE ET OBJET DE L'INTERVENTION

Par la présente convention, AP32 et AP31 s'engagent à réaliser les missions définies à l'article 3, dont le contenu est conforme à l'action des associations.

Pour sa part, la CCGT s'engage à réaliser les missions définies à l'article 4 et à soutenir financièrement les missions d'AP32 et d'AP31.

Pour sa part, la FDC32 s'engage à réaliser les missions définies à l'article 5 et à soutenir financièrement cette opération.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie sur la période d'avril 2021 à décembre 2024, soit les campagnes de plantations de printemps 2021 à printemps 2024.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS D'AP32 ET D'AP31

L'association Arbre et Paysage 32 s'engage à réaliser les missions ci-dessous sur les communes de la CCGT situées dans le Gers.

L'association Arbres et Paysages d'Autan s'engage, quant-à-elle, à réaliser les missions ci-dessous sur la commune de Fontenilles.

Les Associations s'engagent à :

- Valider les dossiers de candidatures, conformément aux critères définis à l'article 6 ;
- Assurer le conseil technique sur le choix des essences ;
- Mettre à disposition les plants prévus pour la plantation ;
- Fournir les plants de regarnis, conformément aux modalités de garantis des plants définies par chaque association ;
- Mettre à disposition le paillage biodégradable (copeau de bois, BRF ou broyat d'élagage).

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DE LA CCGT

La CCGT s'engage à communiquer et diffuser le programme de plantation de haies auprès des éventuels bénéficiaires.

La CCGT s'engage à financer ce programme, dans les conditions définies à l'article 8 de la convention.

ARTICLE 5 – LES ENGAGEMENTS DE LA FDC 32

La FDC 32 s'engage à apporter, dans la mesure du possible, un appui aux bénéficiaires lors des opérations de plantation (journées de corvées de plantation avec les sociétés de chasse locales).

La FDC 32 s'engage à verser une aide à la CCGT de 1€ du mètre-linéaire pour une haie simple et de 3€ le mètre-linéaire pour une double-haie, si la plantation respecte les conditions suivantes :

- La plantation doit se situer dans le Département du Gers ;
- Longueur de la haie simple : 200 mètres-linéaires minimum ;
- Longueur de la haie double : 100 mètres-linéaires minimum ;
- Haies en situation de plein champ majoritairement, d'un seul tenant ou discontinues dans le cas d'un raccordement de haies ou d'éléments topographiques préexistants hors enveloppe bâtie ou zone constructible ;
- Le propriétaire bénéficiaire aura cédé son droit de chasse à la société de chasse locale dans le département du Gers.

ARTICLE 6 – LA SELECTION DES BENEFICIAIRES DE L'OPERATION**6.1 Les critères de sélection :**

La CCGT financera les projets présentant les éléments suivants :

- La haie se situera sur le territoire de la Gascogne Toulousaine ;
- La haie devra présenter une longueur minimum de 100 m ;
- La haie ne devra pas se situer, dans son intégralité, dans un rayon de 50 m d'un bâti ;
- La plantation d'une haie suite à l'arrachage de la même haie ou d'une autre haie n'est pas éligible ;
- La haie devra contribuer à restaurer la trame verte et bleue et/ou limiter les phénomènes d'érosion ;
- Le propriétaire de la parcelle devra adhérer auprès de l'association qui réalisera la plantation.

6.2 La sélection des candidatures :

La CCGT réceptionnera les candidatures et réalisera une pré-sélection au regard des critères cités ci-dessus.

La CCGT transmettra les candidatures présélectionnées à AP32 et AP31.

Les candidatures réceptionnées seront analysées par AP32 et AP31.

Les candidatures répondant aux critères de sélection seront retenues, dans la limite du budget défini à l'article 8.

ARTICLE 7 – L'ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DE L'OPERATION

Le bénéficiaire devra s'engager à :

- Réaliser les différents travaux de préparation ;
- Protéger et assurer la bonne conduite de la pousse des plants ;
- Rembourser à la CCGT les couts liés à la plantation en cas de destruction ou arrachage volontaire ;
- Céder son droit de chasse à la société de chasse locale du département du Gers, si sa plantation bénéficie d'un accompagnement de la FDC 32 ;
- Adhérer auprès de l'association qui réalisera la plantation.

Le bénéficiaire signera l'un des contrats d'engagement présentés en annexe.

ARTICLE 8 - MONTANT DU PROGRAMME ET CONDITIONS DE PAIEMENT**8.1 Le montant du programme :**

L'enveloppe financière annuelle de ce programme est fixée ainsi :

Année de plantation	Description	Montants à payer à AP32	Aides versées par la FDC32	Montants à payer à AP31	Montant total TTC
2021	Couts liés à la plantation	Maximum 10 000 €	Maximum 5 000 €	Maximum 7 750 €	Maximum 7 750 €
	Frais d'animation et d'adhésion	765 €		550 €	1 315 €
2022 à 2024	Couts liés à la plantation	Maximum 10 000 € + reports des crédits non consommés	Maximum 5 000 €	Maximum 5 000 € + reports des crédits non consommés	Maximum 5 000 € + reports de crédits non consommés
	Frais d'animation et d'adhésion	765 €		550 €	1 315 €

8.2 Conditions de paiements d'AP32 :

Chaque année, AP32 présentera une facture à la CCGT, comprenant :

- Les frais d'adhésion s'élevant à 45 €/an ;
- Les frais d'animation s'élevant à 720 €TTC /an ;
- Les frais liés aux plantations de haies effectués sur le territoire, selon le barème ci-dessous :

Nombre de mètres linéaires de haies plantées sur la parcelle	Coût HT au mètre linéaire	Coût TTC au mètre linéaire
entre 100 et 200 m	3,60 €	4,22 €
entre 200 et 400 m	3,30 €	3,86 €
Plus de 400 m	2,60 €	3,02 €

Ces prix indicatifs pourront être actualisés.

8.3 Conditions de paiements d'AP31 :

Chaque année, AP31 présentera une facture à la CCGT, comprenant :

- Les frais d'adhésion s'élevant à 200 €/an ;
- Les frais d'animation s'élevant à 350 €/an ;
- Les frais liés aux plantations de haies effectués sur la commune de Fontenilles, au prix de 2.70 € le mètre linéaire planté (l'association n'est pas assujettie à la TVA). Ce prix indicatif est révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 - MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA FDC 32

Si les conditions précitées sont remplies, la FDC 32 versera à la CCGT une recette de 1€ du mètre-linéaire pour une haie simple et de 3€ le mètre-linéaire pour une double-haie. Cette recette sera versée à la réception des factures justifiant les dépenses.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à signaler dans toute communication écrite ou orale relative à l'action, ce partenariat et à d'en informer les autres parties.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Sauf aléas météorologiques, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit, des conditions d'exécution de la présente convention, les parties peuvent suspendre, diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 032-200023620-20210318-18032021_64-DE

ARTICLE 14 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS PRECEDANTES

Les conventions passées entre les parties et objet de la présente convention sont annulées.

Fait à L'Isle-Jourdain, en quatre exemplaires originaux, le

Le Président d'Arbre et
Paysage 32

Le Président d'Arbres et
Paysages d'Autan

Le Président de la Fédération
Départementale des
Chasseurs du Gers

Le Président de la
Communauté de Communes de
la Gascogne Toulousaine



DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAINEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote	
Favorables :	37
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-65

ObjetAMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Convention d'adhésion au programme "Petites villes de demain" (PVdD)

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DÉLTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a lancé le 1^{er} octobre 2020 le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité au profit du territoire environnement et présentant des signes de fragilité.

Monsieur le Président rappelle également que la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la CCGT ont déposé, par courrier en date du 20 novembre 2020, une candidature commune afin de bénéficier de ce programme. Cette candidature a été soutenue par la préfecture de région et retenue par le ministère de la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'acter la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette convention engage les collectivités à élaborer, dans un délai de 18 mois, un plan d'action de stratégie urbaine et économique de revitalisation (réalisation d'un diagnostic, identification des enjeux, définition des actions...). Cette démarche sera pilotée par un comité de projet, composé des signataires et des partenaires techniques et financiers, et devra faire l'objet d'une large concertation.

Les orientations de ce programme d'action pourraient être les suivantes :

- une requalification des espaces publics structurants et emblématiques de l'espace urbain favorisant une réappropriation de la ville par ses habitants ;
- une diversification des modes de déplacements faisant la part belle aux modes de déplacements actifs et offrant l'opportunité de créer de nouveaux liens entre les quartiers ;
- des actions de valorisation des commerces de proximité confortant l'attractivité des espaces centraux ;
- et la mise en œuvre de formes diversifiées d'habitat et moins consommatrices d'espace.

Cette convention engage également les collectivités à lancer, au terme de ce dispositif, une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur le centre-ville de L'Isle-Jourdain. Pour rappel, l'ORT est un outil d'aménagement urbain qui confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux visant la revitalisation du centre-ville (droit de préemption renforcé, accès aux aides de l'Anah et à des dispositifs de défiscalisation pour les propriétaires de logements, possibilité de déposer des permis d'aménager multi-site facilitant les opérations d'aménagements de l'espace public...).

Le plan de financement prévisionnel lié au dispositif « Petite Ville de Demain » est le suivant :

Charges salariales du chef de projet « Petites Villes de Demain » recruté par la commune :

	60 000 € / an
Subvention de l'État (75 %)	45 000 € / an
Autofinancement de la mairie (25 %)	15 000 € / an

Coûts liés à la réalisation d'études (études de marché, études pré-opérationnelles dans le cadre d'une future OPAH / RU...) : coûts à estimer ultérieurement, en fonction des enjeux et des orientations validés par le comité de projet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » 2021 – 2022 entre l'État, la Ville de l'Isle-Jourdain et la CCGT ;
- d'autoriser Monsieur le vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et ses éventuelles régularisations.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 032-200023820-20210318-18032021_65-DE

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 28 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

S.L.O.

ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**


**Petites villes
de demain**


Gascogne Toulousaine
LE DÉPARTEMENT DE LA GASCOGNE


L'Isle-Jourdain
1884

**CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
DE LA VILLE DE L'ISLE-JOURDAIN ET DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
GASCOGNE TOULOUSAIN**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE



ENTRE

- La commune de l'ISLE-JOURDAIN représentée par son maire Francis IDRAC ;
- La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine représentée par Gaëtan LONGO, 1^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par Xavier BRUNETIÈRE, préfet du département du Gers

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210316-18032021_65-DE

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 20 novembre 2020, par un courrier commun, signé de Francis IDRAC Maire de l'Isle-Jourdain et de Gaëtan LONGO 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

Elles ont exprimé leurs motivations de s'engager dans le cadre du programme Petites Villes de Demain en ce que ce nouveau programme est dans la continuité des actions déjà mises en œuvre au travers du contrat Bourg-Centre Région Occitanie. Elles ont en outre des problématiques communes comme le souhait de contractualiser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbaine, et à terme une Opération de revitalisation de Territoire (ORT).

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par le **Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 21 décembre 2020.**

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le PETR « Portes de Gascogne » et la région Occitanie.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- **Le conseil régional. De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement au titre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a engagé dès 2017 une politique visant à soutenir les bourgs et petites villes rurales, de montagne, littorales et péri-urbaines afin de :**

- renforcer leur attractivité en valorisant leur cadre de vie, le logement, leur patrimoine,... (reconquête des centres anciens / cœur de ville)
- renforcer leurs fonctions de centralités par le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...
- qualifier les réponses adaptées aux besoins des entreprises : qualité des infrastructures d'accueil, Très Haut Débit, actions en faveur de la redynamisation du commerce en centre bourg,...)

Cette politique s'appuie sur les 3 principes suivants :

1. Premier principe : la Région accompagne les Communes et les EPCI concernés pour l'aide à la définition du Projet de développement et de valorisation ; Projet qui a pour buts d'agir en faveur de la revitalisation des cœurs de villes mais aussi pour développer et fortifier leurs fonctions de centralité vis-à-vis de leurs bassins de vie,
2. Deuxième principe : cette Politique se traduit par un Contrat Cadre (avec la Commune et l'EPCI) qui définit la feuille de route commune et les moyens techniques et financiers devant être mobilisés pour atteindre ces objectifs. Chaque contrat se caractérise par une feuille de route « sur mesure » qui tient compte des spécificités de chacune des Communes concernées. Chaque contrat-cadre donne lieu à un Programme Opérationnel annuel.
3. Troisième principe : une Politique partenariale qui associe les Départements, les services de l'Etat mais également l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur du développement de ces communes, en particulier : l'EPFE Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, les Chambres Consulaires, les CAUE ...

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'interventions existants, la Région s'attache à apporter des réponses appropriées en fonction des spécificités de chaque Bourg Centre.

La Région a ainsi approuvé le-s Contrat-s Bourg-s Centre-s Occitanie de la-les Commune-s de XXX XXXX et la CC / CA de XXXXXX en date du XXXXX en partenariat avec le Territoire de Projet de XXX, le Conseil Départemental de XXX, XXX, XXXX XXX

Ou :

Ainsi, la-les Commune-s de XXX XXX a-ont souhaité s'engager dans la démarche Bourgs Centres Occitanie et a-ont formalisé leur pré-candidature en date du XXXX

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les opérations matures qui seraient inscrites dans la présente convention, et qui solliciteraient le soutien financier de la Région, il est convenu que celles-ci seront examinées sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre des Contrats Territoriaux Occitanie et des Contrats Bourgs Centres Occitanie.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE

Article 3. Complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain et la politique « Bourgs Centres Occitanie »

Dans le prolongement du Protocole de Préfiguration du CPER Occitanie pour la période 2021-2027 signé le 9 janvier 2021, la Convention Etat-Région-EPFOccitanie-Caisse des Dépôts-Banque des Territoires, relative à l'articulation et à la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs Centres Occitanie » approuvée par la Région le 25 mars 2021, précise les principes suivants :

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui portera notamment sur les points suivants :

- **Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,**
- **Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),**
- **Gouvernance commune entre Contrats Bourgs Centres Occitanie et Petites Villes de demain**

Article 4. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services. Concernant les modalités mises en place pour le suivi et l'avancement du projet, des comptes rendus périodiques seront établis par le chef de projet Petites Villes de Demain et des réunions organisées trimestriellement ou à la demande des élus.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention
- Le rôle du chef de projet : L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Il permettra de piloter efficacement et durablement le projet de revitalisation et d'assurer une bonne coordination entre tous les partenaires sur les différentes thématiques d'intervention. Il pilotera la mise en œuvre du projet, suivra les partenariats financiers, élaborera la stratégie de communication et animera la concertation avec les habitants. Il rendra compte au Comité de projet de manière périodique des avancements, questionnements et éventuels points de blocage.

- L'appui d'une équipe-projet composée de techniciens communaux et intercommunaux, sous la coordination du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre. Il s'agit de deux exercices complémentaires : Le **suivi** permet de suivre l'exécution des actions destinées à la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'un processus continu de collecte de données qui doit être suffisamment simple pour être durable dans le temps. L'**évaluation** procède de la mesure des effets produits par une politique publique. Elle est nécessairement plus exigeante car elle s'appuie, autant que possible, sur le croisement de plusieurs sources d'informations quantitatives et qualitatives (données statistiques, documentation, entretiens, enquêtes, etc.). Ce travail sera à définir par l'équipe projet/chef de projet.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet tels que la végétalisation du centre-bourg, le développement de la mobilité douce et la maîtrise de l'énergie. Dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est engagée depuis de nombreuses années dans des actions en faveur de l'environnement, de la préservation des paysages, de la maîtrise des énergies, et en faveur la biodiversité. L'impact écologique des actions sera pris en compte. De même, l'analyse des actions pourrait, par exemple, être effectuée au regard des objectifs REPOS (Région à Energie Positive), objectifs auxquels la Communauté de communes contribue.
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : comités de quartiers, instances citoyennes (conseil des jeunes, des sages...), conseil de développement...
- La communication des actions à chaque étape du projet : Communiqués de presse + Réseau sociaux + Sites internet de la commune et de l'EPCI

Article 5. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par Francis IDRAC Maire de l'Isle-Jourdain et Gaëtan LONGO 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (les Partenaires financiers et techniques locaux), y sont invités et représentés. Les DGS, DST et chefs de services des collectivités seront associés au comité de projet ; ainsi que les élus(es) de chacun des conseils municipaux et conseil communautaire dont les missions ont trait à la mise en œuvre du programme PVD.

En fonction des sujets abordés, la Région Occitanie et le Département du Gers pourront également y être conviés ainsi que le PETR Pays Portes de Gascogne, CAUE 32, EPF d'Occitanie et ADIL 32...

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie approuvés : Le Comité de Projet s'appuie sur le Comité Stratégique de Pilotage mis en place dans le cadre du Contrat Bourg Centre de XXX éventuellement complété par tous partenaires susceptibles d'accompagner les collectivités concernées dans leur démarche.

Pour les Contrats Bourgs Centres Occitanie en cours d'élaboration : Les parties conviennent de la création d'un Comité de Projet commun entre le programme « Petites Villes de demain » « et Bourgs Centres Occitanie » constitué par XXXX.constitué par XXXX.

Article 6. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'en septembre 2022. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 7. **État des lieux**

6.1 Évolution et situation du territoire

La commune de l'ISLE-JOURDAIN présente la situation suivante :

<p>Une croissance de population et un renouvellement du profil social</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pôle d'équilibre dans l'aire urbaine de la métropole toulousaine - 8 851 habitants en 2017 - Un solde migratoire de 2.7 % par an - 50 % des nouveaux actifs qui s'installent sont issus de professions intermédiaires, cadres ou professions intellectuelles supérieures - 50 % d'actifs et 8.9 % de taux de chômage - Un vieillissement structurel de la population
<p>Une faible diversification du parc de logements et des conditions d'accès qui se durcissent</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de 4 358 logements, dont 42 % de logements locatifs et 6.7 % de logements vacants - 800 logements produits entre 2007 et 2017, dont 25 % dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain - 1 demande d'entrée dans le parc social satisfaite pour 7 qui sont formulées
<p>Un pôle qui structure le territoire et dont l'offre d'équipements est à renforcer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La commune compte 55 % des équipements de la CCGT (services à la petite enfance, équipements scolaires, de santé, sportifs, de loisirs...) - Un tissu associatif dynamique de 220 associations - Un renforcement et une montée en gamme des équipements et des services qui restent une priorité

6.2 **Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

SRADDET Occitanie	Approuvé le 22/04/2020
SCoT des Coteaux du Savès	Approuvé le 15/12/2010
SCoT de Gascogne	En cours d'élaboration - délib prescription 03/03/2016 Planning prévisionnel : Arrêt du projet de SCoT fin 2021 Approbation du SCoT 1 ^{er} semestre 2022

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE

Plan Local d'Urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN	Approuvé le 05/12/2013
Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal	En cours d'élaboration - délib prescription 24/02/2016 Planning prévisionnel : Arrêt du projet de PLUIH fin 2021 Approbation du PLUIH 1 ^{er} semestre 2022
Règlement Local de la Publicité Intercommunal	En cours d'élaboration - délib prescription 24/02/2016 Planning prévisionnel : Arrêt du projet de RLPI fin 2021 Approbation du RLPI 1 ^{er} semestre 2022

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

L'Isle-Jourdain et le contrat Bourg Centre : la ligne directrice de la commune	Signature du contrat Bourg-Centre entre la Région Occitanie, le Département du Gers, l'EPF d'Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne, la CCGT et la commune de L'Isle-Jourdain Les axes inscrits : <ul style="list-style-type: none">- Construire et promouvoir la nouvelle identité territoriale- Conforter le cœur de ville : restructurer l'armature urbaine, développer la mixité urbaine, favoriser la mixité sociale- Consolider la polarité de l'Isle-Jourdain à l'échelle de la CCGT et du territoire métropolitain- Répondre aux enjeux de la transition écologique
L'Isle-Jourdain : commune centre de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Les politiques stratégiques de la CCGT : <ul style="list-style-type: none">- Schéma de Développement Touristique 2015 - 2020- Schéma de Développement Economique – février 2019- Projet de territoire – juillet 2019- Plan Climat Air-Energie – octobre 2019- Plan de Mobilité Durable – décembre 2019- Convention Territoriale Globale (CTG) – décembre 2019
L'Isle-Jourdain intégré au territoire de projet Pays Portes de Gascogne	Champs d'intervention du Pays Portes de Gascogne : <ul style="list-style-type: none">- Soutien et animation du développement économique- Pilotage de programmes culturels et touristiques- Mise en œuvre de services de mobilité- Coordination et accompagnement à la mise en place de politiques de transition énergétique

L'Isle-Jourdain : pôle majeur du territoire du SCOT de Gascogne

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT de Gascogne :

- Construire un projet de territoire cohérent et partagé
- Assurer le développement harmonieux de chacune des composantes territoriales
- Conforter la solidarité et la cohésion
- Affirmer l'identité gersoise
- Promouvoir un développement maîtrisé et durable

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Les projets sur la commune de L'Isle-Jourdain, inscrits notamment dans le contrat Bourg-Centre, sont les suivants :

1. Restauration du patrimoine (Collégiale Saint Martin, Maison Claude Augé...)
2. Embellissement et développement de la base de loisirs (végétalisation, création d'aires sportives, création de panneaux pédagogiques...)
3. Accompagnement au projet de construction du Bike Stadium du groupe Cyclelab
4. Création et rénovation des équipements culturels et sportifs (maison des associations, MJC, Plaine des grands jeux...)
5. Requalification des entrées de ville, du bourg-centre et développement de la circulation multimodale dans le cadre du Plan de circulation en cours d'élaboration
6. Création et requalification des zones d'activités (Pont Peyrin, Buconis et Les Martines)
7. Mise en œuvre d'une démarche de transition énergétique (démarche ABC, végétalisation de la ville, rénovation de l'éclairage public, installation de toitures photovoltaïques...)

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les constats sur la commune	Les ambitions et les outils à déployer
Une urbanisation à maîtriser	
<ul style="list-style-type: none"> - La banalisation et la résidentialisation du territoire si la dynamique de périurbanisation, extrêmement forte, n'est pas maîtrisée et anticipée. - L'augmentation de la pression périurbaine - L'étalement urbain et une consommation foncière importante 	<ul style="list-style-type: none"> - Une maîtrise de l'urbanisation en actant un taux de croissance à 1.8% et une politique de rénovation urbaine dans le PLUI-H
Une offre d'habitats plus diversifiée et qualitative à développer	
<ul style="list-style-type: none"> - Un parc logement peu diversifié avec une production de logement tournée vers la maison individuelle et une dynamique qui mobilise une faible partie du potentiel de renouvellement de l'espace urbain - Une carence d'offre de logements pour les personnes âgées, les jeunes travailleurs ou les personnes handicapées - Un parc locatif ancien et parfois dégradé / Un parc social insuffisamment développé 	<ul style="list-style-type: none"> - Une politique habitat à définir dans le cadre du PLUI-H afin de développer une offre de logements en adéquation avec la demande, plus inclusive et qualitative, notamment dans le cœur de ville

- La pression foncière et immobilière qui rend l'offre locative et l'accès à la propriété de plus en plus sélective	
Des espaces publics et le bâti ancien à mettre en valeur	
- Des espaces publics centraux saturés et à valoriser - La dégradation du bâti ancien - La banalisation du patrimoine bâti et des paysages - L'effacement de seuils paysagers	- Lancement de programmes de rénovation du bâti public ancien (collégiale Saint-Martin et Maison Claude Augé) - Définition d'un programme de rénovation des espaces publics du centre urbain, en adéquation avec le plan de circulation et le plan de végétalisation
De nouveaux équipements publics à créer	
- Un décrochement entre l'offre d'équipements et de services et le développement démographique - De nouveaux besoins à satisfaire pour faire face à l'arrivée de nouveaux habitants et à l'expression de nouvelles demandes.	- Investir dans la modernisation et la création de nouveaux équipements publics (création d'une maison des associations, d'équipements sportifs, d'une salle multi-culturelle/médiathèque)
Une offre commerciale à conforter et préserver	
- L'affaiblissement de la fonction commerciale et de services des espaces centraux au profit des zones d'activités périphériques. - Phénomène d'évasion commerciale pour certaines catégories d'achat.	- Limiter l'ouverture de nouvelles surfaces commerciales dans les zones périphériques dans le cadre du PLUi-H
De nouvelles mobilités à créer	
- Un territoire façonné par l'automobile : déplacements centrés sur la voiture, un centre-ville tourné vers l'utilisation de la voiture - Un maillage routier contraint qui favorise le transit en centre-ville - L'absence d'infrastructures cyclables et piétonnes, aux normes. - Une offre en transports en commun inadaptée aux déplacements pendulaires interurbains (hors ferroviaire) et à la demande du territoire (échanges internes). - Ensemble d'intersections, notamment en centre-ville, qui ne permet pas d'assurer la sécurité des usagers des modes actifs	- Mettre en œuvre le plan de circulation et définir le programme de travaux à court, moyen et long terme

Les orientations pressenties du programme d'appui petites villes de demain

Le développement de l'habitat résidentiel et l'accueil de nouvelles activités économiques ont conduit à une banalisation de l'espace urbain : espaces publics résumés à leur fonction élémentaire de transit ou de desserte, concurrence accrue entre l'offre de services des espaces centraux et des espaces périphériques, production d'un habitat peu diversifié ne répondant pas à l'ensemble des besoins de la population, bâtiments ou îlots laissés vacants ou à l'abandon...

Aujourd'hui, L'Isle-Jourdain a l'ambition d'un projet urbain plus qualitatif. Les leviers d'actions qui pourront s'inscrire dans le programme d'appui petites villes de demain seraient les suivants :

- une requalification des espaces publics structurants et emblématiques de l'espace urbain favorisant une réappropriation de la ville par ses habitants ;

- une diversification des modes de déplacements faisant la part belle aux modes de déplacements actifs et offrant l'opportunité de créer de nouveaux liens entre différents quartiers ;
- des actions de valorisation des commerces de proximité confortant l'attractivité des espaces centraux ;
- et la mise en œuvre de formes diversifiées d'habitat et moins consommatrices d'espace.

6.4 Besoins en ingénierie estimés

- Financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain : le chef de projet sera recruté par la commune de l'Isle-Jourdain. L'enveloppe budgétaire pour la création de ce poste est estimée à 60 000 € par an, subventionnés à hauteur de 75% (45 000€ par an).

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation, le financement de la mise en œuvre éventuelle d'études (études **Habitat pour préciser la pertinence d'une OPAH-RU**, études d'impact, études de marché...) est à envisager.

A l'Isle Jourdain, le

En 3 exemplaires

Monsieur le Préfet du Gers,	
Monsieur le Vice-Président de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,	Monsieur le Maire de l'ISLE-JOURDAIN

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_65-DE

ANNEXE 2 : ANNUAIRE COMITÉ DE PROJET

Nom Prénom	Collectivité	Fonction	Mail	Téléphone
IDRAC Francis	Commune de l'Isle-Jourdain	Maire	francis.idrac@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 24 93
LONGO Gaëtan	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Vice-Président CCGT	mairie.clermontsaves@orange.fr	05 62 07 25 80
DUPOUX Jean-Luc	Commune de l'Isle-Jourdain	2 ^{ème} Adjoint Élu à Urbanisme	jean-luc.dupoux@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 14 76
ROQUIGNY Martine	Commune de l'Isle-Jourdain	1 ^{ère} Adjointe Élu à l'Environnement	martine.roquigny@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 09 98
VERDIÉ Jean-Marc	Commune de l'Isle-Jourdain	6 ^{ème} Adjoint Élu au Commerce	jean-marc.verdie@mairie-islejourdain.fr	06 61 55 84 86
NINARD Yannick	Commune de l'Isle-Jourdain	4 ^{ème} Adjoint Élu Travaux-Sécurité	yannick.ninard@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 20 44
CERPEDES Christophe	Commune de l'Isle-Jourdain	DGS	christophe.cerpedes@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 32 50
TOURNIE Julie	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	DGS	julie.tournie@ccgascognetoulousaine.com	05 81 67 20 45
SOLANA Pascale	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Chef de service Aménagement du Territoire	pascale.solana@ccgascognetoulousaine.com	05 62 62 62 96
LERAY Julien	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Chef de service Développement Economique	julien.leray@ccgascognetoulousaine.com	05 81 67 20 42
FAURÉ Alain	Commune de l'Isle-Jourdain et CCGT	DST	alain.faure@mairie-islejourdain.fr	05 62 07 32 57
BARTH Rauna	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	Chargée de mission Développement Durable Mobilité	rauna.barth@ccgascognetoulousaine.com	05 81 67 21 90

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 37
Conseillers en exercice : 37
Présents : 32
Excusés : 5
Absents : 0
Procurations : 5

Vote
Favorables : 37
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-66

Objet

DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

ZAE de l'Espèche :
attribution du lot n° 7 à la
société LOUSAS

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DÉLTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à candidatures a été lancé par la CCGT le 18/11/2020 afin de réattribuer le lot n° 7 de la ZAE de l'Espèche. En effet, suite au désistement de la société FACT puis à l'annulation de l'attribution de ce lot à cette société par délibération du conseil communautaire (cf. délibération n° 16062020-09A), il était nécessaire de réattribuer ce lot vacant.

Pour cela, le comité de sélection ZAE s'est réuni à deux reprises suite à l'appel à candidatures :

- une 1^{ère} réunion le 21/01/2021 afin d'étudier les 5 dossiers de candidature reçus ;
- une 2^{ème} réunion le 15/02/2021 afin d'auditionner les 5 candidats.

À l'issue des auditions, le comité de sélection ZAE propose au conseil communautaire d'attribuer le lot n°7 de la ZAE de l'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS, entreprise de maçonnerie générale actuellement implantée sur la commune de FONSORBES (31).

Le projet de la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS sera porté par une SCI (à créer) qui permettra à l'entreprise de construire ses propres locaux et de pouvoir ainsi développer son activité actuellement en pleine expansion.

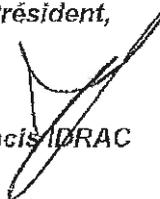
Le projet intégrera également la construction d'une dizaine de locaux professionnels de stockage qui seront mis à la location pour des artisans locaux. Ces locaux professionnels à louer, qui seront gérés par la SCI, permettront d'optimiser le foncier disponible sur cette parcelle de 2 500 m² et de répondre à une demande avérée sur le secteur de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider la proposition du comité de sélection ZAE d'attribuer le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS ;
- de donner son accord pour vendre le lot n° 7 de la ZAE de L'Espèche à la SARL I.M. LOUSAS CONSTRUCTIONS pour réaliser le projet détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE
L'ISLE-JOURDAINCOMMUNAUTÉ DE COOPÉRATION
GASCOGNE TOULOUSAINNEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-67

Objet

SPORT

Piscine : ouverture et tarification 2021

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Le Président fait part des différents arbitrages qui ont permis de valider le scénario d'ouverture de la piscine pour la saison 2021 du 8 mai au 24 octobre 2021 :

- cadre réglementaire en vigueur pour l'ouverture des établissements sportifs de plein air (c'est le classement de la piscine lorsque l'abri est enlevé)
- avis de la commission sport-culture réunie le 28 janvier dernier,
- avis de la commission finances réunie le 2 février,
- avis du bureau communautaire réunis les 2 et 9 février.

Il rappelle que l'ouverture 2021 est envisagée directement en mode découvert et que le fonctionnement proposé sera en mode « bassin dynamique » (assoupli), c'est-à-dire avec la fermeture de 1 h en milieu de journée, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ajustée à 390 et toutes les règles sanitaires en vigueur depuis 2020 (temps de ménage renforcés, gestion des flux différenciée).

Les règles sanitaires pourront être durcies avec un fonctionnement « bassin dynamique renforcé » soit, quatre créneaux publics limités à 1 h 45 et la FMI limitée à 130, ou allégées dans le cas d'une sortie de la crise sanitaire.

Le glissement vers un fonctionnement plus strict ou plus souple sera acté et validé par le Président après concertation et consultation du responsable de l'équipement et des techniciens.

Comme en 2020, une large communication et sensibilisation tant des usagers que du personnel sera mise en place. Les offres d'emploi ont été publiées pour un recrutement à compter du 3 mai 2021.

Le Président propose de voter, comme tous les ans, la tarification des entrées, activités, ventes annexes et ventes de la buvette à la piscine. Il rappelle la tarification dédiée à l'ouverture du bassin en mode « bassin dynamique » introduite en 2020 en raison des contraintes sanitaires imposées par l'Etat.

Il communique la grille tarifaire proposée pour 2021 lors de la commission « Sport - Culture » du 28 janvier 2021 :

- l'augmentation du tarif initiation au milieu aquatique de 7 € à 8 €,
- l'ajustement annuel du tarif horaire pour les lycéens à 30,92 € l'heure,
- l'application du tarif réduit à la tranche des 14-18 ans ainsi qu'aux étudiants (sur présentation de la carte en cours de validité).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la grille des tarifs 2021 (entrées, activités, ventes annexes et buvette) telle que suit :

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2021	
ENTRÉES JOURNALIÈRES	
Adultes	4,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,50 €
Tarif « Famille » 4 (2 Parents + 2 enfants) (1+3)	7,00 €
PASS LOISIRS	
Adultes	3,60 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,35 €

CARTES 10 ENTREES	
Adultes	35,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	10,00 €
ABONNEMENTS SAISON	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Saison adulte	120,00 €
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	55,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Saison adulte	170,00 €
Saison réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	78,50 €
ABONNEMENTS MENSUELS	
Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine	
Abonnement mensuel adulte	42,00 €
Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	21,00 €
Habitants des communes extérieures au territoire	
Abonnement mensuel adulte	52,00 €
Abonnement mensuel réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	26,00 €
TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES	
Adultes	1,00 €
Enfant (6 ans à 18 ans)	1,00 €
TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et ELEVES du CYCLE SECONDAIRE	
Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé)	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>dernière actualisation annuelle</i>)	30,92 € / h
TARIFICATION en mode « BASSIN DYNAMIQUE » (L'accès aux bassins est limité à des créneaux de 1 h 45 en raison des contraintes sanitaires)	
Adultes	2,00 €
Réduit (6 ans à 18 ans / étudiants / et 65 ans et plus)	1,00 €
VENTES ANNEXES	
Bonnet de bain (unité)	0,50 €
Location transat	2,00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID: 032-200023620-20210318-18032021_67-DE

Nouvelle carte (si perte de la première)	2,00 €
GRATUITÉS PISCINE TERRITORIALE	
Enfant moins de 6 ans / 80 ans et plus	
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire	
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année	
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire	
Brigade de gendarmerie du territoire	
Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN	
Visiteurs	
Personnes en situation de handicap (sur justificatifs)	
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	
TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS	
Initiation milieu aquatique	8,00 €
AQUAGYM (1a séance)	7,00 €
AQUAGYM (10 séances)	60,00 €
AQUAGYM (carte saison)	300 € (2 séances hebdo.)
AQUABIKE (1a séance de 30 mn)	12,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	100,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	6,00 €
AQUABIKE (Carte saison)	250 € (1 séance hebdo.)
Leçons NATATION (1a séance)	15,00 €
Leçons NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines	120,00 €
Tarif du couloir à l'heure (associations extérieures, entreprises ou prestataires privés)	15 € / h / couloir
Activité Sport Santé Adaptée	Définie par l'OIS
Cours de natation bi-hebdo	120,00 €
Soirée Diurne	Coût entrée normale
Entraînement comité d'entreprise	5,00 € entrée unitaire

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

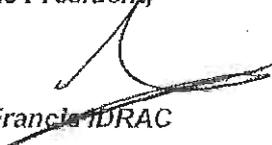
SLO

ID : 032-200023620-20210318-18032021_67-DE

- de valider les tarifs de fréquentation de la piscine proposés pour l'année 2021 (augmentation du tarif initiation au milieu aquatique de 7 € à 8 € et ajustement annuel du tarif horaire pour les lycéens indexé).
- de donner délégation à M. le Président pour signer tout acte relatif au fonctionnement de la piscine sur la saison 2021.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,


Francis DRAC

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 032-200023620-20210318-18032021_67-DE